

collection **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

RAPPORT ANNUEL 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'EAU POTABLE



LES ÉDITIONS

de la **MÉTROPOLE** EUROPÉENNE DE LILLE

SOMMAIRE RAPPORT EAU POTABLE

Le mot du Vice-Président chargé de la Politique de l'eau	3
Note liminaire	4

LE SERVICE EN BREF	6
---------------------------	----------

LES CHIFFRES CLES 2014	7
-------------------------------	----------

LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Origine des eaux, une diversité pour une production adaptée	9
---	----------

1. La gestion de la ressource, une coordination de plusieurs acteurs	9
2. Les différentes unités de production d'eau potable	11

B. La distribution de l'eau potable, un service public délégué	15
---	-----------

1. Deux partenaires distributeurs d'eau	15
2. Le réseau de distribution	15
3. Les réservoirs et châteaux d'eau	20
4. Les consommateurs d'eau	22

C. La sécurité et la qualité de l'eau potable	26
--	-----------

1. Une qualité sous contrôle, de la ressource au réseau	26
2. Un contrôle à la source : la protection des champs captants	26
3. Le suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	28

D. Les avancées et perspectives du service	45
---	-----------

1. Le SAGE Marque-Deûle	45
2. L'ORQUE : pour une protection des ressources en eau	47
3. La diversification des sources d'approvisionnement	50
4. L'adaptation des filières existantes de traitement de l'eau	50
5. Révision quinquennale du contrat de délégation Eaux du Nord	51
6. Nouveau mode de gestion du service d'eau	52

E. Les actions de communications	53
---	-----------

LES INDICATEURS FINANCIERS

A. La facture d'eau	56
1. La composition de la facture d'eau	56
2. La tarification	58
3. La facture de référence	62
4. Les modalités d'évolution et de révision des tarifs de l'eau potable	64
B. Les indicateurs financiers des délégataires	65
1. Indicateurs financiers de la délégation Eaux du Nord	65
2. Indicateurs financiers de la délégation Noréade	68
C. Les réalisations budgétaires de la MEL	69
1. Le budget annexe production eau	69
2. Le budget principal	71
3. État de la dette	71
D. Le détail des travaux réalisés	73
1. Eaux du Nord	73
2. Noréade	74
3. La MEL	75

LES ANNEXES

Les indicateurs de performance du service public d'eau potable	77
Fiche info : Le financement des extensions de réseau	82
Fiche info : Comment économiser l'eau ?	83
Fiche info : La dureté de l'eau dans notre région	84
Fiche info : Missions et coordonnées des services	85
Fiche info : Répartition des communes par distributeur	86
Fiche info : Le règlement du service de distribution	87
Fiche info : Synthèse des analyses effectuées dans le cadre des obligations de la MEL en termes de suivi de la qualité des eaux	88
Lexique	101
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau des 23 communes Noréade	102
Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois Picardie	175

2014, une année décisive pour l'évolution du service public métropolitain de l'eau



L'année 2014 a posé les fondations du nouveau mode de gestion de l'eau qui sera opérationnel au 1er janvier 2016.

Tout d'abord, concernant la production d'eau, la délibération du 19 décembre 2014 entérine la création d'une régie publique de production d'eau et d'investissement sur le réseau de distribution d'eau.

Cette régie exploitera 16 usines et produira 75% des 64 millions de m³ d'eau introduits annuellement dans le réseau de distribution d'eau potable. Elle sera l'une des plus importantes de France. Elle aura également pour mission d'assurer la gestion patrimoniale du réseau de distribution que la MEL a souhaité reprendre en maîtrise d'ouvrage public.

La MEL pourra ainsi maîtriser l'exploitation de sa ressource en eau, un bien rare et précieux, comme le préconisaient les conclusions du débat sur l'eau et la délibération communautaire sur la politique de l'eau de juin 2013. Elle se donne également les moyens de mettre en œuvre un programme d'investissement important pour sécuriser l'alimentation en eau de la Métropole.

Concernant la distribution de l'eau, les services de la MEL ont préparé, au cours du second semestre 2013, le cahier des charges d'une délégation de service public, pour le périmètre entrant dans le domaine de compétence de la MEL. Conformément aux conclusions du débat sur l'eau, le cahier des charges a mis l'accent sur la transparence et la performance tout en renforçant le caractère solidaire du service public de l'eau. Parallèlement à l'ouverture à la concurrence, une équipe dédiée de la MEL a élaboré une offre alternative proposant la mise en place d'une régie de distribution.

Après analyse comparative, il s'avère que l'offre soumise par le délégataire était plus à même de répondre, dans le contexte actuel, aux grands enjeux de la distribution d'eau en proposant un prix compétitif et une tarification éco-solidaire innovante.

C'est pourquoi, la MEL a décidé, le 17 avril 2015, d'accorder la délégation de service public, pour une durée de 8 ans, à la société Veolia qui créera une société dédiée exclusivement au service de l'eau de la Métropole.

Tout est donc désormais en ordre de marche pour assurer la transition vers le nouveau mode de gestion de l'eau qui entrera en application le 1^{er} janvier 2016.

Alain Detournay
Vice-Président chargé de la Politique de l'Eau



NOTE LIMINAIRE

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires.

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre 2015. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

La Métropole Européenne de Lille a pour mission, d'une part, de satisfaire quotidiennement les besoins en eau potable et de gérer les ressources et d'autre part, de collecter les eaux usées urbaines domestiques et de maîtriser leur impact sur le milieu naturel, de contrôler l'assainissement industriel et gérer les eaux de ruissellement. Cette double compétence en matière d'eau potable et d'assainissement fait l'objet de deux rapports annuels distincts.

Le rapport ici établi présente la compétence eau potable.

LE SERVICE EN BREF

La production et la distribution de l'eau potable

La MEL a pour mission de fournir à ses habitants une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue.

Elle exerce la compétence du service public de distribution d'eau potable sur 85 communes. Toutefois, le service est assuré en régie par Noréade (anciennement dénommé Régie SIDENFrance) sur 23¹ communes du territoire.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à ces 23 communes est établi par Noréade et est joint en annexe au présent rapport.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ne concerne que les 62 communes pour lesquelles la Métropole Européenne de Lille est l'autorité organisatrice du service

Près de 60 millions de m³ d'eau ont été produits en 2014 pour les besoins des communes de la Métropole Européenne de Lille par les producteurs : la MEL, les Eaux du Nord (EDN), le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau de la Lys (SMAEL) et Noréade.

L'eau provient en grande partie des nappes souterraines (craie et carbonifère) mais également d'eau de surface, celle de la Lys. Elle est ensuite soumise à différents contrôles dans les usines de traitement de l'eau situées, pour la plupart, sur le territoire communautaire.

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé en France.

Sur le territoire communautaire, les contrôles sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par auto-surveillance de chaque producteur, dont la MEL fait partie. L'eau, distribuée dans les foyers de la métropole, satisfait obligatoirement au décret du ministère de la Santé, par lequel sont définies les valeurs maximales acceptées pour 64 paramètres.

Une délégation de service pour la distribution de l'eau potable est confiée :

- A la société des Eaux du Nord sur le territoire de 60 communes, à travers une concession de 30 ans avec effet au 1^{er} janvier 1986.
- A la régie Noréade sur le territoire de 2 communes, par un contrat de 15 ans avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Les Eaux du Nord et Noréade sont chargés d'acheminer l'eau potable pour plus d'un million habitants et sont également responsables de la surveillance, de l'entretien et du renouvellement de plus de 4 000 km de réseau de transport et de distribution d'eau.

Un prix au m³ parmi les moins cher du Bassin Artois Picardie

Le prix de l'eau s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 3,88 € par m³ contre une moyenne de 4,40 € le m³ dans le Bassin Artois Picardie en 2014. Ce prix paie les coûts des services associés à l'eau : la production et la distribution de l'eau potable dans chaque foyer, la protection des ressources, mais aussi la collecte et le traitement des eaux usées.

¹ Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service relatif aux 23 communes établi par Noréade est joint en annexe au présent rapport.

LES CHIFFRES CLES 2014

La production et la distribution de l'eau potable, c'est :

+ d'1
million
d'habitants
desservis
24h/24 et
7/7

Prix de
l'eau au m³
3,88 € T.T.C

Plus de 60
millions
de m³
d'eau
produits

49 millions
de m³ d'eau
consommés

313 689
abonnés

Près de 4 700
prélèvements
pour
contrôles de
l'eau

4218 km de
réseau de
transport et
de
distribution
d'eau
potable

404
branchements
en plomb
remplacés en
2014

49,4 km de
canalisations
renouvelées
en 2014

11
réservoirs
au sol et 18
châteaux
d'eau

Les indicateurs techniques

A – Origine des eaux, une diversité pour une production adaptée



La première étape dans le cheminement de l'eau potable est le pompage de l'eau dans la nappe phréatique ou dans la rivière. Pour devenir potable, l'eau prélevée dans la nature doit être traitée par des unités de traitement adaptées à la qualité de la ressource.

Elle doit remplir tous les critères de potabilité pour pouvoir être distribuée au consommateur. La réglementation, en vigueur depuis 2004, retient 54 paramètres essentiels.

Pour permettre de préserver l'eau de toute pollution durant son transport dans les canalisations elle est envoyée, après chloration, vers le réseau de distribution.

1. La gestion de la ressource, une coordination de plusieurs acteurs

La MEL n'ayant pas la capacité de produire toute l'eau nécessaire aux besoins de la population, la production d'eau potable pour alimenter le territoire communautaire est confiée à différents acteurs, pour lesquels la MEL assure la coordination dans le souci d'une gestion efficace de la ressource.

La MEL assure en régie une partie de la production d'eau potable nécessaire à l'alimentation de ses habitants à partir de ses propres usines de production d'eau. Elle achète également l'eau en gros nécessaire auprès de 3 autres producteurs d'eau : les Eaux du Nord, le SMAEL et Noréade.

La MEL et ses 3 partenaires producteurs sont liés par des contrats de vente d'eau définissant les conditions techniques et financières de la fourniture de l'eau en gros.

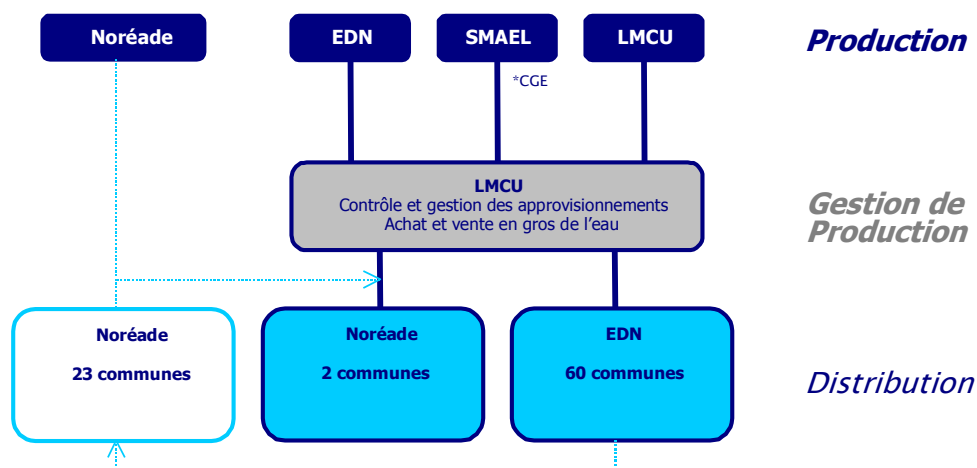
La MEL revend ensuite cette eau aux deux distributeurs que sont les Eaux du Nord et Noréade.



EAU POTABLE : CIRCUIT DE GESTION

La MEL se situe au cœur du circuit d'approvisionnement de la Métropole lilloise. A ce titre, elle procède aux achats d'eau en gros auprès des différents producteurs d'eau et aux ventes d'eau en gros aux deux distributeurs.

Ce mode de gestion lui permet d'être pleinement garante de la qualité et de la continuité de l'approvisionnement sur son territoire.



Pour info : histoire d'eau

Exception singulière héritée de l'histoire, 23 communes du territoire ne relèvent pas de la MEL pour leur eau potable mais du SIDENFrance. En effet, 23 communes périphériques de l'agglomération lilloise ont fait le choix d'adhérer au SIDENFrance qui fut créé en 1950 par le Conseil Général du Nord pour aider les communes rurales à s'alimenter en eau potable.

La MEL, Établissement Public de Coopération Intercommunale instauré par la loi du 31 décembre 1966, n'est créée que 17 ans plus tard, le 22 décembre 1967. Elle assure la compétence du service public d'eau potable pour les communes n'adhérant pas au SIDENFrance.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les compétences précédemment assurées par le SIDENFrance et le SIAN sont regroupées au sein d'un même établissement dénommé le SIDEN-SIAN. L'exploitation et la gestion directe des services à caractère industriel et commercial du Syndicat (eau potable et industrielle, assainissement collectif et non collectif) sont assurées par la Régie du SIDEN-SIAN dénommée Noréade.

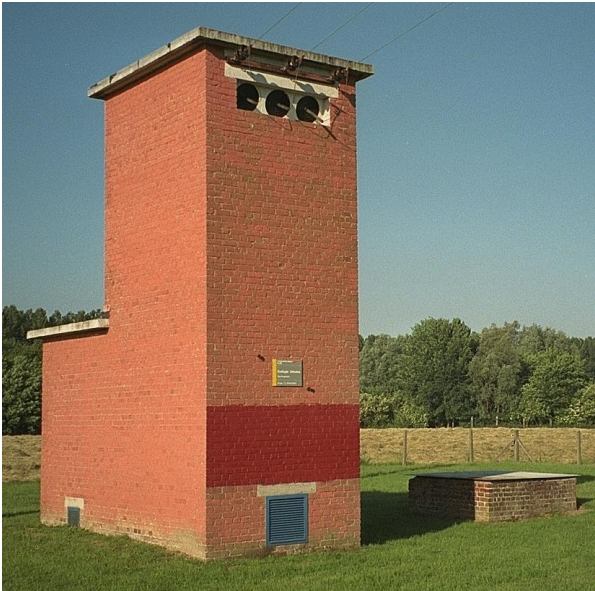
2. Les différentes unités de production d'eau potable

Le détail de la production par unité est le suivant :

SITUATION	STATION	PRODUCTEUR	CAPACITE m3/j (20h)	VOLUME en 2014
Eau de surface				
Aire sur la Lys	Moulin le comte	SMAEL	45 000	15 163 306
Sous-total			45 000	15 163 306
Carbonifère				
Hem	Hem Blanchisserie	EDN	2 000	644 713
Roncq	Roncq	EDN	5 000	2 123 760
Tourcoing	Tourcoing Les Francs	MEL	6 000	1 248 902
Roubaix	Trois Ponts	MEL	4 000	730 264
Wattrelos	Wattrelos Centre	MEL	2 700	489 363
Wattrelos	Wattrelos Le Beck	MEL	18 000	4 955 717
Wattrelos	Wattrelos Sapin Vert	MEL	6 000	1 020 881
Sous-total			43 700	11 213 600
Craie				
Emmerin	Emmerin (Arbrisseau)*	MEL	20 460	6 672 671
	Flers-en-Escrebieux	EDN	10 600	
Vanne de Seclin	La Neuville	EDN	1 600	3 378 811
Pecquencourt	Anchin	MEL	19 000	6 467 426
Pérenchies	Pérenchies	EDN	200	87 702
Seclin	Seclin	EDN	5 580	0
Villeneuve d'Ascq	Hempempont	EDN	13 400	1 342 427
Wavrin**	Les Ansereuilles	EDN	51 300	16 187 568
Sous-total**			122 140	34 136 605
TOTAUX**				60 513 511
Dont Eau industrielle Roubaix Tourcoing				199 493
TOTAUX**				60 314 018

* hors eau utilisée pour le fonctionnement de l'usine (317 993 m³)

** hors ventes vers 15 communes Noréade (1 699 330 m³) et hors ventes vers autres communes (2 623 647 m³)



Forage d'Emmerin

En 2014, un jour de pointe a été enregistré le 23 juin. La production a été de 223 063 m³/j pour une production moyenne annuelle de l'ordre de 177 095 m³/j.



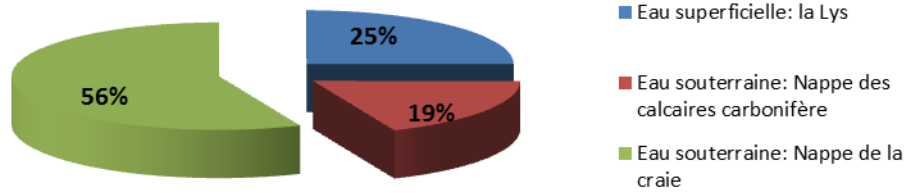
Unité de l'Arbrisseau



Unité de l'Arbrisseau

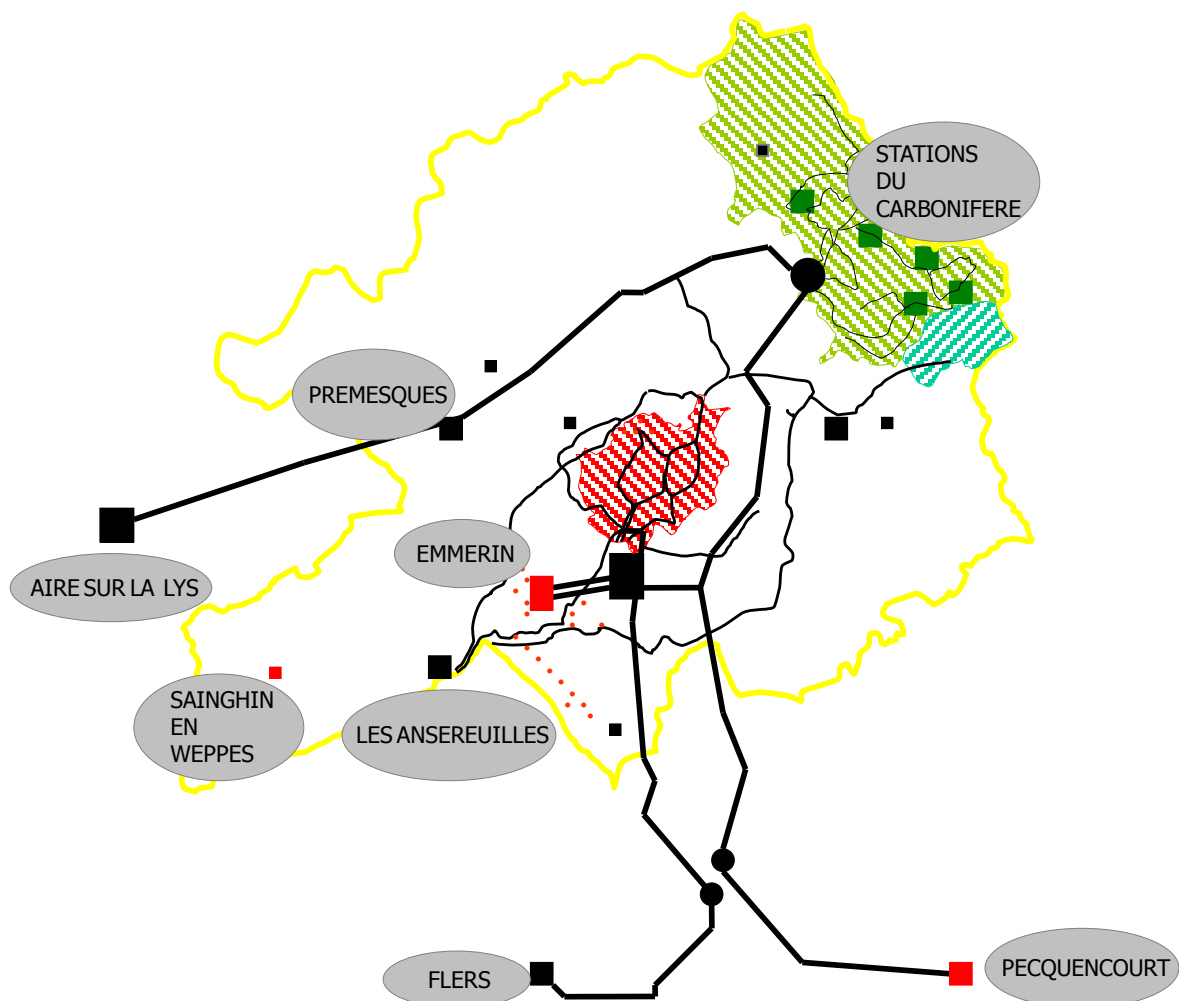
✓ Les différentes ressources en eau

Origine des eaux



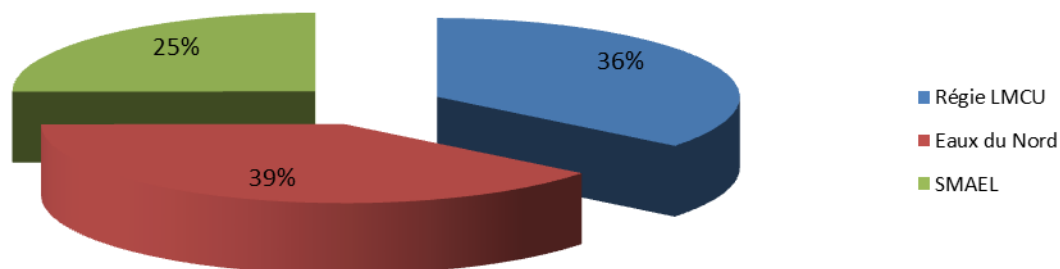
L'Agglomération lilloise est alimentée en eau potable à partir de trois ressources :

- 19 % de la ressource provient de la nappe des calcaires du carbonifère (eau souterraine)
- 56 % de la ressource provient de la nappe de la craie (eau souterraine)
- 25 % de la ressource provient de la Lys (eau de surface)



✓ Les différents producteurs d'eau potable

Répartition des volumes produits par producteur



En 2014, les Eaux du Nord ont assuré **39%** des approvisionnements en eau, **36%** ont été produits par les usines de la MEL et **25%** par le SMAEL.

L'eau distribuée sur la commune de La Bassée provient, quant à elle, des unités de production de Noréade.

✓ L'évolution de la production d'eau potable

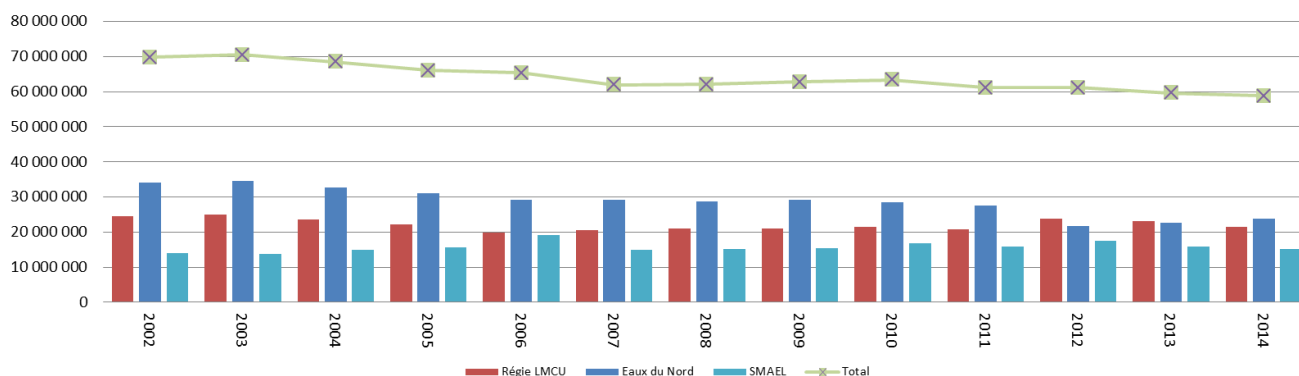
En 2014, ce sont près de 60 millions de m³ d'eau qui ont été produits pour les besoins en eau potable des usagers de la métropole lilloise.

On a assisté entre 2002 et 2009 à une baisse de la production d'eau potable soit **-10%**. Cette diminution s'explique par deux facteurs: l'amélioration continue du rendement du réseau d'eau potable et la baisse des consommations.

La production d'eau potable a connu une légère augmentation en 2009 et en 2010 soit **+2,3%**. En effet, alors qu'il était en constante amélioration depuis 2002, le rendement du réseau s'est légèrement dégradé en 2009 et 2010 sous l'impact principalement des conditions climatiques. De plus, les ventes d'eau ont été en très légère hausse ce qui ne s'était pas produit depuis l'année 2003.

En 2014, la baisse de production observée de 2002 à 2009, s'est poursuivie.

Evolution des volumes d'eau potable produits par producteur en m³



B – La distribution de l'eau potable, un service public délégué

Le service public de la distribution de l'eau potable de la MEL est assuré par les Eaux du Nord et Noréade. La MEL leur a confié le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution qui achemine l'eau à partir des sites de production ou des réservoirs de stockage jusque dans les foyers communautaires, ainsi que la réalisation des travaux neufs d'extension et de renforcement des réseaux sur le domaine public.

1. Deux partenaires distributeurs d'eau



Eaux du Nord assure par délégation de service public, la distribution de l'eau pour 60 communes du territoire communautaire. EDN et la MEL sont liées par un traité de concession pour la distribution publique de l'eau en date du 1^{er} janvier 1986 pour une durée de 30 ans.



Noréade assure, par contrat d'affermage du 1^{er} janvier 2000 d'une durée de 15 ans, la distribution de l'eau pour 2 communes du territoire communautaire.

Le service de distribution des 23 autres communes est assuré en régie par Noréade. En effet, ces communes ont fait le choix de rejoindre le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) pour assurer à leurs habitants leur approvisionnement en eau potable. Cette appartenance a été confirmée lors de la création de la Communauté urbaine de Lille, compétente en matière de distribution publique d'eau potable.

2. Le réseau de distribution, plus de 4 000 km de conduites

Les Eaux du Nord et Noréade sont responsables de la surveillance, du fonctionnement et de l'entretien du réseau public de distribution.

Le réseau de distribution d'eau potable s'étend :

- 4 152 km sont gérés par EDN
- 66 km sont gérés par Noréade

Par ailleurs, deux réseaux d'eau industrielle s'étendent sur environ 71 km :

- 11,1 km pour le réseau d'eau industrielle de Lille,
- 59,9 km pour le réseau d'eau industrielle de Roubaix-Tourcoing.

✓ Le renouvellement des réseaux et des branchements associés et leur dimensionnement



Les exploitants du réseau communautaire ont l'obligation d'entretenir et de renouveler les réseaux et branchements ne répondant plus aux critères de fiabilité.

A noter qu'il ne peut être tenu pour responsable de l'état des installations intérieures privées.

49,45 km de canalisations ont été renouvelés durant l'année 2014, ainsi que **3775** branchements pour un montant total de **18,8 M€** (H.T.)

Lors des travaux de renouvellement, de renforcement ou d'extension des canalisations, le dimensionnement est calculé par le délégataire qui soumet ensuite le projet aux services communautaires.

Le facteur dimensionnant des petites canalisations (DN<150 mm) est la défense incendie. Le dimensionnement est parfois optimisé par une implantation des bouches et poteaux d'incendie sur les axes principaux ce qui permet de poser dans les voies annexes, perpendiculaires, des canalisations dimensionnées uniquement pour les besoins sanitaires.

Les canalisations de diamètre plus important sont dimensionnées par les capacités de transfert entre les unités de production d'eau et les ouvrages de stockages. Certaines adductrices ont fait l'objet d'études spécifiques dans le cadre de l'étude du schéma directeur du réseau d'eau potable de la MEL.

✓ La suppression des branchements en plomb

Le plomb est quasiment inexistant dans l'eau à l'état naturel. C'est le contact avec les branchements en plomb qui peut provoquer une source de pollution.

La MEL et ses partenaires distributeurs d'eau ont décidé de supprimer de la partie publique, tous les branchements en plomb avant 2013 afin de répondre à la nouvelle directive européenne n°98/83 et sa transcription en droit français par le décret n°2001/1220 qui prévoit la réduction de la teneur en plomb maximale dans l'eau.

Depuis 2013, cette limite est de 10 µg par litre.

En 2014, 906 branchements en plomb ont été renouvelés ou supprimés.

Le nombre de branchements plomb restant à supprimer est d'environ 1 000 contre environ 130 000 estimés en 1996.

Aujourd'hui, les branchements plomb restant à renouveler sont de plus en plus des branchements isolés. Leur identification nécessite donc un travail d'enquête important.

✓ Quel est le rendement du réseau ?

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont donc le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il est important de noter que ce rapport ne permet pas de comparer l'état de deux réseaux de configurations différentes et qu'en première analyse, pour un réseau donné, l'évolution de ce rendement importe plus que sa valeur absolue.

Le rendement brut :

Le rendement brut est calculé par le rapport entre le volume facturé et le volume mis en distribution. Il ne prend pas en considération les volumes non comptés liés aux besoins du service (nettoyage des réservoirs, purges des raccordements...) :

$$\text{Rendement brut} = (\%) \frac{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}{\text{Volume mis en distribution (m}^3\text{)}}$$

Rendement brut	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
EDN	79,10%	80,0%	80,8%	78,7%	78,2%	80,3%	77,9 %	80,2%	81,3%
Noréade	81%	86,5%	76,6%	74,0%	85,0%	89 %	85%	79%	81 %

L'avenant n°14 au traité de concession conclu avec les Eaux du Nord a permis d'établir un plan pluriannuel d'amélioration du rendement brut du réseau eau potable et de l'indice linéaire de perte respectivement :

- 81% et 8,4 m³/jour/km en 2006-2008
- 82% et 7,8 m³/jour/km en 2009-2010
- 82,5% et 7,6 m³/jour/km en 2011-2012
- 83% et 7,3 m³/jour/km en 2013-2015.

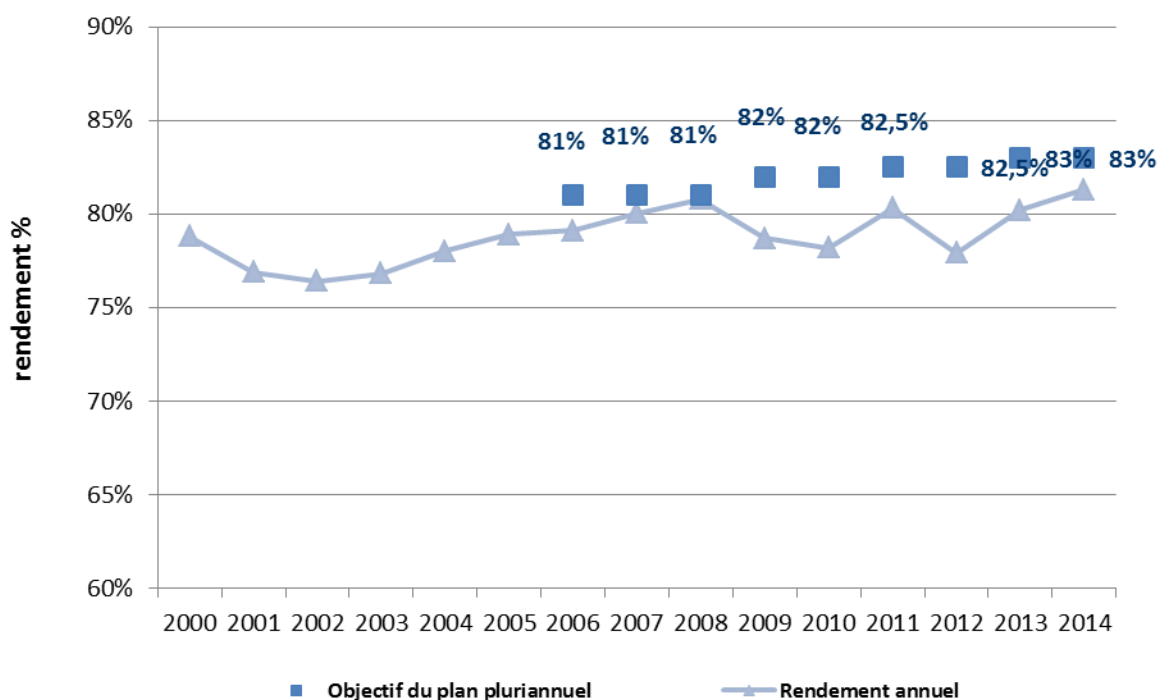
Le rendement brut des Eaux du Nord était en progression depuis plusieurs années, passant de 76,4% en 2002 à 80,8% en 2008.

Toutefois, le rendement brut s'est dégradé en 2009, 2010 et 2012. Il est en progression en 2014 à 81,9%, mais reste en deçà de l'objectif fixé au contrat de 83%.

L'indice linéaire de perte de 2014 est de 7,4 m³/jour/km pour un objectif contractuel de 7,3 m³/jour/km.

EDN poursuit la mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration du rendement afin d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de délégation avec notamment le maintien du renouvellement des canalisations autour de 49,4 km par an et la recherche des fuites.

Evolution du rendement brut du réseau délégué aux Eaux du Nord



Le rendement au sens de l'arrêté du 2 mai 2007 :

A la différence du rendement brut, le rendement net tient compte des volumes non comptabilisés liés aux besoins du service (nettoyage des réservoirs, purges des raccordements...).

Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{Rendement} = (\%) \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Le rendement du réseau d'eau potable (au sens de l'arrêté du 2 mai 2007) géré par les Eaux du Nord s'élève à 83,1% en 2014 pour un indice linéaire de pertes net de 7,2 m³/jour/km.

Il est de 81% en 2014 pour le réseau d'eau potable géré par Noréade pour un indice linéaire de pertes net de 4,94 m³/jour/km.

Rendement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
EDN	83,5%	82,4%	80,7%	80,2%	81,7%	79,4 %	81,8%	83,1%
Noréade	86,5%	77,3%	78,2%	86,15%	90,2 %	86,1%	79,4%	81 %



De façon générale, la différence entre le volume d'eau distribué et le volume d'eau facturé (appelé volume d'eau non facturé) s'explique par les pertes de diverses natures sur le réseau de distribution :

- ✓ Les fuites peuvent être dues à l'état des canalisations (vétusté) et aux mouvements de sols (gel, dégel, travaux à proximité des canalisations) qui provoquent des casses de canalisations.
- ✓ Elles peuvent également s'expliquer par les manœuvres incendies ou les vols d'eau sur les bornes d'incendie (sur le territoire communautaire). Cela représente des dépenses sans comptage.
- ✓ D'autres pertes sont inhérentes au service de distribution d'eau potable : le sous comptage des compteurs abonnés ; les besoins propres au service des eaux (nettoyage des réservoirs et purge des réseaux, etc.) ; les remises accordées aux abonnés lors de surconsommations sur fuites invisibles

Les fuites spontanées réparées sur le réseau en 2014

	EDN	Noréade
Fuites spontanées sur canalisation	269	15
Soit 1 pour.....	15,4 km	4,4 km
Fuites spontanées sur branchement	1020	102

Plusieurs actions sont mises en œuvre afin de minimiser les pertes d'eau et améliorer le rendement du réseau eau potable comme le renouvellement prioritaire des conduites à risques, l'analyse en temps réel des débits de nuit, le renouvellement des compteurs, la recherche des fuites cachées.

Autre action pour diminuer ces pertes d'eau, la MEL a décidé de mettre en place des mesures dès 2002.



Une délibération du 24 mai 2002 rappelle l'interdiction de prélever de l'eau sur les appareils de défense incendie et prévoit la suppression, à terme, des autorisations de prélèvement sur ces mêmes appareils et l'installation de bornes de puisage qui permettront de comptabiliser et facturer le volume d'eau antérieurement perdu. Cela aura également pour conséquence de diminuer les prélèvements clandestins. De plus, 3 agents du Service de Production d'Eau de la MEL sont assermentés pour verbaliser les prises d'eau illicites et apporter leur concours aux forces de police.

Toutes les communes ont d'ores et déjà pris un arrêté municipal¹ contre le puisage aux bornes d'incendie, ce qui démontre la volonté de chacun de tendre vers une plus grande efficacité dans la lutte contre les pertes sur le réseau de distribution.

A fin 2014, 123 bornes ont été posées sur le territoire communautaire.

NB : Tout préleveur d'eau non autorisé sur un poteau ou bouche d'incendie s'expose à une amende équivalente au coût de 2 000 m³ d'eau, et éventuellement des poursuites pénales pour dégradation de biens publics.

¹Nota : l'arrêté municipal permet de diffuser l'information au public et aux services de police pour verbaliser les contrevenants.

3. Les réservoirs et les châteaux d'eau

✓Châteaux d'eau :



Villeneuve d'Ascq

Ce sont les 18 châteaux d'eau (17 ouvrages sur le réseau géré par EDN et 1 sur le réseau géré par Noréade), d'un volume total de 24 450 m³, qui permettent de réguler la pression du réseau.

Avant d'arriver au robinet, l'eau séjourne quelques temps dans des réservoirs d'eau dont les châteaux d'eau font partie. Ils permettent de stocker l'eau et de mettre en pression le réseau de distribution. Grâce à des pompes, l'eau est propulsée vers le haut du château d'eau dans une énorme cuve. L'eau est ensuite envoyée dans le réseau qui assure son acheminement vers l'ensemble des habitations.



Bousbecque



Lille



Arbonnoise

✓ Réservoirs au sol :



Réservoir au sol de Mouvaux



Réservoir au sol de Mons

Les 11 réservoirs au sol, d'un volume total de stockage de 145 350 m³, assurent l'indispensable souplesse d'ajustement nécessaire entre une demande horaire fluctuante et une production régulière. La métropole se caractérisant par un relief peu vallonné, les réservoirs sont équipés de stations de reprise qui permettent d'alimenter le réseau tout en assurant une pression de distribution d'environ 4 bars. Deux réservoirs au sol, sous maîtrise d'ouvrage du SMAEL, participent également au bon fonctionnement du réseau.



Vue intérieure du réservoir de Mouvaux

4. Les consommateurs d'eau



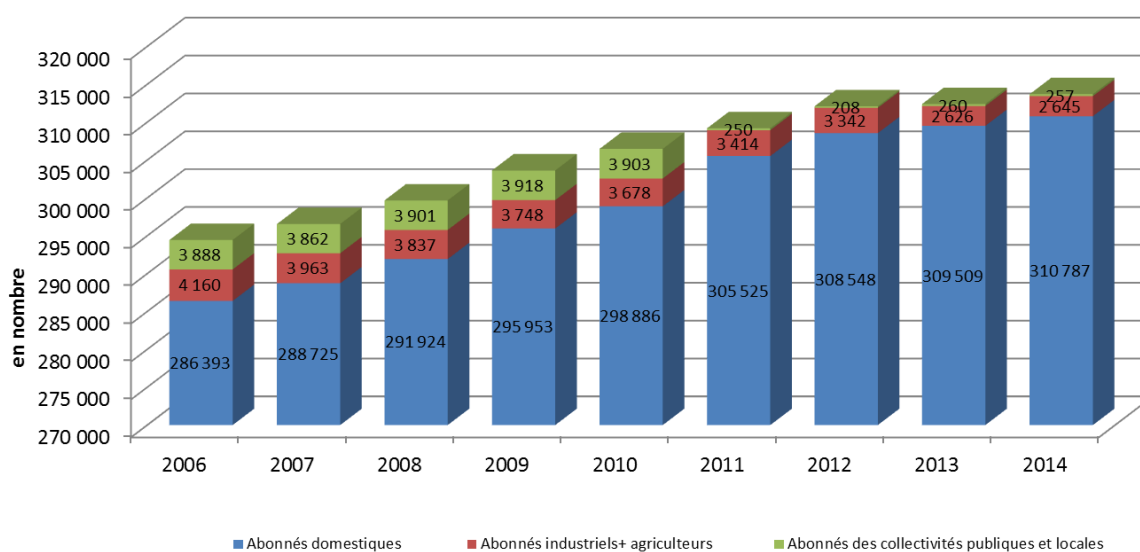
✓ Qui consomme ?

Noréade dessert 12 075 habitants
Eaux du Nord dessert 1 106 885 habitants

Il existe différentes catégories d'abonnés eau potable :

En nombre	Eaux du Nord	Noréade	TOTAL	Variation 2014/2013
TOTAL	308 967	4 722	312 395	0,4%
Domestiques	306 145	4642	310 787	0,4%
Industries, commerces et agriculteurs	2611	34	2645	0,7 %
Établissements publics et communes	211	46	257	-1,1%

Répartition du nombre d'abonnés par catégorie



✓ Quels sont les différents compteurs ?



Il existe deux types de compteurs, ceux proposés par les Eaux du Nord ou Noréade et ceux appelés «compteur abonné » pour les usagers propriétaires de leur compteur. Ils sont calibrés en fonction des usages de chacun.

Les Eaux du Nord et Noréade se sont donnés pour objectif de se conformer à l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs en service.

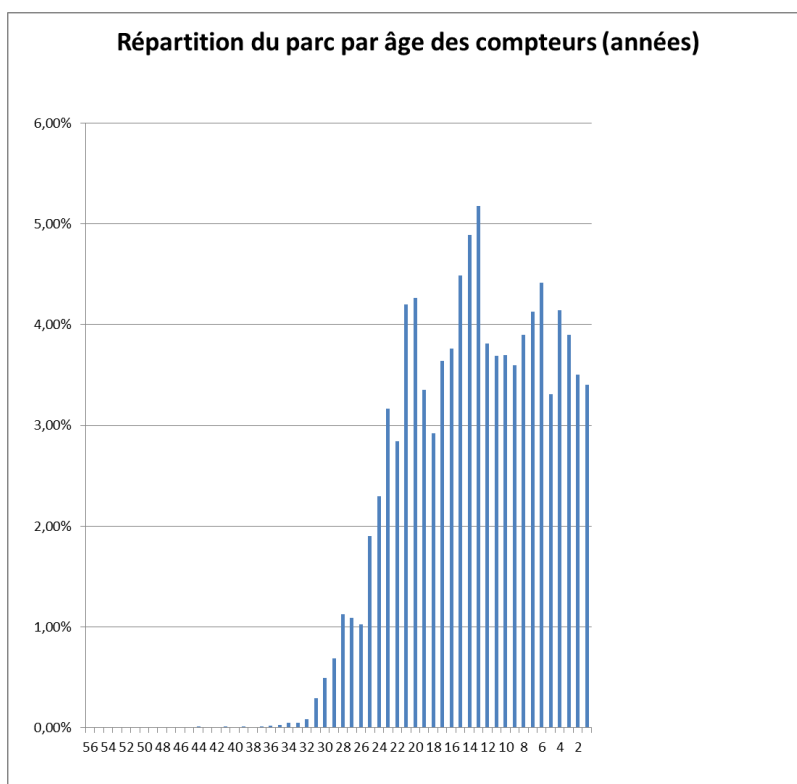
Pour les particuliers, le calibre habituel du compteur d'eau est de 15 mm. En cas de grande consommation, il est possible de louer un compteur de plus gros calibre : 20 mm, 30 mm, etc. Celui-ci est à demander à votre distributeur d'eau.

Le parc des compteurs est réparti par diamètre de la manière suivante :

Diamètre	15	20	30	40	50	60(et 65)	80	100	150 et +	Total
EDN	292 128	5 129	3 383	5 026	26	1 534	775	725	241	308 967
Noréade	4 729	59	20	61	0	8	6	14	0	4 897
TOTAL	296 857	5 188	3 403	5 087	26	1 542	781	739	241	313 864
Age moyen	13,2	10,3	6,9	7,8	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	12,9

L'âge moyen du parc des compteurs est d'environ **13 ans**.

Le parc des compteurs est réparti par âge de la manière suivante :



En 2014, 4 391 compteurs ont été renouvelés.

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007, les délégataires procèdent à une vérification par lot, sur la base d'un contrôle statistique, des compteurs en service. Pour l'année 2014, le constat du contrôle est conforme.

✓ L'individualisation des compteurs d'eau

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) a apporté une réponse légitime à la demande de droit à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

La MEL a conclu en mars 2005, avec les distributeurs d'eau Eaux du Nord et Noréade, les aménagements aux contrats de délégations et règlements de service permettant aux résidents des immeubles collectifs de bénéficier du même service assuré pour les autres clients. Les comptages individualisés et la facturation directe par les distributeurs permettent à l'usager d'avoir ainsi une meilleure lecture et maîtrise de leur consommation.

Bilan de l'année 2014 :

- 1 807 compteurs supplémentaires

Bilan au 31/12/2014

- 8 426 compteurs dont 456 compteurs généraux

✓ Quelle quantité d'eau consommons-nous ?

Détail par catégorie des volumes d'eau potable facturés en 2014 :

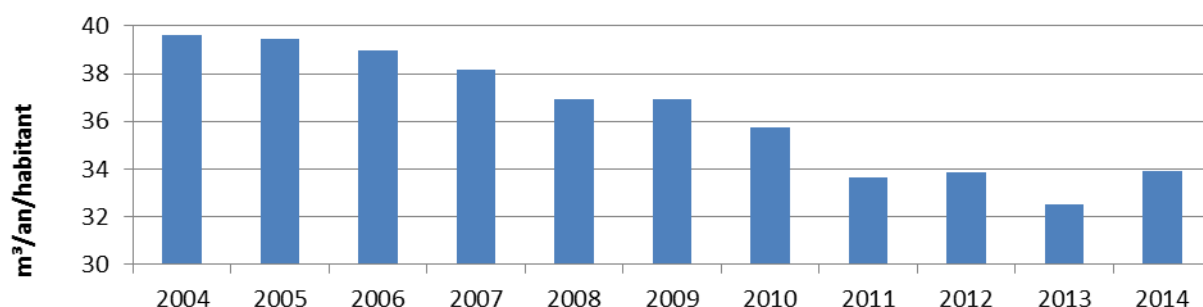
En m ³	Eaux du Nord	Noréade	TOTAL	Variation 2014/2013
VOLUME FACTURÉ	48 779 061	468 951	49 248 012	2,6 %
Domestiques	37 496 227	415 553	37 911 780	4,1 %
Industries, commerces et agriculteurs	6 897 777*	8330	6 906 107	-0,7 %
Établissements publics et communes	4 385 057*	45 068	4 430 125	-5 %

Attention, la comparaison avec des chiffres de volumes plus anciens est difficile puisque les classifications EDN et Noréade ont changé en 2012 : EDN et Noréade ne présentent plus la consommation par catégories de clients (agriculteurs, industriels, communaux...) car ces catégories correspondaient à des critères de facturation qui n'existent plus.

La classification d'un abonné dans une de ces catégories devient de moins en moins fiable avec le temps. Par exemple, la classification « communaux » regroupe aujourd'hui nombre d'établissements qui ne sont pas gérés par des communes mais qui l'étaient dans le passé.

On observe une baisse de la consommation d'eau pour l'année 2014, sauf pour les usagers domestiques.

Consommation domestique moyenne/habitant:



De même, l'indicateur de consommation domestique moyenne par habitant augmente en 2014 après une baisse en 2013.

✓ Qu'est-ce que l'eau industrielle ?

L'eau industrielle désigne l'eau non potable, c'est-à-dire l'eau qui ne remplit pas les 64 paramètres de potabilité. Elle peut être utilisée pour des usages non domestiques (pour certaines activités industrielles par exemple).

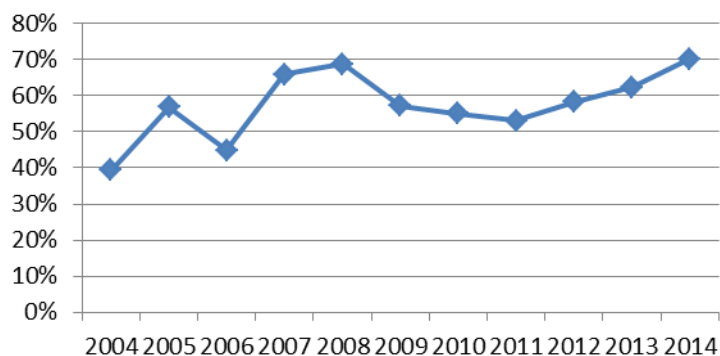
Pour des raisons historiques, principalement pour assurer le développement industriel du 19^{ème} siècle, il existe sur le territoire communautaire deux réseaux d'eau dite « industrielle » :

- Lille (11,1 km), alimenté par deux forages (propriétés MEL)
- Roubaix - Tourcoing (60,5 km), alimenté par l'eau potable du carbonifère

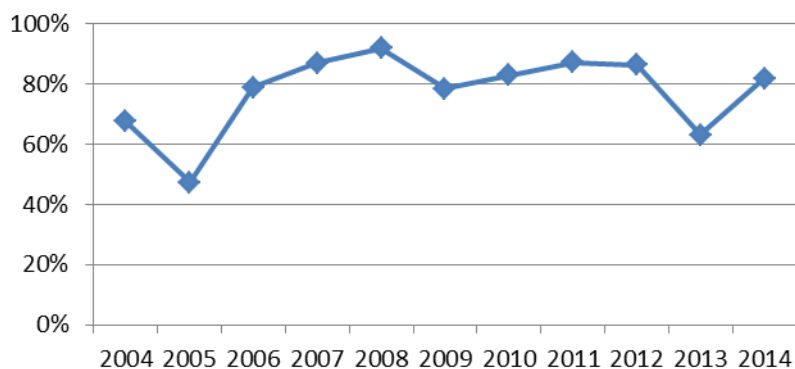
En m ³	Lille	Roubaix Tourcoing	TOTAL
VOLUME FACTURÉ	148 510 m³	140 022 m³	288 532 m³
NOMBRE D'ABONNES	8	26	34

Les rendements bruts des réseaux d'eau industrielle :

Rendement du réseau d'eau industrielle
Roubaix Tourcoing



Rendement du réseau d'eau industrielle
Lille



C – La sécurité et la qualité de l'eau potable

L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé en France. Les différents contrôles nous garantissent une eau potable de qualité. Le contrôle de cette qualité se fait à différents niveaux : au niveau des forages, de la production et du traitement de l'eau et du circuit de distribution.

1. Une qualité sous contrôle, de la ressource au réseau

L'eau est dite potable quand elle respecte les seuils réglementaires pour 54 paramètres sur la ressource et 64 paramètres sur l'eau distribuée. Ces paramètres sont divisés en 6 groupes, qui sont :

- ✓ Les qualités organoleptiques de l'eau : l'odeur, la couleur, la saveur, etc.
- ✓ Les éléments micro biologiques : virus, bactéries, etc.
- ✓ Les substances indésirables : nitrates, fluor, etc.
- ✓ Les substances toxiques : chrome, plomb, etc.
- ✓ Les pesticides et produits apparentés : l'atrazine, etc.
- ✓ La composition naturelle de l'eau : température, pH, sulfates, magnésium, sodium, potassium, etc.



La liste des paramètres est précisée en annexe.

2. Un contrôle à la source : La protection des champs captants

La qualité de l'eau est contrôlée dès son origine, au niveau des captages dans la nappe. Les eaux souterraines sont les principales réserves en eau de la métropole. Afin de garantir une alimentation en eau de qualité, le législateur a imposé l'instauration de périmètres de protection des captages à travers les Lois sur l'Eau successives.

Ces périmètres permettent notamment de réglementer l'utilisation des sols et ainsi de protéger les nappes contre différents risques de pollution comme celle issue de l'urbanisation, des activités agricoles ou industrielles...

On distingue trois types de périmètres de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate** : au droit du forage. Son but est de protéger la ressource contre les risques de pollution directe, il doit être clos et inaccessible par des tiers étrangers à l'activité de production d'eau.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : défini en référence à un temps de transfert de 50 jours entre la surface du sol et le captage. A l'intérieur de ces périmètres, l'utilisation du sol et les activités sont réglementées, certaines sont interdites.
- **Le périmètre de protection éloignée** : à l'intérieur de ces périmètres les prescriptions sont limitées à un accompagnement des projets par la mise en œuvre d'ouvrages ou de principes de gestion particuliers afin d'assurer une meilleure maîtrise des risques de pollution et une meilleure prise en compte de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire.

La protection des réserves d'eau souterraine dans le périmètre de protection rapprochée doit notamment être assurée par une amélioration significative du fonctionnement des systèmes d'assainissement, une limitation de l'urbanisation, des ouvrages routiers et des aménagements spécifiques du réseau existant à proximité des captages pour limiter les risques de pollution accidentelle. Les pratiques agricoles doivent être

rendues compatibles avec la préservation de la ressource en eau et il doit être interdit d'implanter des activités économiques autres qu'agricoles.

Notre Établissement Public s'est engagé dans l'instauration des périmètres de protection des champs captants pour toutes ses unités de production dès 1992. Cette protection a été complétée par la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du 25 juin 2007, visant à la protection des champs captants du Sud de Lille (Houplin-Ancoisne, Sainghin-en-Weppes, Seclin et les Ansereuilles).



La notification de l'arrêté préfectoral de D.U.P. constitue sur ce point une étape cruciale dans un processus engagé depuis plusieurs années.

Conformément à cet arrêté préfectoral, la MEL a engagé l'acquisition foncière du secteur de la Platière sur les communes d'Emmerin et Haubourdin, qui permettra la réalisation d'un boisement protecteur dans l'optique de reconquête de la qualité de la ressource souterraine en eau.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral en date du 28 août 2014, les périmètres de protection des 9 forages du champ captant de Flers-en-Escrebieux ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de

la Communauté d'agglomération du Douaisis et de la Métropole européenne de Lille.

Cette ressource est indispensable à l'alimentation en eau potable de ces deux territoires mais permet également de desservir les communes situées entre Flers-en-Escrebieux et la MEL localisées sur les territoires de la Communauté d'agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault.

Ainsi, 3 types de périmètres ont été instaurés:

- Un périmètre de protection immédiate comprenant les parcelles sur lesquelles sont exploités les forages et l'emprise foncière de l'usine de production d'eau potable de Flers-en-Escrebieux.
- Un périmètre de protection rapprochée de type 1 sur les communes de Cuincy, Douai, Flers-en-Escrebieux et Lauwin-Planque.
- Un périmètre de protection rapprochée de type 2 sur les communes de Cuincy et Lauwin-Planque.

Dans chacun des périmètres, certaines activités sont réglementées ou interdites.

Les documents d'urbanisme de ces communes devront être rendus compatibles avec cette déclaration d'utilité publique.

La préservation de la ressource en eau est par ailleurs intégrée dans tous les documents d'urbanisme et sera prise en compte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Lille.

3. Le suivi de la qualité des ressources en eau

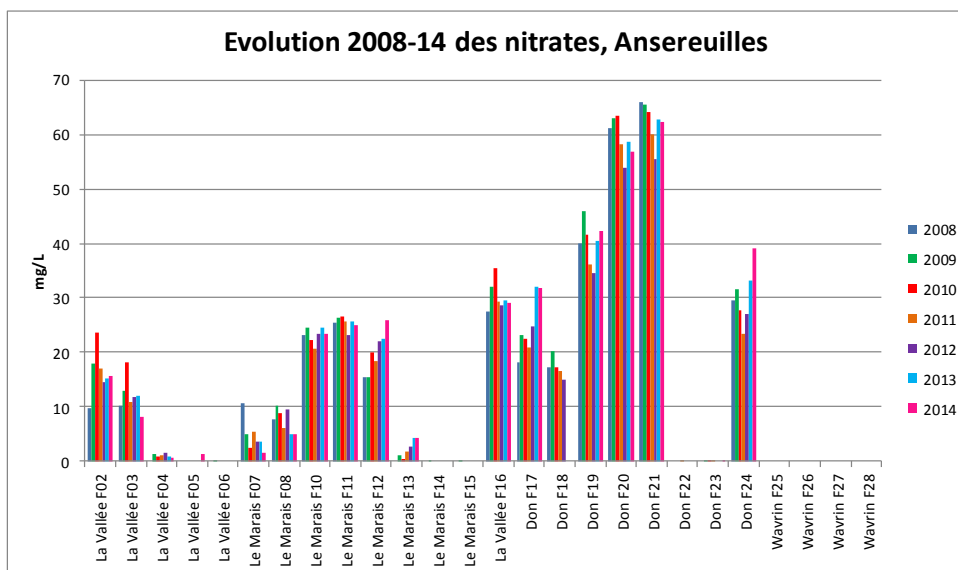
3.1. Ressources exploitées par EDN

3.1.1 Ansereuilles (nappe de la craie)

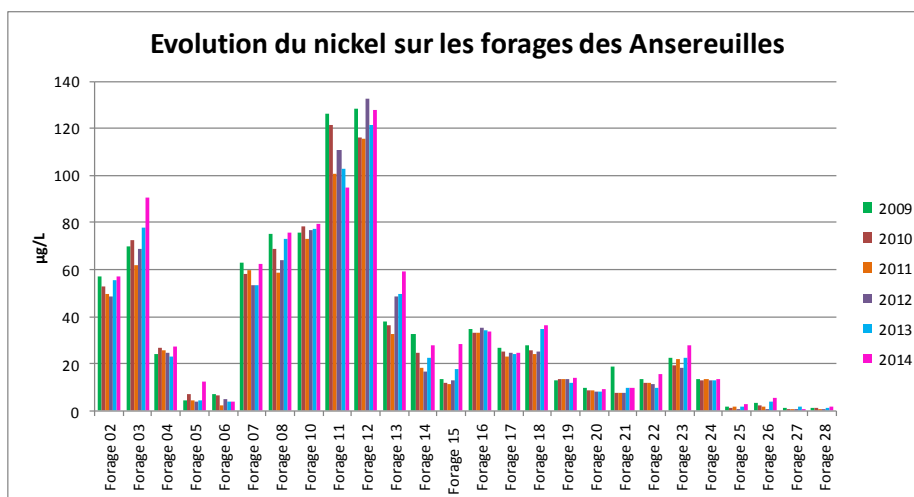
3.1.1.1 Caractérisation de la ressource

Le champ captant des Ansereuilles est caractérisé par la présence de pollutions multiples.

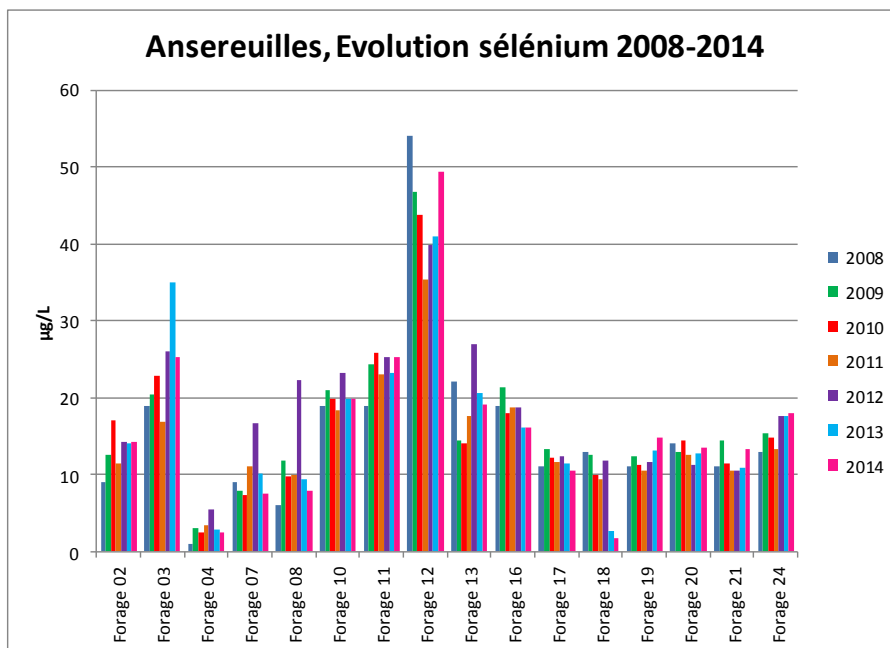
- Sulfates : Les sulfates ont des teneurs proches des valeurs limites.
- Nitrates : Les nitrates ont des teneurs variables mais élevées sur certains forages avec une dégradation de la situation en 2014 comparée à 2013 sur certaines zones (Le Marais, Don).



- Nickel : Teneurs très élevées sur certains forages imposant un traitement. La teneur moyenne du nickel dans les forages est en moyenne nettement en augmentation en 2014.

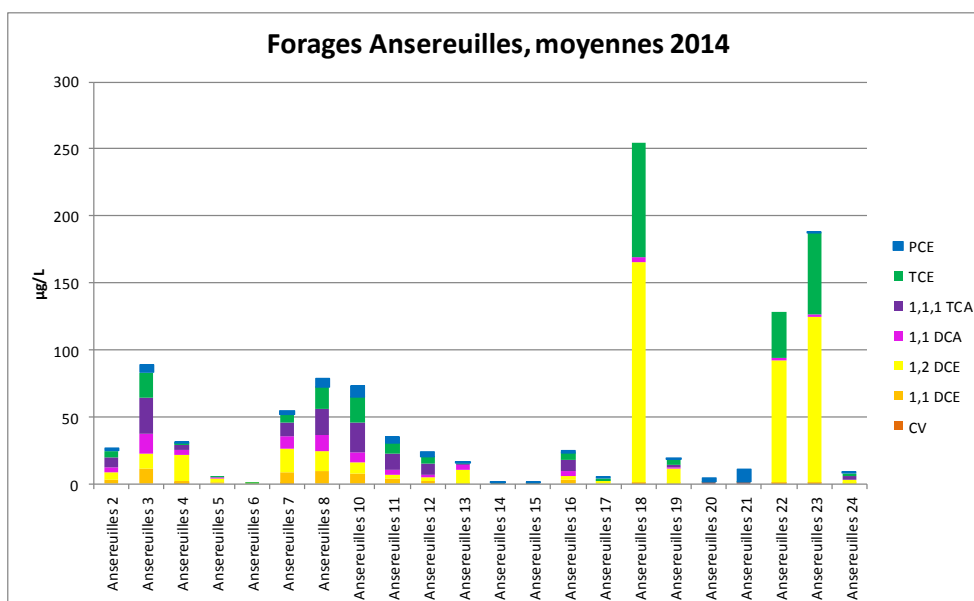


- Sélénium : On observe des teneurs très élevées sur certains forages et des concentrations globalement stabilisées en 2014 comme en 2013. Seuls les forages chargés sont représentés.



- Composés organiques volatils halogénés : On observe deux familles de composés chlorés sur les forages des Anseurreuilles :
 - les alcènes avec le tétrachloroéthylène (PCE), le trichloroéthylène (TCE), le cis 1.2 dichloroéthylène (DCE) lui-même précurseur du chlorure de vinyle ;
 - les alcanes avec le 1,1,1 trichloroéthane (TCA) et le 1,1 dichloroéthane (DCA).

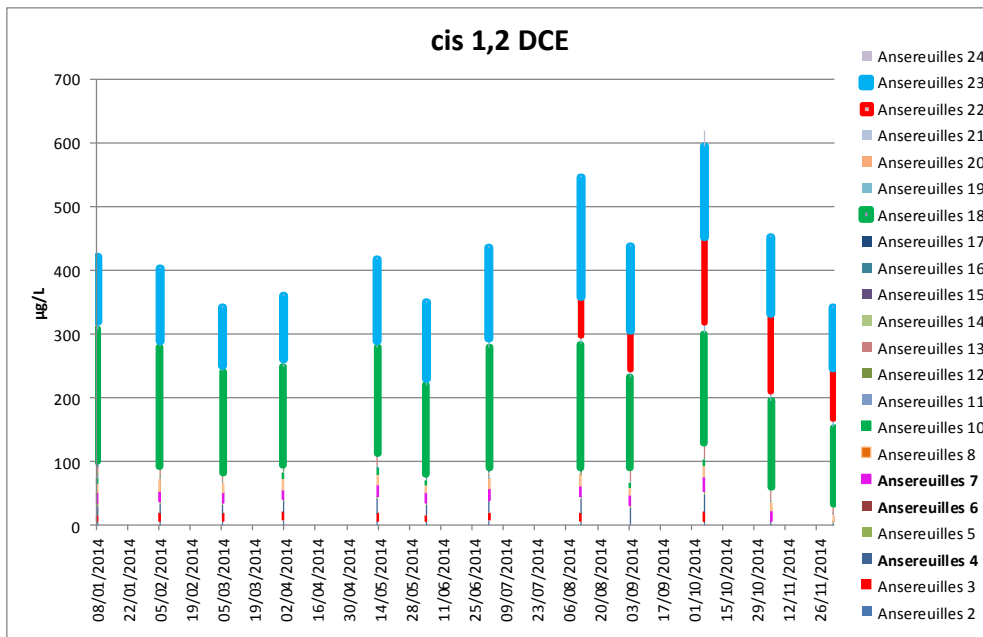
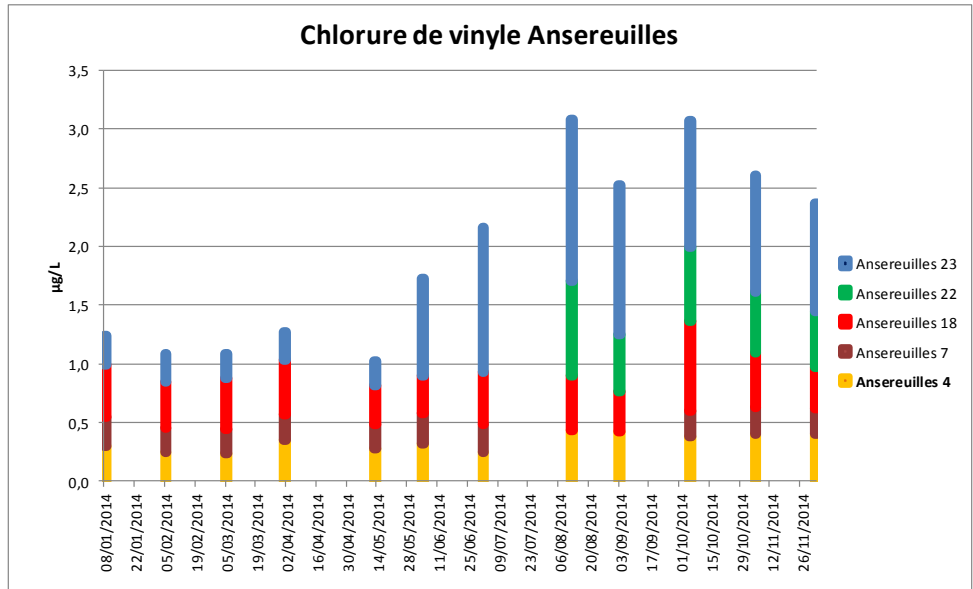
Les formes majoritaires des solvants chlorés sont les molécules non réglementées (DCE, TCA et DCA). Le chlorure de vinyle a été détecté pour la première fois en 2012 sur un forage (F23). En 2014, 5 forages ont été détectés positifs au chlorure de vinyle (4, 7, 18, 22, 23) pour des concentrations allant de 0.2 à 1.4 µg/L. Il s'agit à la fois d'un évènement préoccupant car sa dangerosité est très supérieure à celle des autres composés et prévisible, car le chlorure de vinyle est une molécule formée dans la chaîne de déchloration naturelle des composés halogénés.



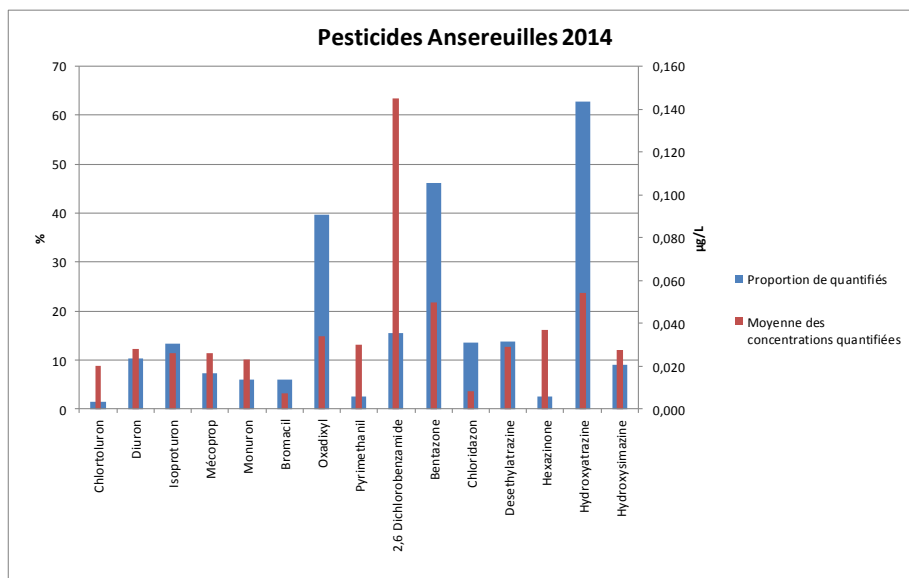
La gestion des COVH est particulièrement complexe sur le champ captant des Ansereuilles du fait :

- de profils de concentrations très variables entre les forages ;
- d'évolutions rapides des concentrations dans le temps ;
- de transformation des composés entre eux par déchloration naturelle.

L'évolution des concentrations des COVH sur l'année (somme de tous les composés) est importante d'un mois à l'autre et plus liée à des phénomènes saisonniers. Par rapport à 2013, les concentrations moyennes sont équivalentes.

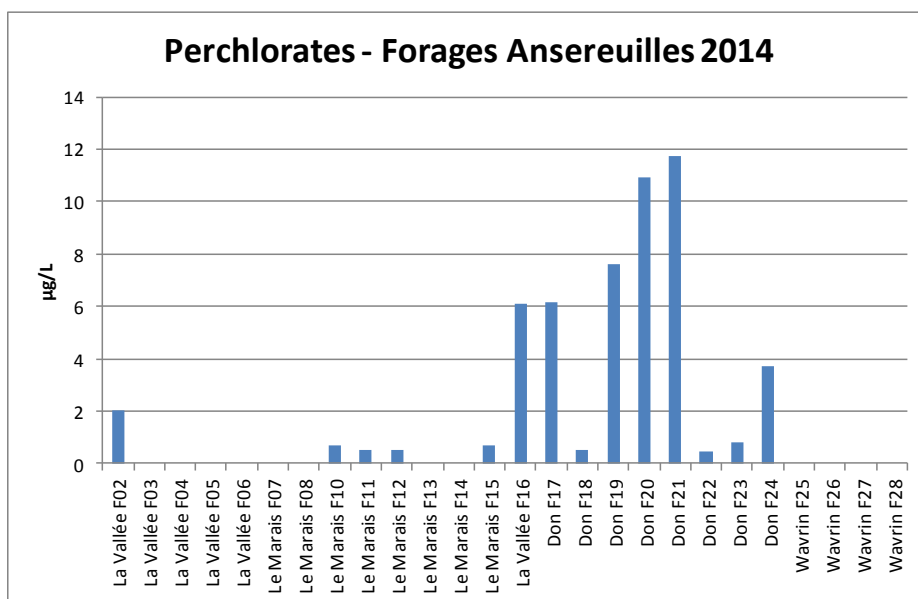


- Pesticides :



Le nombre de mesures a été considérablement augmenté en 2014. Globalement, les molécules les plus présentes sont inchangées. Quelques molécules nouvelles sont détectées (mesures isolées de très faible niveau).

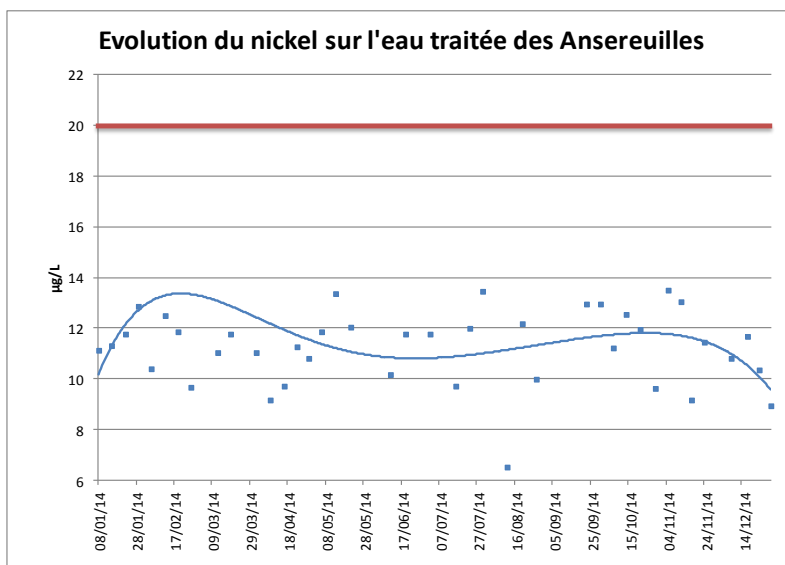
- Perchlorates : Une campagne de caractérisation des perchlorates a été réalisée en octobre 2014 sur les forages avec les résultats suivants en µg/L :



Les teneurs en perchlorates en 2014 sont équivalentes à celles mesurées en 2013. Les teneurs les plus élevées étant observées sur les forages de Don.

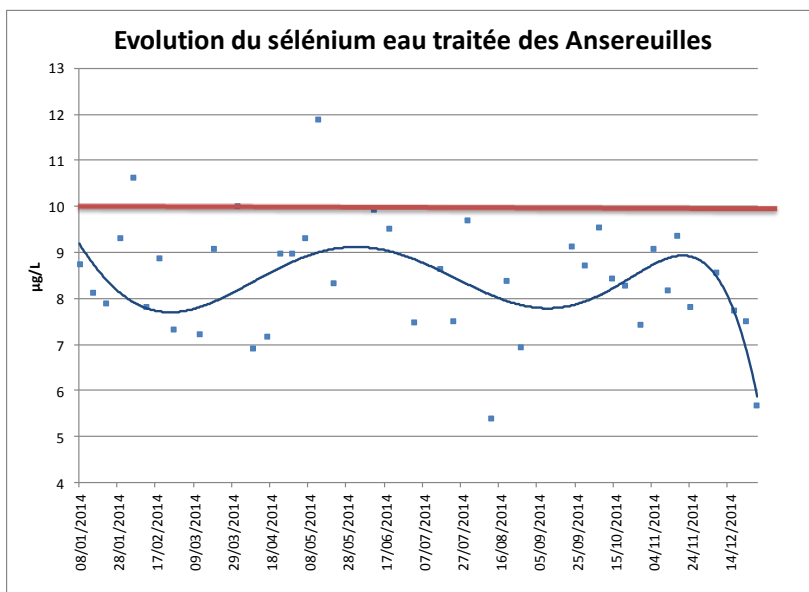
3.1.1.2 Caractérisation des eaux produites

- Nickel :



Les résultats du traitement sont bons car ils sont toujours éloignés de la valeur limite réglementaire qui est de 20 µg/L.

- Sélénium :



On observe en 2014 des valeurs très proches de la limite de qualité du fait de l'impact de l'arrêt de forages chargés en COVH mais indemnes en sélénium. Les dépassements (10-12 µg/L) restent dans les marges d'erreur des laboratoires et ont été moins nombreux qu'en 2013.

- Composés organiques volatils halogénés

Les molécules chlorées ont été très largement utilisées par de nombreuses industries et rejetées, sans réelle précaution, surtout dans la deuxième moitié du vingtième siècle.

Certaines d'entre elles sont réglementées par le Code de la Santé Publique :

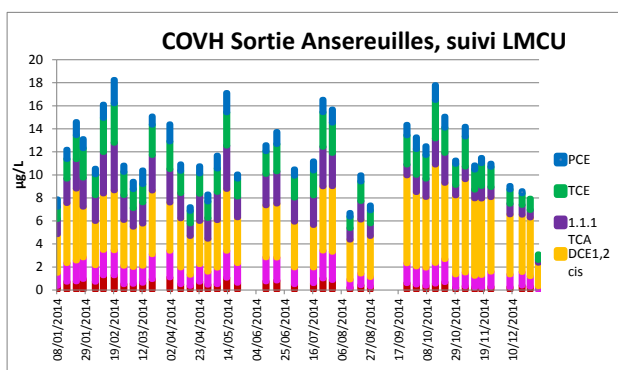
- la somme dans l'eau traitée des teneurs en trichloroéthylène (TCE) et en tétrachloroéthylène (PCE) ne doit pas ainsi dépasser 10 µg/l.

- la teneur en chlorure de vinyle (CV) ne doit pas dépasser 0,5 µg/l dans l'eau traitée (ce paramètre est par ailleurs classé cancérigène de catégorie 1 par l'Organisation Mondiale de la Santé)

- A. D'autres ne sont pas réglementées par le Code de la Santé Publique mais font l'objet de valeurs limites fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé :
- les teneurs en 1,1 dichloroéthylène (1,1 DCE) dans l'eau traitée ne devraient pas dépasser 30 µg/l
 - les teneurs en 1,2 dichloroéthylène (Cis 1,2 DCE) dans l'eau traitée ne devraient pas dépasser 50 µg/l selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- B. Enfin, les autres molécules chlorées présentes sur le champ captant des Ansereuilles ne sont pas réglementées par le Code de la Santé Publique et ne font pas l'objet de recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cependant, aucune étude quant à leur dangerosité n'a été menée à ce jour. Il s'agit des molécules suivantes :
- 1,1,1 trichloroéthane (1,1,1 TCA), ce composé est susceptible de former du chlorure de vinyle,
 - 1,1 dichloroéthane (1,1 DCA).

L'ensemble des mesures permet d'affirmer que :

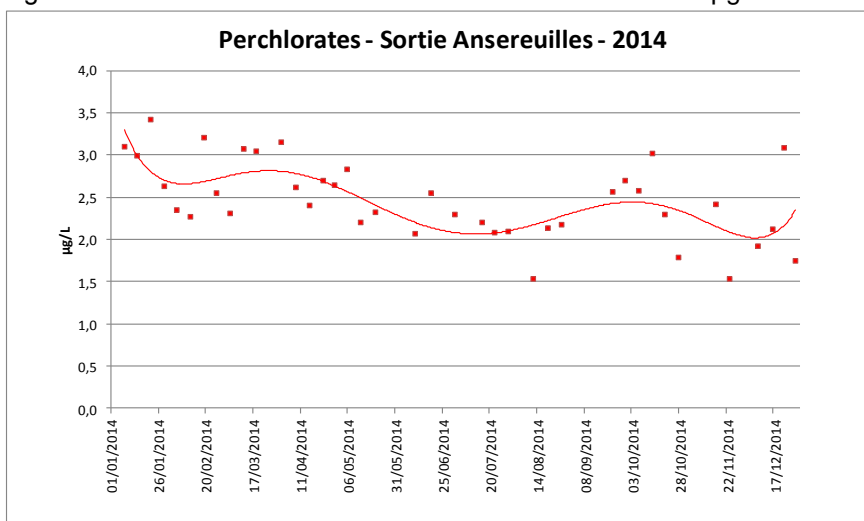
- La limite de qualité de 10 µg/L sur la somme TCE+PCE est respectée depuis la mise en place de tables de composition permettant de suivre l'impact des mélanges des différents forages en temps réel ;
- Il n'y a pas à ce jour de chlorure de vinyle détecté sur l'eau traitée aux Ansereuilles ;
- Individuellement, aucune concentration observée sur eau traitée ne dépasse les limites de



l'OMS.

- Perchlorates

Le suivi des perchlorates est réalisé chaque semaine et montre des variations de 1.5 à 3.5 µg/L sur l'eau produite ce qui est globalement inférieur au seuil ANSES d'information des 4 µg/L.



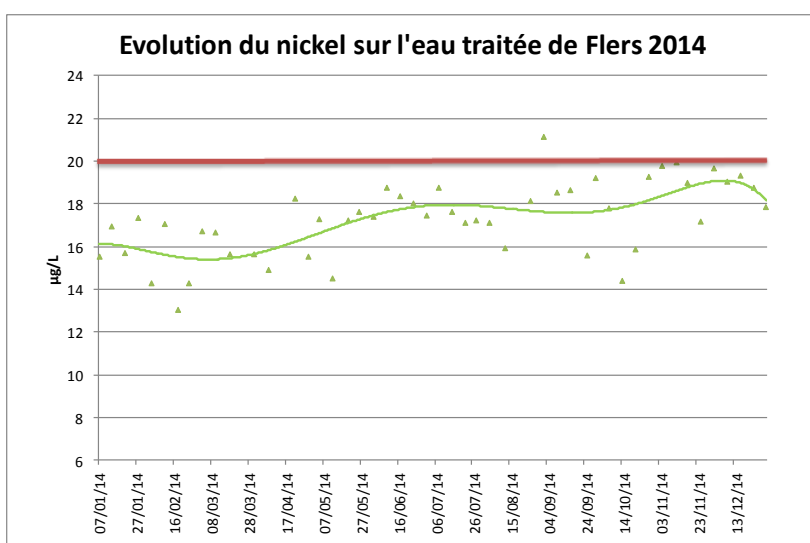
3.1.2 Flers en Escrebieux (nappe de la craie)

3.1.2.1 Caractérisation de la ressource

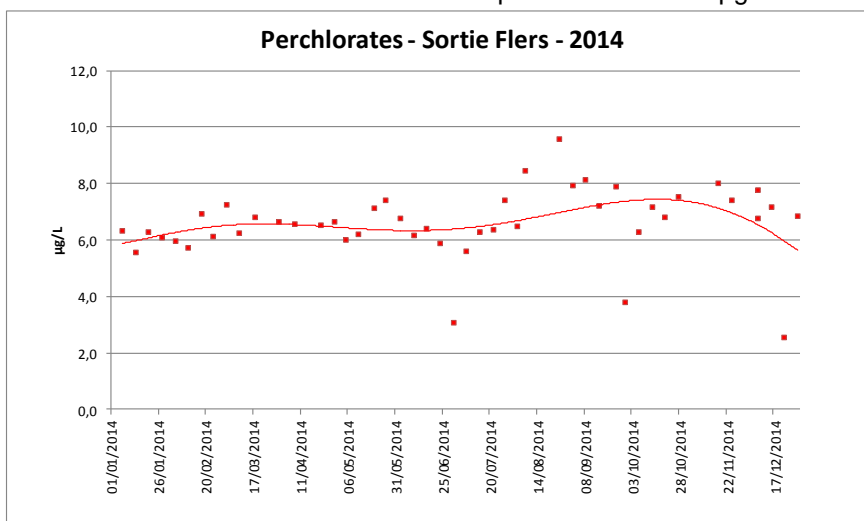
- Présence de nitrates à des concentrations n'impactant pas l'exploitation (entre 2 et 30 mg/l) ;
- Présence de sélénium sur certains forages à des niveaux inférieurs aux limites réglementaires ;
- Présence de nickel à des niveaux élevés (entre 20 et 40 µg/l) imposant un traitement ;
- Présence de traces de pesticides et de tri et tétrachloroéthylènes à des niveaux inférieurs aux limites réglementaires ;
- Présence importante de perchlorates sur certains forages (jusque 25 µg/l) ayant entraîné un arrêt de la production, puis un redémarrage partiel sur les forages les moins impactés.

3.1.2.2 Caractérisation des eaux produites

- Nickel : L'usine réalise un traitement du nickel. Les performances se sont dégradées au cours de l'année 2014 et les eaux produites ont tutoyé la limite de qualité de 20 µg/L.



- Perchlorates : Les concentrations en perchlorates sont variables selon les forages et conduisent à produire une eau de concentration variant entre 6 et 8 µg/L. A noter que cette eau est diluée par l'apport des eaux de la Neuville non perchloratées avant mise en distribution sur le territoire de la MEL. Elle revient alors à des valeurs comprises entre 3 et 4 µg/L.



3.1.3 Hem blanchisserie (nappe du carbonifère)

Indemne de contaminations aux nitrates, pesticides et tri-tétrachloroéthylène.

3.1.4 Hempempont / Bull Les Prés (nappe de la craie)

L'usine d'Hempempont exploitée par EDN est alimentée par deux champs captants :

- Le champ d'Hempempont ne pouvant être exploité du fait d'une contamination au chlorure de vinyle.
- Le champ de Bull les Prés a été exploité en 2013 et a des traces de pesticides et de solvants chlorés mais à des niveaux ne posant pas de problème d'exploitation.

En 2014 le chlorure de vinyle sur les forages impactés d'Hempempont (non exploité) a des concentrations s'étageant entre 11 et 40 µg/L

3.1.5 La Neuville (nappe de la craie)

Ressource trop chargée en fluorures (jusque 1.7 mg/l) mais avec des teneurs faibles en nickel et en sélénium et une absence de contamination organique.

Les valeurs élevées en fluorures sont rattrapées par mélange avec les eaux de Flers en Escrebieux avant leur mise en distribution.

3.1.6 Pérenchies (nappe de la craie)

Ressource en bon état avec des teneurs faibles en nickel et en sélénium et une absence de contamination organique.

3.1.7 Roncq (nappe du carbonifère)

Ressource du Carbonifère présentant des teneurs élevées en fluorures approchant la limite de qualité de 1.5 mg/l. Indemne de contaminations aux nitrates, pesticides et tri-tétrachloroéthylène.

Les valeurs de fluorures sont abaissées par mélange avec des eaux d'Aire sur la Lys.

3.1.8 Seclin (nappe de la craie)

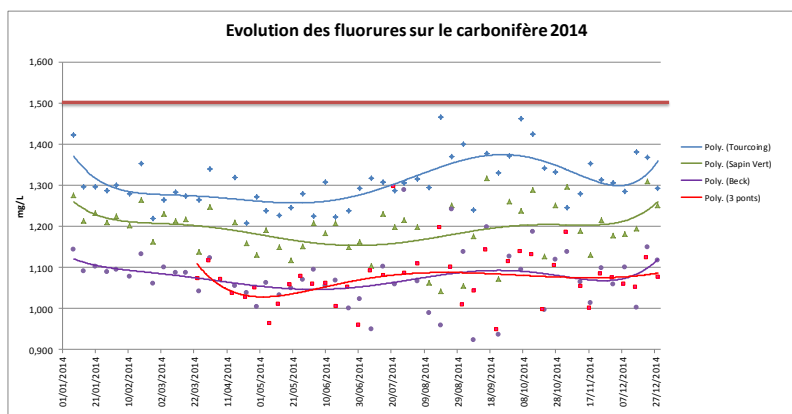
Ressource très chargée en nickel (23 µg/l en moyenne) et contenant des pesticides, COVH et perchlorates à de faibles concentrations. Le forage est raccordé à l'unité d'Emmerin.

3.2 Ressources exploitées par la MEL

3.2.1 Le Carbonifère (Beck, Tourcoing, Trois ponts, Sapin Vert, Wattrelos centre)

Les eaux du Carbonifère sont indemnes de contaminations aux nitrates, pesticides et tri et tétrachloroéthylènes. Elles possèdent en revanche des valeurs élevées en ammonium et en fer qui sont traitées par déférisation.

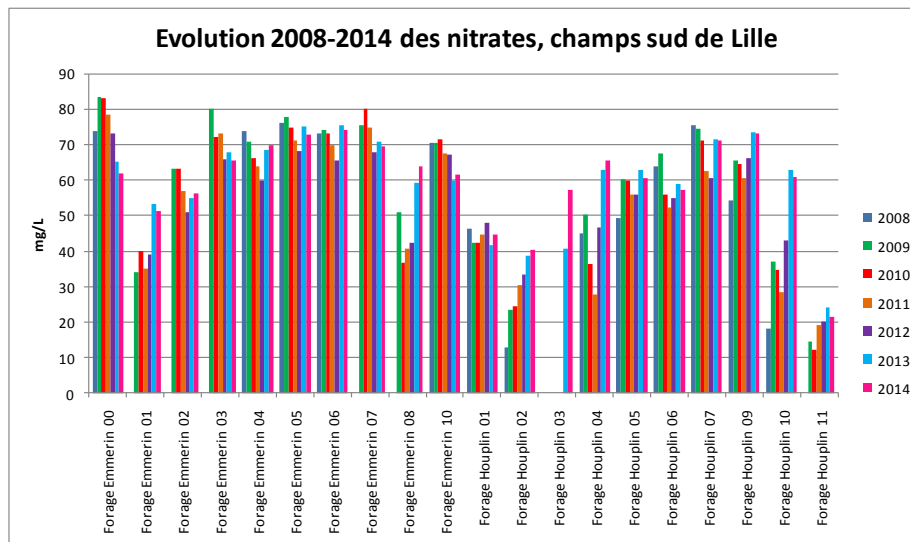
La seule inquiétude est la montée en teneur en fluorures sur 10 ans corrélativement à la remontée du niveau de la nappe. Le forage le plus exposé vis-à-vis de la limite de qualité de 1.5 mg/L est Tourcoing. Toutefois les valeurs sont stabilisées depuis 2010 avec toutefois des fluctuations plus importantes en 2014.



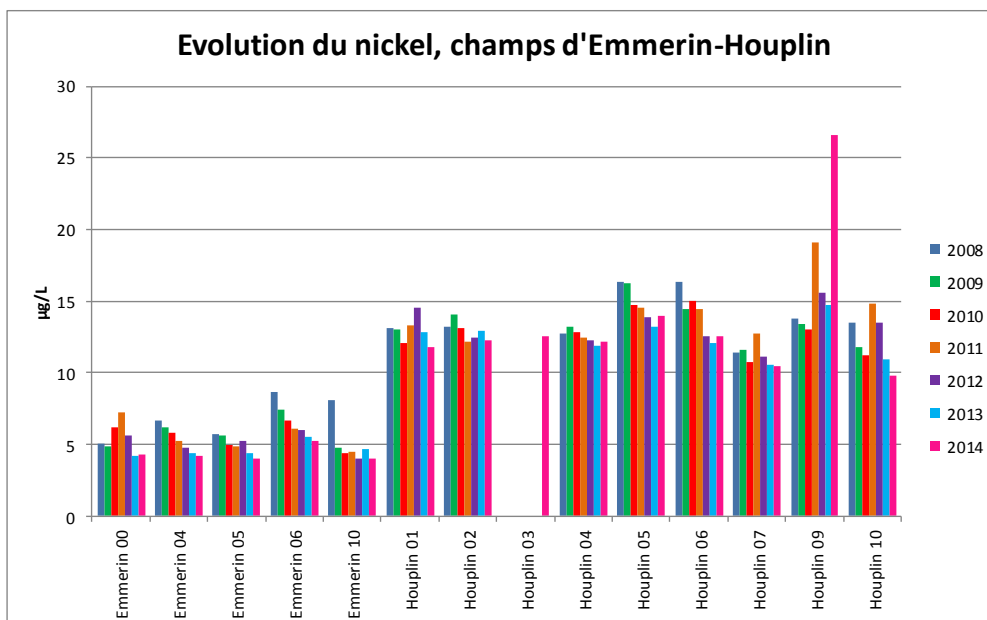
3.2.2 Emmerin-Houplin (nappe de la craie)

3.2.2.1 Caractérisation de la ressource

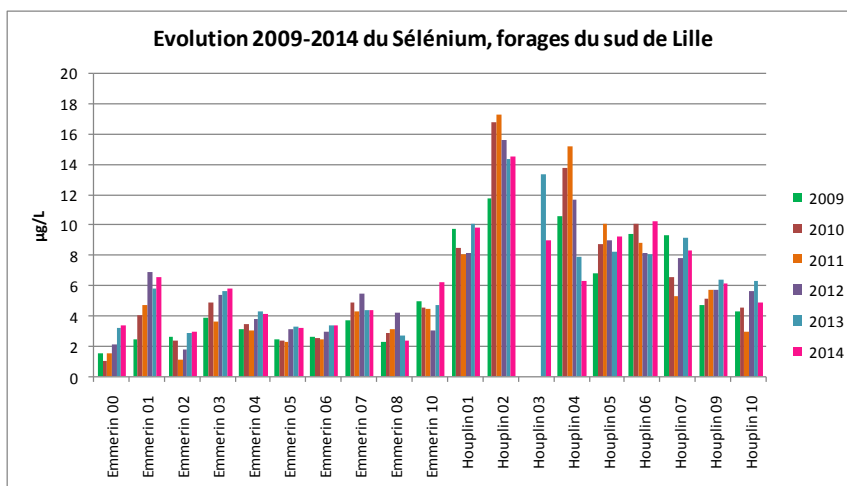
- Nitrates : L'ensemble des forages chargés en nitrates reste au-dessous de la limite réglementaire de 100 mg/L. Les concentrations moyennes de 2014 sont équivalentes ou en très légères baisses comparées à celles de 2013.



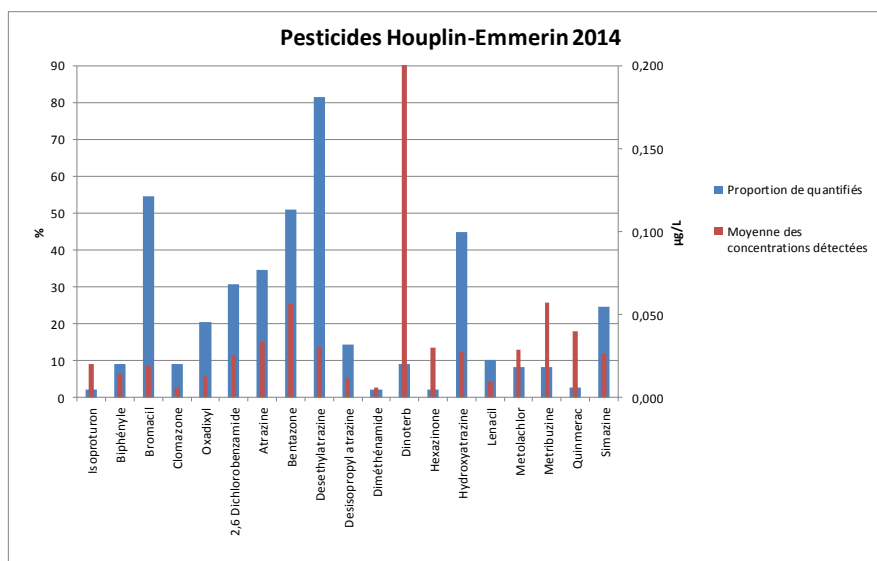
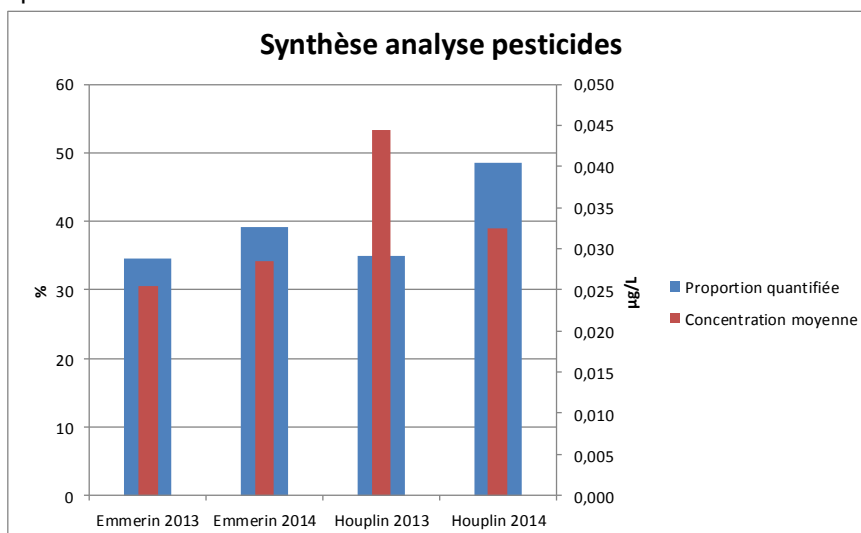
- Nickel : La comparaison des forages montre que le champ captant d'Houplin est plus chargé en nickel que celui d'Emmerin, tout en restant dans des valeurs moyennes. On observe en 2014 une baisse des teneurs en nickel sur l'ensemble du champ captant hormis le forage 9 d'Houplin qui a été arrêté. A noter des teneurs toujours élevées (autour de 36 µg/L) sur le forage non exploité d'Houplin 11.



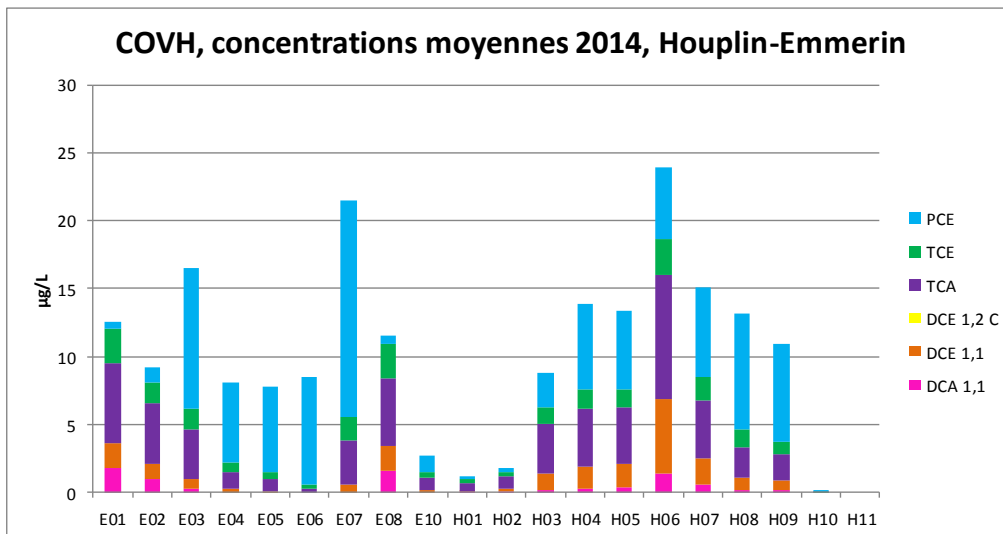
- Sélénium : En 2014, on observe une stabilisation des concentrations sur Emmerin et une baisse sur Houplin à des niveaux toujours élevés.



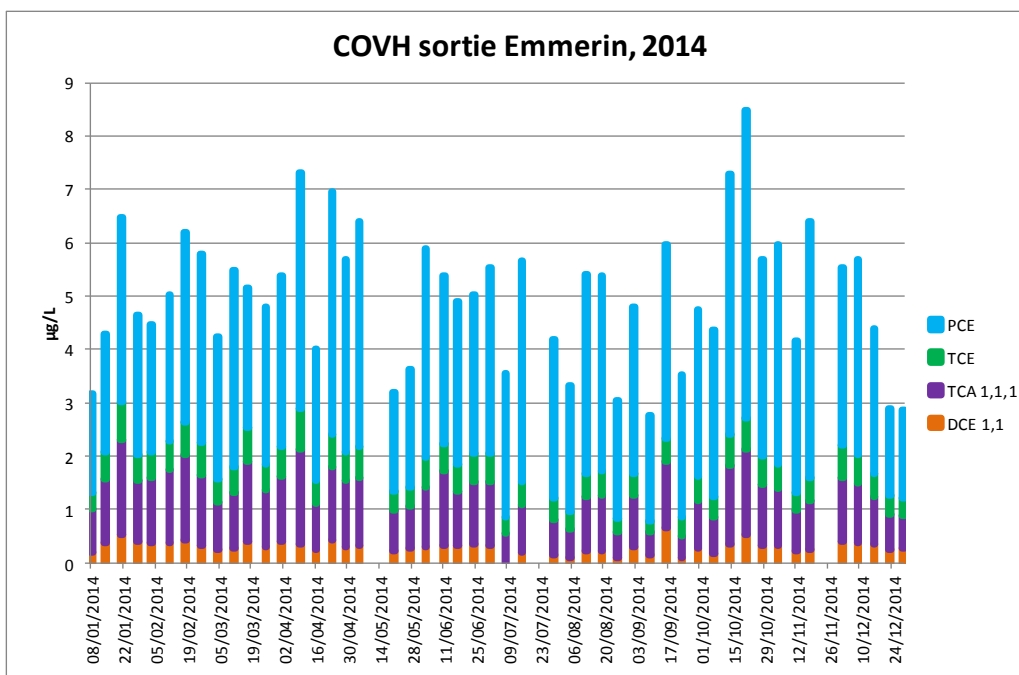
- Produits phytosanitaires : Le champ d'Houplin est plus contaminé en pesticides que celui d'Emmerin. Les niveaux de concentration des produits phytosanitaires 'actuels' (bentazone, 2,4 D) dépassent ceux des produits historiques rémanents (dérivés des atrazines). A noter l'apparition sur une seule mesure d'une molécule (le dinoterb) à un niveau de concentration très élevé qui est à confirmer.



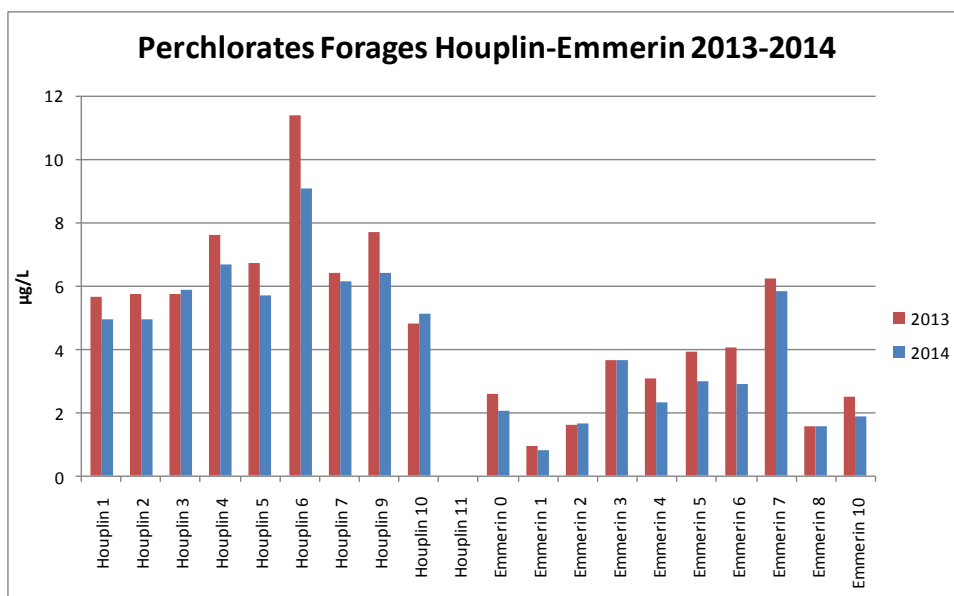
- Composés organiques volatils halogénés :
- On observe une contamination généralisée des champs mais :
- à des niveaux de concentrations inférieures à celles observées sur les Anseveilles ;
 - avec une proportion de tétra (PCE) plus importante.



Les niveaux de COVH sont suivis mensuellement sur chaque forage et hebdomadairement sur le mélange de forages envoyé à l'Arbrisseau.



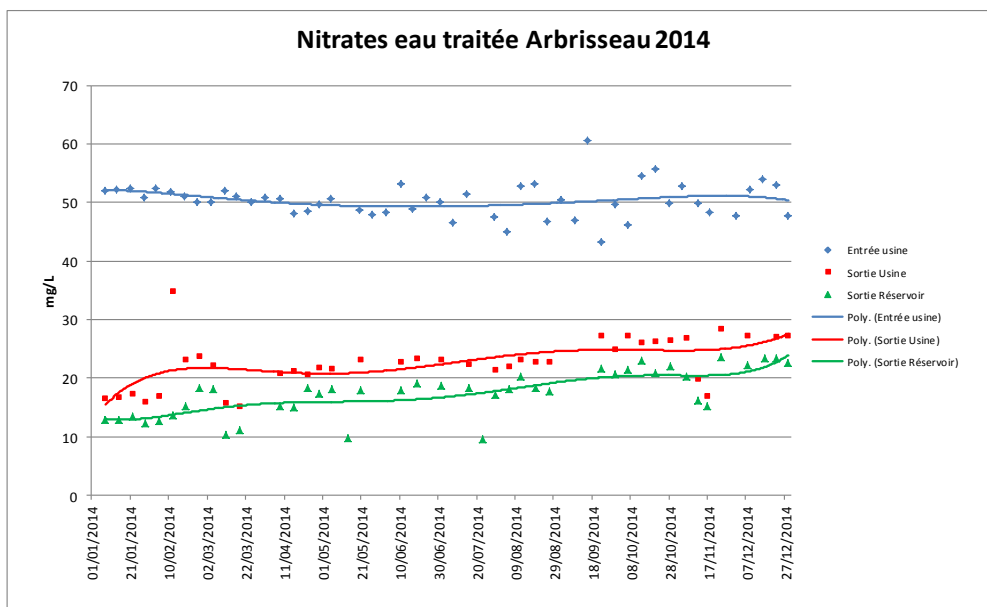
- Perchlorates : le suivi des perchlorates sur les forages d'Houplin-Emmerin a été réalisé mensuellement.



On observe une baisse des concentrations en perchlorates en 2014 (surtout en fin d'année) et de fortes différences de niveaux de concentration selon les forages.

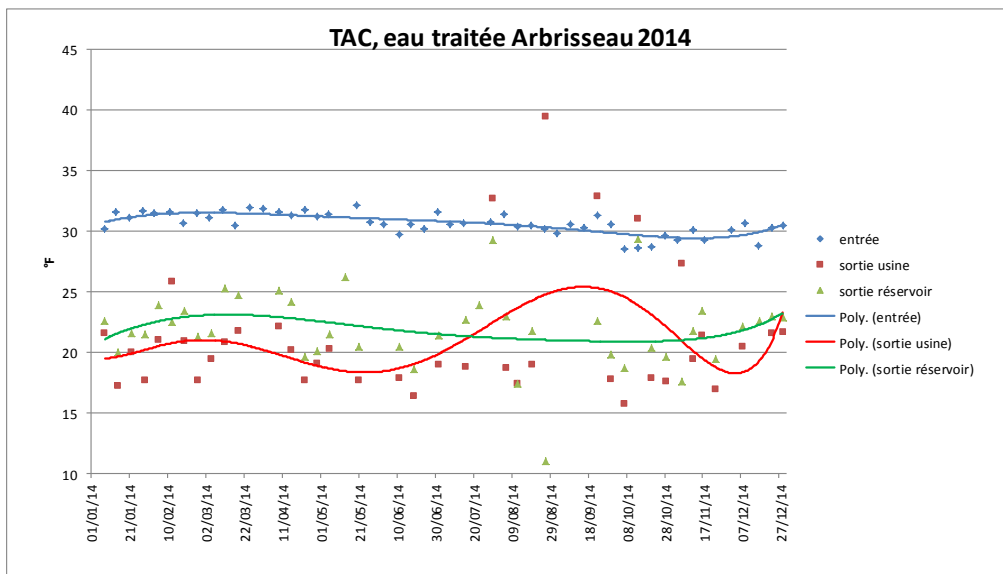
3.2.2.2 Caractérisation de l'eau traitée par l'usine de l'arbrisseau (exploitée par EDN)

- Nitrates :



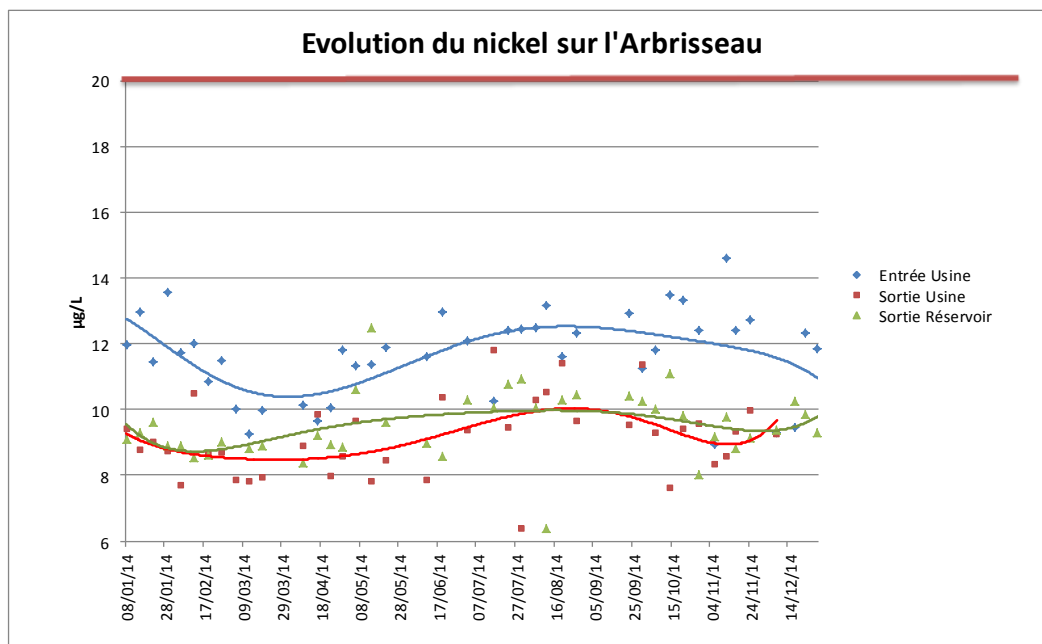
On observe une stabilité des valeurs en nitrates de l'eau brute sur l'année 2014 et une baisse des performances du traitement sur 2014 qui reste cependant très loin des maxima autorisés (50 mg/l).

- TAC :



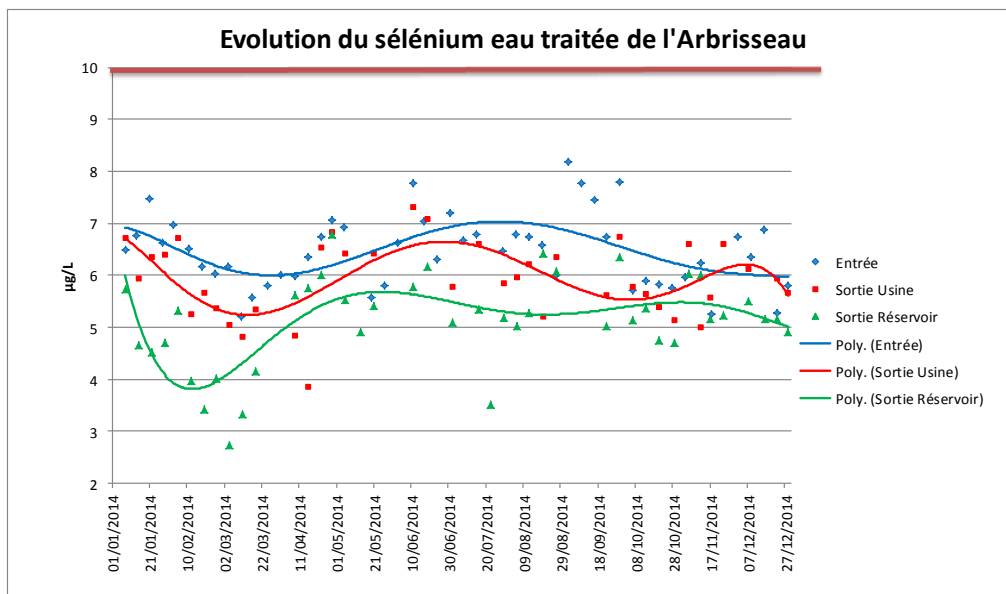
On observe une réduction de 35 % de l'alcalinité de l'eau par précipitation des carbonates à la chaux sauf pendant l'arrêt annuel de l'usine, où une eau plus dure a été distribuée.

- Nickel :



On observe un léger abattement sur l'usine.

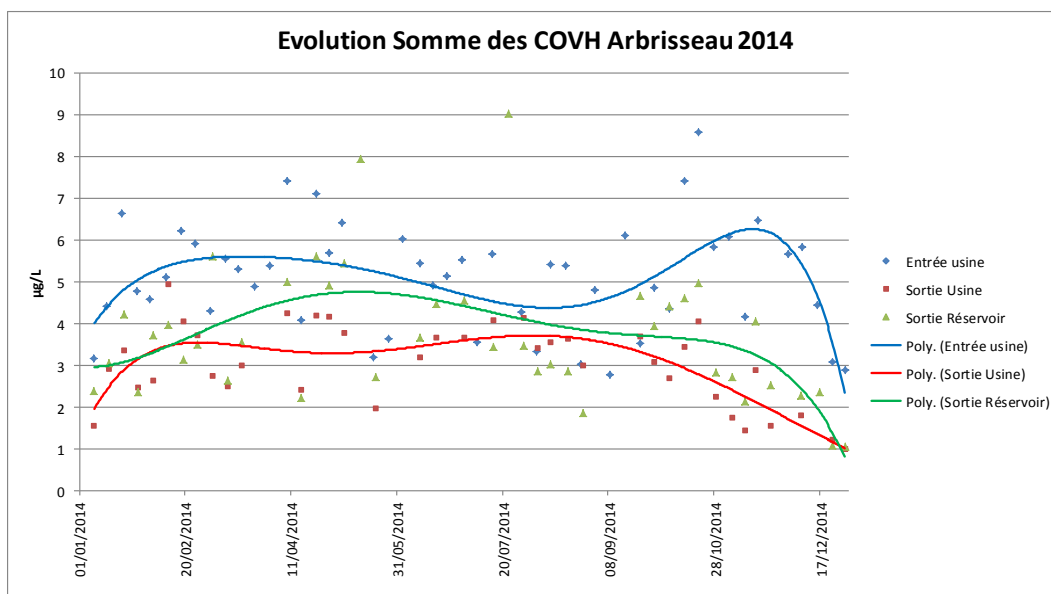
- Sélénium :



Le sélénium n'est pas traité par l'usine. Il bénéficie de l'apport des eaux de Pecquencourt dans le réservoir de l'arbrisseau.

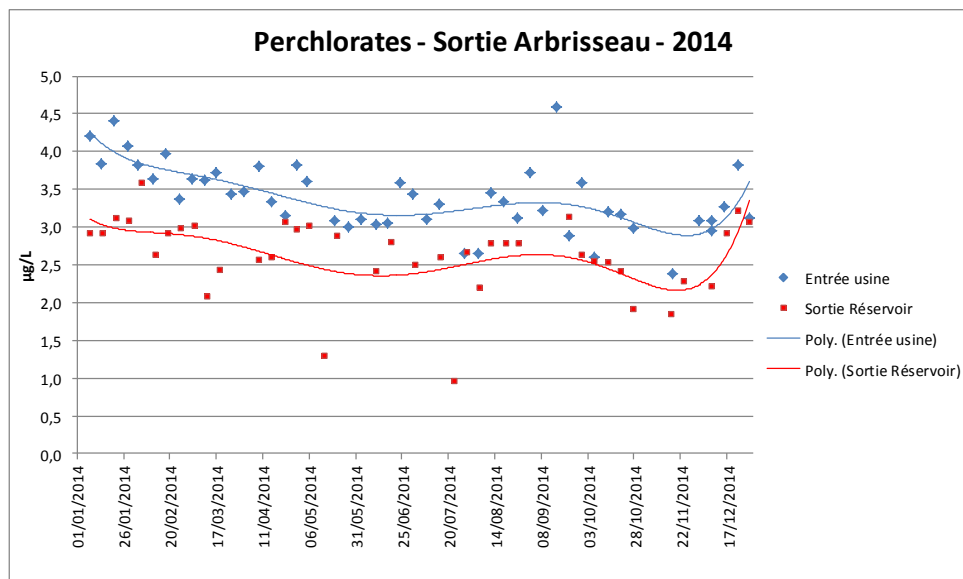
- COVH :

Sur eau traitée, on observe des valeurs toujours inférieures à 5 µg/L sur l'Arbrisseau. Ce niveau éloigné de la valeur limite de 10 µg/L sur la somme TCE+PCE traduit à la fois l'état de contamination moins avancé des forages comparé aux Anserueilles et aussi l'effet de stripping de l'usine qui se poursuit au réservoir et abat de plus de 50 % les concentrations envoyées d'Emmerin.



- Pesticides : Les pesticides sont retenus par des filtres sur charbon actif à l'arbrisseau. Toutefois des traces de pesticides ont été détectées par EDN à la sortie de l'usine sans jamais dépasser la limite de qualité fixée à 0.1 µg/L par molécule.

- Perchlorates :

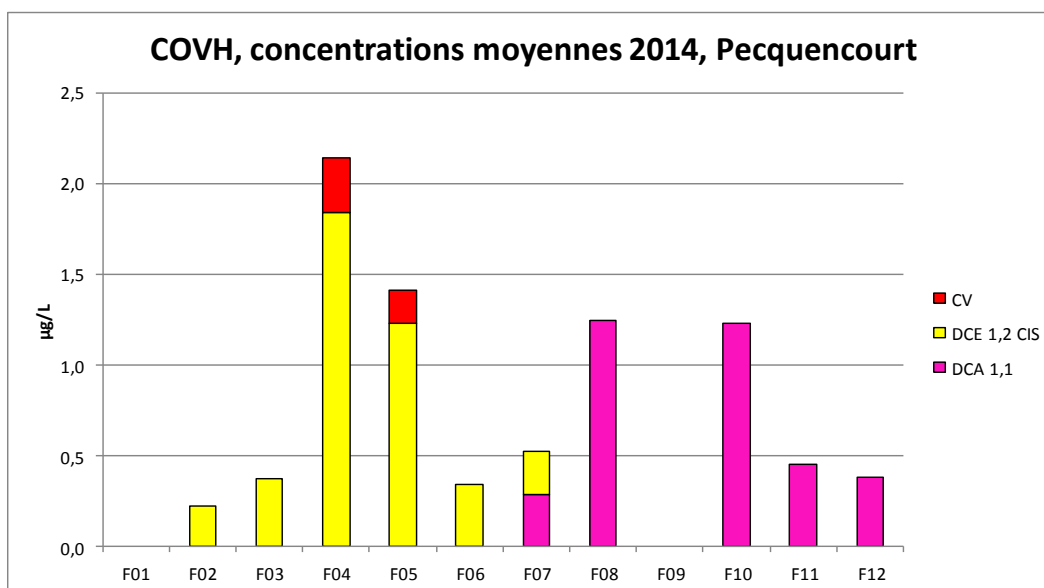


Les caractéristiques des forages donnent un mélange sortie Emmerin de 3 à 5 µg/L en diminution comparé à 2012 de par le choix des forages exploités. Pour tenir le seuil d'information de 4 µg/L, une dilution par des eaux non chargées en perchlorates est réalisée au réservoir. Les analyses sortie réservoir sont alors devenues systématiquement inférieures à 4 µg/L.

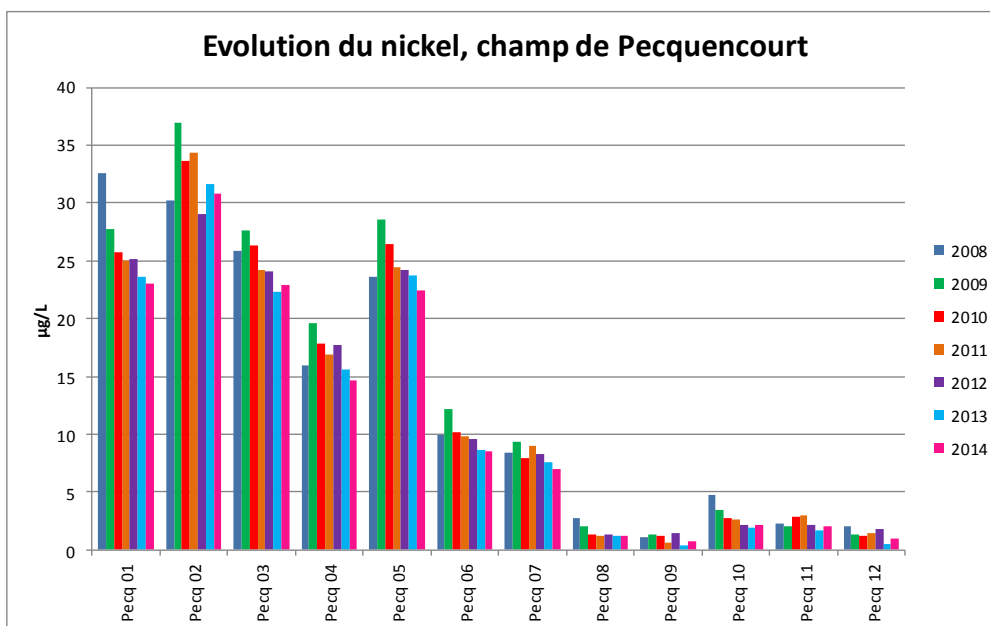
3.2.3. Pecquencourt (nappe de la craie)

3.2.3.1 Caractérisation de la ressource

- Nitrates, sélénium et pesticides : Le champ de Pecquencourt est dépourvu de nitrates, de sélénium et de pesticides.
- COVH : Des traces de composés organiques volatils (Cis 1,2 dichloroéthylène) ont été découvertes en 2011 sur quelques forages. On observe en 2012 l'apparition d'un nouveau composé organique, le 1,1 dichloroéthane et en 2013 celle du chlorure de vinyle.

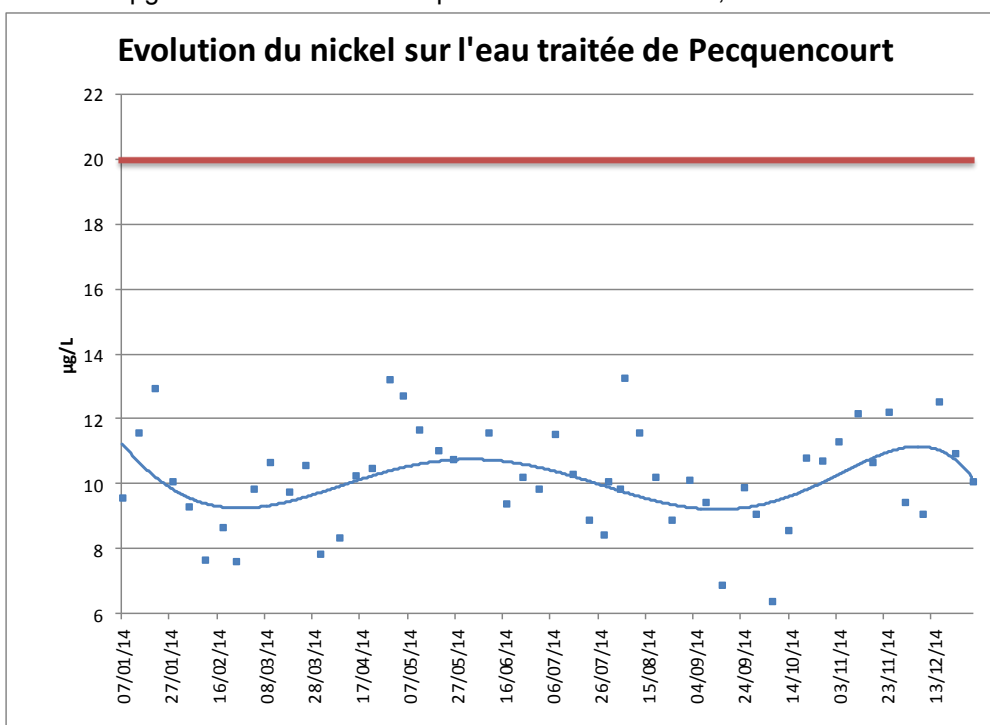


- Nickel : Certains forages sont fortement chargés en nickel (forages 2 et 5) alors qu'à l'inverse les forages 8 à 12 présentent sur l'année de très faibles charges. Les teneurs en nickel de 2014 sont en baisse par rapport à celles de 2013.



3.2.3.2 Suivi de l'eau traitée

Le champ est piloté pour minimiser les émissions de Nickel qui ne pas dépassent pas les 14 µg/L pour une limite de qualité de 20 µg/L. Aucun COVH n'est quantifié sur l'eau traitée, dont le suivi est hebdomadaire.



3.2.3 Sainghin en Weppes (nappe de la craie)

Le champ est indemne de contamination organique, de sélénium, de nickel et de nitrates. Il est chargé en ammonium (0.3 à 0.4 mg/l sur eau brute) et en fer (200 à 300 µg/l sur eau brute). Un traitement de ces deux paramètres a été mis en place en 2010 et optimisé sur 2012.

4. Conclusions

Comparé à 2013, le contrôle de 2014 des eaux destinées à la consommation humaine montre :

- De très bonnes performances des usines de traitement puisque seul le sélénium pose des problèmes de conformité qui sont moindres qu'en 2013.
- Une baisse des teneurs en perchlorates en 2014 dans les forages.
- Une stabilisation des niveaux en sélénium dans les forages du Sud de Lille.
- Une stabilisation des niveaux de nitrates aux niveaux hauts de fin 2012.
- Une augmentation des pesticides 'actuels' dont les concentrations deviennent supérieures à celles des pesticides historiques rémanents sur les champs impactés (Ansereuilles, Houplin).
- Une baisse du nickel sur les champs captants du Sud de Lille.
- Une stabilité des niveaux en fluorures sur le Carbonifère.
- Des teneurs en composés organiques volatils globalement stables sur les champs captants de la nappe de la craie du Sud de Lille, mais avec une augmentation des concentrations en chlorure de vinyle à des valeurs encore non détectables sur l'eau produite, mais néanmoins préoccupantes.

D – Les avancées et les perspectives

1. Le SAGE Marque-Deûle

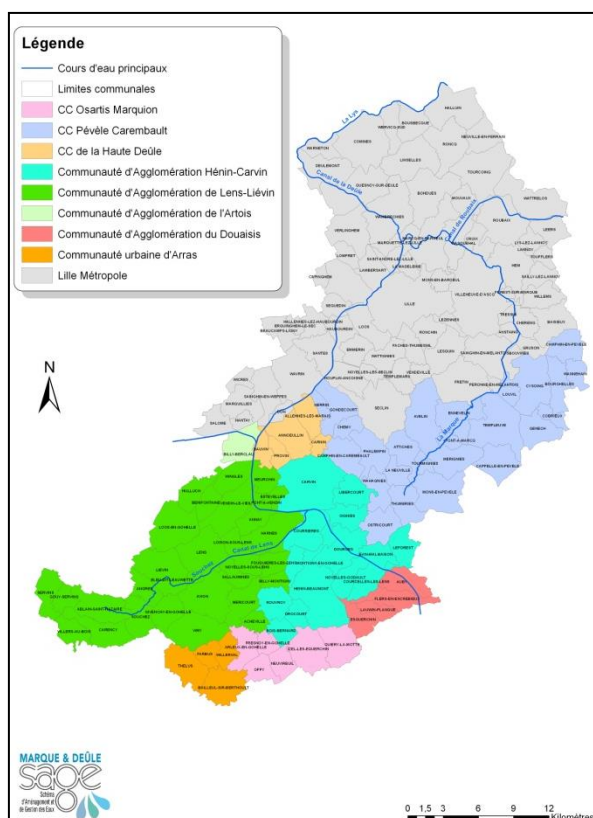
💧 Qu'est-ce qu'un SAGE?

La Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne fixe à ses états membres des objectifs de bon état écologique pour les masses d'eau, qu'elles soient souterraines (nappes phréatiques) ou superficielles (rivières).

Les SAGE doivent être la déclinaison locale des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réalisés à l'échelle d'un bassin hydrographique. Les territoires du Nord et du Pas-de-Calais appartiennent au bassin Artois-Picardie. Ce document a pour vocation de fixer les grandes orientations permettant l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau. Il est assorti d'un programme de mesures imposant des actions et ouvrages locaux qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs. SA période de validité est de 6 ans. Le SDAGE Artois-Picardie est actuellement en cours de révision et portera pour la période 2016-2021.

Pour se faire, l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est confiée à des Commissions Locales de l'Eau installées sur des bassins versants de grands cours d'eau. Celles-ci sont des parlements locaux de l'eau, constituées pour moitié d'élus locaux, pour quart de représentant des usagers de l'eau (pêcheurs, agriculteurs, associations environnementales...) et pour dernier quart de représentants de l'Etat

La métropole Européenne de Lille est concernée par deux SAGE: celui de la Lys et celui des bassins versant de la Marque et de la Deûle.



💧 Le SAGE des bassins versants de la Marque et de la Deûle

Pour la Métropole Européenne de Lille, il s'agit des bassins versants de la Marque et de la Deûle où le territoire y est majoritairement représenté. L'eau ne tenant pas compte des frontières administratives, ce périmètre s'étend aussi jusqu'aux portes du douaisis, en englobant notamment les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin et les communautés de communes intermédiaires notamment de la Haute-Deûle ou du Pévèle-Carembaut (voir cartographie).

Dans ce cadre, la MEL assure l'animation technique de cette procédure de planification, sous la direction de la Commission Locale de l'Eau, qui vise donc à vérifier si les objectifs européens seront atteints à l'horizon de la date butoir de 2027 fixée par l'Union européenne. Cette même démarche permet de vérifier également si les usages de l'eau comme l'alimentation en eau potable sont satisfaits à ce même horizon.

Au-delà de la simple vérification, le SAGE permet de proposer des actions à porter par les acteurs locaux de l'eau pour réduire les écarts majeurs avec les objectifs européens et améliorer la gestion de l'eau sur le bassin versant.

Le SAGE dispose d'une portée réglementaire. Ainsi, les décisions en matière de politiques publiques en lien avec les thématiques de l'eau sur son territoire, doivent être compatibles avec les orientations du SAGE après son approbation par le Préfet. Les documents d'urbanisme tels que les PLU ou les SCOT doivent être également compatibles avec le SAGE.

A ce jour, le schéma d'aménagement est en cours d'élaboration en mettant en œuvre un état des lieux faisant état :

- De l'ensemble des connaissances des différents acteurs de l'eau sur le territoire et en assurant une synthèse (l'état initial) ;
- Des points forts et des points faibles du territoire pour identifier les atouts et les menaces qui pèsent sur le cycle de l'eau localement (le diagnostic) ;
- D'une prospective visant à constater si les problèmes s'aggravent ou se résolvent au fil du temps sans l'existence de propositions d'action par le SAGE (étude tendancielle).

L'état des lieux est actuellement en voie de finalisation. Ses conclusions permettront alors, en 2015, à la Commission Locale de l'Eau d'engager le travail de définition des actions à mettre en œuvre sur le territoire pour finaliser le SAGE et le rendre opérationnel.

💧 Les grands enjeux du SAGE Marque-Deûle

Les principaux enjeux et premières orientations identifiées dans les phases d'état des lieux du SAGE concernent:

- ✓ **Gestion de la ressource** : préserver la qualité des nappes, sécuriser l'alimentation locale en eau potable,
- ✓ **Prévention des risques** : poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations, limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau, développer des filières de valorisation des sédiments,
- ✓ **Reconquête des milieux naturels** : améliorer la qualité des cours d'eau, préserver les zones humides locales
- ✓ **Usages de l'eau** : développer le transport fluvial commercial et de plaisance, valoriser le développement des loisirs liés à l'eau

2. L'ORQUE : Pour une reconquête de la qualité de l'eau

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE

LES CHAMPS CAPTANTS DU SUD DE LA MEL, UNE RESSOURCE NATURELLE IRREMPLAÇABLE

- ✓ 5 champs captants
- ✓ 220 km²
- ✓ 32 communes concernées (28 dans le Nord et 4 dans le Pas-de-Calais)
- ✓ 52 forages et structures captantes répartis sur 9 communes
- ✓ une capacité journalière de production de plus de 115 000 m³ d'eau potable

Les champs captants du Sud de Lille ont une importance stratégique pour l'alimentation en eau de la métropole. Ils fournissent plus de 40% de l'eau potable distribuée à plus d'un million d'habitants de Métropole Européenne de Lille mais ne disposent que d'une très faible protection géologique. La MEL veille donc à garantir durablement l'accès à une eau potable de qualité pour tous. C'est pourquoi, dès 2008, l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) a été engagée volontairement sur ce territoire. Cette dernière s'est enrichie en 2013 par l'aboutissement de la démarche « captages Grenelle » qui a classé la protection de ces champs captants comme prioritaire au niveau national parmi une liste de 500 captages.



Qu'est-ce que l'ORQUE?

Cette opération a pour objectif d'assurer la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines telles que le définit la législation européenne (Directive Cadre sur l'Eau).

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'identifier les sources de pollutions diffuses et dispersées qui sont à l'origine de la présence de substances polluantes dans les eaux de surface et souterraines. C'est pourquoi la MEL a réalisé un Diagnostic Territorial Multi-Pressions.

La prise en compte en amont des sources de pollution permettra de limiter les traitements à mettre en œuvre pour la potabilisation de l'eau et donc de garantir un approvisionnement durable de la ressource en eau à un prix juste.

Le diagnostic territorial multi-pressions a d'abord été mené en 2008-2009. Sur base de ses conclusions, une série d'actions opérationnelles a été initiée en 2010 et va se poursuivre pour viser l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux de la nappe de la craie et des milieux humides de surface de ce territoire. Les actions engagées répondent à un objectif: celui de recenser et réduire l'ensemble des pollutions (urbaines, agricoles et industrielles) qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine.

L'atteinte de cet objectif passe notamment par une adhésion de tous les acteurs concernés. C'est pourquoi, la MEL a fait de la sensibilisation une de ses priorités. En 2013 ces actions ont été enrichies des thématiques liées à l'émergence de la démarche Grenelle :



- Actions auprès des communes et intercommunalités

Une action de sensibilisation des communes situées sur le périmètre des champs captants a été réalisée concernant l'utilisation des produits phytosanitaires (pesticides) et à leur dangerosité pour la ressource en eau, sur ce secteur vulnérable. Cette action a conduit à l'engagement de 17 mairies et 3 intercommunalités, à travers une charte, pour une réduction de l'usage de ces produits et à l'emploi de techniques alternatives pour l'entretien de leurs espaces publics/verts. Parmi ces communes, Houplin-Ancoisne s'est engagée sur le plus haut niveau de la charte afin d'arrêter complètement, dans les trois prochaines années, l'emploi de pesticides pour l'entretien des espaces publics. Par ailleurs, deux autres communes de la MEL, hors périmètre de l'ORQUE se sont également engagées dans cette démarche.

Ces communes ont été accompagnées pour le lancement d'un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics, pour s'engager concrètement vers les techniques sans ou économes en phytosanitaires. Cet accompagnement se matérialise également par la mise à disposition des communes d'outils de communication afin d'impliquer la population dans cette démarche et de l'étendre aux espaces privés.

Au niveau du bassin Nord – Picardie, la MEL a participé à la rédaction d'une charte à destination des professionnels du jardin afin d'impliquer les enseignes de jardinage dans la réduction des pesticides.

Au niveau national, l'ORQUE apporte également sa contribution aux groupes de travail Ecophyto 2018.

- Actions auprès du monde agricole

Sensibilisation sur les risques et les modes de transfert des polluants vers la nappe

Réalisation de bilan technique des exploitations auprès d'agriculteurs volontaires sur ce secteur.

Inventaire l'inventaire des cours d'eau et fossés du territoire et relevé les protections physiques mises en place par les exploitants (bandes tampons) pour limiter le ruissellement des phytosanitaires et engrais vers les rivières. Une campagne d'analyse des effluents d'élevage a également été menée afin de permettre aux exploitants de mieux connaître leurs effluents et leur apport en nitrate pour en ajuster le dosage sur le terrain. Cette action a été menée en partenariat avec le SATEGE et la Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais.



Collaboration avec l'association GABNOR pour la structuration des filières de revente des produits issus de l'agriculture biologique et de conseils auprès des exploitants

Enfin, l'ORQUE a assuré l'accompagnement de la démarche de recherche du Conseil Régional sur les potentialités de développement de l'agroforesterie dans les périmètres à enjeu eau

- Actions sur les milieux naturels

Dans le cadre de cette DUP, la MEL a pour obligation d'acquérir les terrains du secteur dit de « la Platière » sur les communes d'Emmerin et d'Haubourdin, périmètre extrêmement vulnérable aux pollutions de surface. Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille poursuit les acquisitions foncières et a réalisé une pour envisager l'aménagement de cette zone et la restructuration des forages du champ captant d'Emmerin afin d'optimiser leur fonctionnement.



- Les anciens sites industriels

Sur la base d'un constat de trace de pollutions industrielles dans certains captages, des recherches ont été effectuées avec les services de la DREAL afin de d'identifier les anciens sites industriels responsables ainsi que les modalités d'actions selon leurs nouvelles affectations et la solvabilité du dernier exploitant. Pour les sites encore en activité, le partenariat a permis de mettre en œuvre les mesures de suivi afin d'affirmer ou d'infirmer la diffusion de pollution par ces activités dans la nappe de la craie (les suivis sont actuellement en cours). Par ailleurs, des nouveaux piézomètres ont été implantés pour augmenter le réseau de suivi qualité et quantité de surveillance des champs captants du sud de Lille.

- L'assainissement non collectif

Le plan d'actions Grenelle, prévoit l'inscription de ce secteur en zone à enjeu sanitaire afin d'assurer une conformité des installations d'assainissement non collectif dans les 4 ans. L'objectif est de limiter ce type de pression sur le secteur sensible des champs captants. La mise en œuvre de cette action prendra la forme d'un arrêté préfectoral.

La constitution de cette zone permettra, en contrepartie de l'obligation de mise aux normes, d'ouvrir aux subventions de l'Agence de l'Eau les travaux de réhabilitation engagés par les particuliers.

- L'aménagement du territoire

Pour assurer la préservation de cette ressource sur le long terme et la recharge de la nappe, il est nécessaire d'assurer la prise en compte des champs captants dans les documents de planification. Pour cela, le service en charge de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau participe aux groupes de travail du SCOT et du futur PLU de la MEL.

Par ailleurs, la MEL a participé financièrement à la réhabilitation environnementale de la RD 952 menée par le Conseil Départemental du Nord à Emmerin.

3. La diversification des sources d'approvisionnement

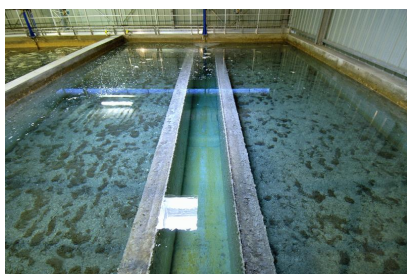
Le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable de la MEL, élaboré en 2008, a démontré que la MEL ne possédait pas de marge de manœuvre suffisante en matière d'alimentation en eau permettant de pallier une période de sécheresse, une indisponibilité d'usine majeure ou une dégradation éventuelle durable de champs captants.

Par ailleurs, le système d'alimentation en eau potable de la MEL s'appuie en grande partie sur deux usines de production (usine d'Aire sur la Lys et usine des Ansereuilles). Dans ces conditions et malgré les démarches multiples visant à favoriser les économies d'eau et la protection des champs captants, les sources d'approvisionnement en eau potable de la MEL nécessitent d'être sécurisées afin de couvrir la demande des jours de pointe quelles que soient les conditions climatiques et de faire face éventuellement à un arrêt d'usine.

Afin d'assurer la sécurisation de son alimentation en eau potable, la MEL étudie différentes pistes d'alimentation complémentaire de secours :

- Interconnexions avec Noréade ;
- Interconnexions avec la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) ;
- Interconnexions avec la communauté d'agglomération de Douai à Flers-en-Escrebieux ;
- Projet d'une nouvelle unité de production dans la nappe des calcaires carbonifères.

4. L'adaptation des filières de traitement de l'eau existantes



Un vaste programme de modernisation des usines de production d'eau potable a été entrepris afin d'accompagner les avancées réglementaires et répondre aux exigences accrues des consommateurs.

En 2006 et 2007 deux nouvelles filières de traitement avaient été mises en service sur le site de l'Arbrisseau (abattement du nickel et des nitrates) et sur le site des Ansereuilles (abattement du nickel).

Une nouvelle filière de traitement a été mise en service en 2010 sur le site de production de Flers en Escrebieux. Cette filière est identique à celle déjà mise en place sur l'usine des Ansereuilles et permet d'abaisser la teneur en nickel afin de respecter les normes relatives à l'eau potable. D'une capacité de 18 000 m³/j, cet ouvrage appartient aux Eaux du Nord et participe à hauteur d'environ 9% à l'alimentation en eau du territoire communautaire.

Par ailleurs, la MEL a mis en œuvre un procédé de déferrisation sur son site de production de Sainghin-en-Weppes. Cette unité de 600 m³/j ne dessert que la commune de Sainghin en Weppes. Afin d'améliorer le confort des consommateurs, la MEL a décidé d'installer un traitement biologique simultané du fer et de l'ammonium.

Enfin, la MEL a décidé de construire une unité de traitement d'eau potable sur le site d'Anchin Pecquencourt. Les objectifs portent sur :

- le traitement de l'eau permettant de respecter la réglementation en vigueur (notamment le traitement de l'ammonium, du fer, du nickel et de la turbidité)
- le réaménagement du champ captant (réhabilitation des forages existants, abandon d'un forage et création de 4 nouveaux, remplacement des canalisations d'exhaure).

5. Révision quinquennale du contrat de délégation Eaux du Nord

Le service de distribution de l'eau a été délégué aux Eaux du Nord pour 60 communes du territoire communautaire. Les relations contractuelles entre la MEL et les Eaux du Nord sont régies par un contrat de concession signé en 1985, pour une durée de 30 ans. 16 avenants ont été conclus depuis.

Ce contrat prévoit que les parties procèdent à une révision des tarifs et des termes correctifs tous les cinq ans.

Début 2007, un nouveau cycle de révision quinquennale a été engagé. La MEL a lancé une mission d'audit technique, financier et juridique du contrat de délégation afin de préparer les termes du prochain avenant.

Les résultats de l'audit ont été présentés lors du Conseil de Communauté de décembre 2007 et les négociations ont formellement débuté en mars 2008.

Les négociations directes entre la MEL et EDN n'ayant pas abouti à un accord acceptable pour les usagers du service, la MEL a décidé en juin 2009 de mettre en place la Commission de Conciliation prévue au contrat composée d'un expert désigné par la MEL, d'un expert désigné par Eaux du Nord et d'un troisième expert désigné par les deux premiers.

Il n'est pas ressorti que la Commission de Conciliation ait procédé à une révision des tarifs en tant que telle. En revanche, le rapport de la Commission a formulé diverses propositions et recommandations renvoyant aux parties le soin de les mettre en œuvre.

De ce fait, la MEL a transmis en mai 2010 à son délégataire une proposition d'avenant n°17. La délibération votée au conseil de communauté du 25/06/2010, autorisait Mme la Présidente soit à signer l'avenant 17 avec la société Eaux du Nord, soit à prendre toutes mesures utiles permettant d'imposer, par voie de modification unilatérale du contrat de délégation, les termes du projet d'avenant. EDN n'ayant pas fait part de son accord sur la proposition d'avenant n°17, la MEL lui a notifié en date du 29 juillet 2010, trois actes de modification unilatérale du contrat de délégation :

- L'**acte n°17-1** qui porte sur une baisse de la part variable eau de 10% à compter de juillet 2010.
- L'**acte n°17-2** qui porte sur le mode d'actualisation du solde des provisions pour renouvellement constituées au 31/12/95 (156,6 M€) des produits financiers afférents et sur les modalités d'utilisation et/ou de reversement à la Communauté de ce solde. Par application de l'acte n°17-2, Eaux du Nord devait verser avant le 30 septembre 2010 à la MEL la somme de 115,7 M€.
- L'**acte n°17-3** qui porte sur la définition du programme de travaux neufs à mettre en œuvre par Eaux du Nord d'ici 2015 et sur l'échéance du contrat.

Ces trois actes ont fait l'objet de recours en annulation de la part du délégataire (la société des Eaux du Nord), de sa société mère (Lyonnaise des Eaux) et d'un déféré du Préfet du Nord.

Le jugement du Tribunal Administratif en date du 20 février 2013 a annulé les effets des actes 17.1 (au 1^{er} septembre 2013) et 17.2 sans se prononcer sur le fond.

La MEL a interjeté appel de ce jugement auprès la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Dans la perspective de la mise en place du nouveau mode de gestion de la distribution d'eau potable à l'échéance du contrat, il est apparu aux deux parties qu'il était conforme à l'intérêt général de régler le différend dans son ensemble par voie de transaction, sans attendre l'issue de ce recours en appel.

Un projet de protocole a donc été élaboré dans ce cadre et signé le 3 juillet 2013 (après délibération du conseil de Communauté en date du 21 juin 2013). Il a pour objet :

- De mettre un terme au contentieux en prévoyant notamment le versement par Eaux du Nord d'un montant de 60 M€ à titre définitif et la saisine conjointe du Tribunal Administratif pour désigner un expert appelé à déterminer l'éventuel complément ;

- D'acquérir les biens privés de production, stockage et transport dont la propriété par la société des Eaux du Nord est de nature à porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats dans le cadre d'une mise en concurrence pour la délégation du service de distribution ;
- De garantir à partir du 1er septembre 2013 et jusqu'au terme du contrat la baisse de 10 % du tarif de la partie proportionnelle par m3 de vente d'eau potable appliquée depuis le 1er juillet 2010 ;
- De trouver un règlement aux désaccords contractuels existants qui pénalisent la bonne exécution du contrat sur le passé et jusqu'à son échéance.

Début 2014, le résultat de l'expertise complémentaire suite à la saisine conjointe du Tribunal Administratif a été obtenu et a permis à la MEL d'obtenir 8,7 M€ en plus des 60 M€ d'ores et déjà acquis.

6. Nouveau mode de gestion du service d'Eau

L'année 2014 a permis la préfiguration concrète des nouveaux modes de gestion du service de production et de distribution d'Eau.

Pour la production d'Eau, les services de la MEL ont préparé le cadre réglementaire, juridique et financier et le dimensionnement de la future Régie de production d'eau, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau et de défense incendie. Ces éléments ont été présentés au Conseil de la métropole le 19 décembre 2014 et adoptés sous la forme d'une régie publique. Son activité démarrera le 1er janvier 2016, à l'issue du traité de concession avec les Eaux du Nord qui se termine le 31 décembre 2015.

Cette décision fait suite au rachat par la MEL, des usines de production d'eau qui appartenaient aux Eaux du Nord. Le transfert de propriété a été opéré le 23 décembre 2013. L'exploitation desdites usines par Eaux du Nord se poursuivant jusqu'au 31 décembre 2015, afin d'obtenir une date unique de cessation des contrats actuels et la mise en route à une même date des nouveaux modes de gestion.

La décision de rachat des usines d'Eaux du Nord fait suite à la décision d'accroître l'autonomie d'alimentation de la MEL, issue du Débat sur l'Eau de 2012.

Pour la distribution d'eau, une équipe-projet dédiée, composée d'un représentant des services métropolitains concernés, a répondu au cahier des charges de la Délégation de Service Public avec un scénario de Régie publique dans les mêmes formes et le même délai que les candidats privés. Cette offre a été déposée en juin 2014.

Le reste de l'année a été consacré à l'analyse des offres des candidats dont l'offre de Régie publique, sur des critères identiques. Le dernier trimestre a vu démarrer les négociations avec les candidats retenus.

E – Les actions de communication

Les visites pédagogiques

En 2014, **47 visites** ont été organisées par la cellule Animation – sensibilisation du pôle « Réseaux et services », **1 248 visiteurs** sont venus découvrir les stations d'épuration d'Houplin Ancoisne et de Neuville en Ferrain.

Une dizaine de sorties nature ont également été réalisées à la lagune de Deûlémont. **210 personnes** ont ainsi découvert le site et son environnement.

Le public est varié : scolaires, associations, particuliers, professionnels, élus. Les questions portent aussi bien sur le traitement de l'eau que sur le fonctionnement des ouvrages, la nature environnant les stations ou l'architecture des bâtiments.

La cellule Animation - sensibilisation améliore en continu la qualité pédagogique des visites. La démarche se concrétise à la fois par une relation interactive aux visiteurs placés en tant qu'acteurs et par la création de nouveaux outils pédagogiques.



Exposition itinérante "Le Grand Voyage de l'Eau » et ses maquettes interactives

En outre, **92 visites** de l'exposition « Le Grand Voyage de l'Eau » ont été organisées en 2014 touchant **2 802 personnes**.

L'exposition est constituée de dix maquettes pédagogiques, interactives, modulables selon le public. Un décor grandeur nature permet une interactivité et une meilleure compréhension.

Toutes ces animations traitent du cycle de l'eau : de la nappe souterraine au rejet dans le milieu naturel.



Les ateliers et stands pédagogiques

Enfin, **667 personnes** ont pu assister à des ateliers ou des stands pédagogiques ; ce qui représente **22 interventions**.

Pour créer ces animations, la cellule Animation – sensibilisation du pôle « Réseaux et services » utilise certaines maquettes facilement transportables issues de l'exposition sur l'eau. Il s'agit de rendre les outils plurifonctionnels et les actions polyvalentes.

Les ateliers sont installés et animés en école ou au sein des associations. Ils ont été configurés pour répondre aux attentes des enseignants. En ce qui concerne les stands, ils se déroulent dans le cadre d'une manifestation pour répondre aux attentes des associations ou des mairies.



Il existe une légère baisse entre 2013 et 2014 du nombre de visites des stations d'épuration. Celle-ci s'explique par le développement d'autres activités comme l'exposition de l'eau, les ateliers ou les stands pédagogiques. De plus, la cellule Animation- sensibilisation du pôle réalise de nouvelles animations sur d'autres thèmes portés par le pôle « Réseaux et services » de la Métropole Européenne de Lille.

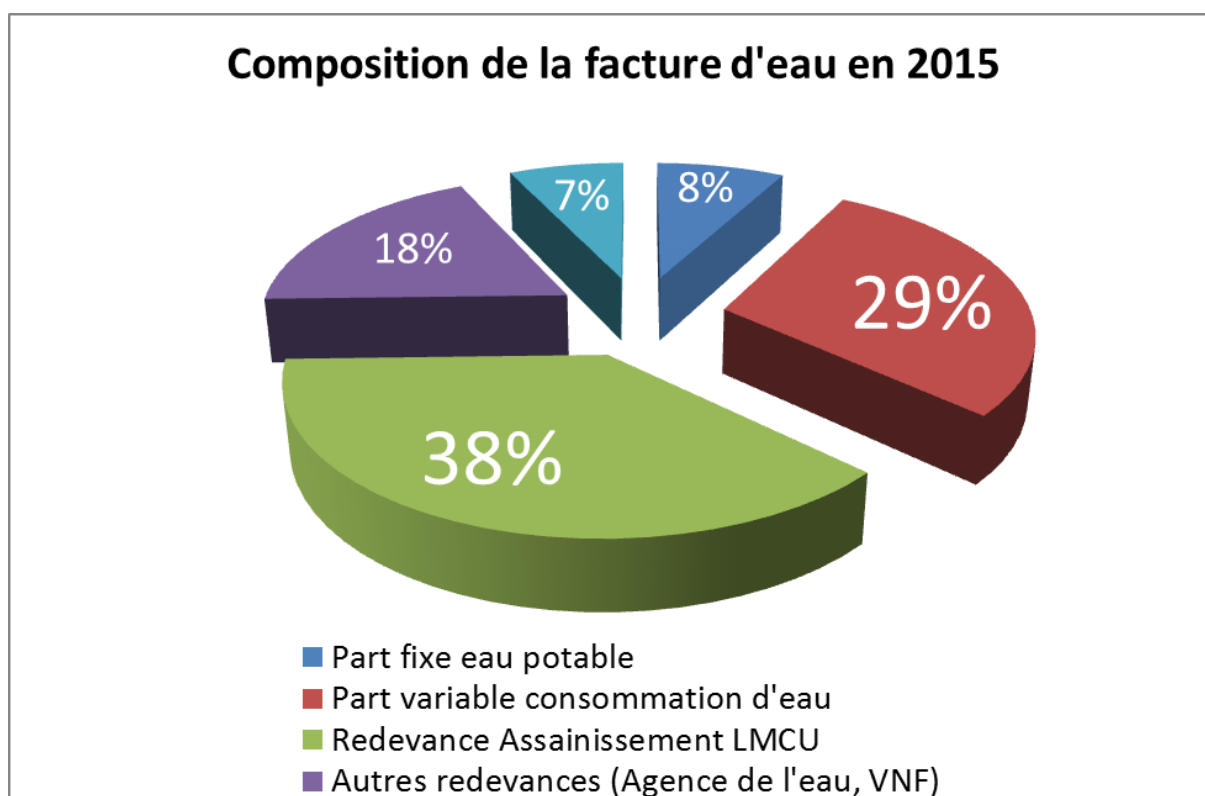
Les indicateurs financiers

A – La facture d'eau

Que ce soit en ville ou en milieu rural, l'eau du robinet est accessible 24h sur 24, tous les jours de l'année. Ce service fournit à l'usager une eau potable et équilibrée, strictement contrôlée. Il garantit également un produit livré, évacué et dépollué avant rejet au milieu naturel. Tout cela pour un coût de **3,88 € TTC par m³** en 2014 et **3,92 € TTC par m³** en 2015. Ce dernier inclut par ailleurs tous les efforts d'amélioration technique et de veille réglementaire.

1. La composition de la facture d'eau

Lorsque l'on paie la facture d'eau, on paie en réalité deux services : les services de production et distribution d'eau potable et les services d'assainissement.



✓ L'eau potable : production et distribution

La facture permet de couvrir les coûts de production et de distribution d'eau potable c'est-à-dire l'arrivée de l'eau jusqu'à votre robinet.

La tarification de la vente d'eau potable comprend une partie fixe semestrielle et une partie proportionnelle au nombre de m³ consommés.

L'abonnement au service ou « part fixe eau potable » : Montant destiné au distributeur indépendamment de la consommation d'eau, pour couvrir les charges fixes du service : l'entretien du branchement, la location du compteur et le maintien du service de la distribution. La partie fixe semestrielle est fixée suivant le calibre des compteurs. Ce montant et ses conditions de révision sont fixés au contrat de délégation du service qui lie la Métropole Européenne de Lille et les distributeurs d'eau.

La part variable « consommation d'eau » : Part du service de l'eau facturée selon la consommation (en m³) de l'usager. Cette somme est perçue par le distributeur d'eau. Ce montant et ses conditions de révision sont fixés au contrat de délégation du service qui lie la Métropole Européenne de Lille et les distributeurs d'eau.

✓ L'assainissement : collecte et traitement des eaux usées

La facture couvre également les frais concernant l'évacuation des eaux usées et leur traitement en station d'épuration avant le rejet au milieu naturel. Le coût de l'assainissement représente aujourd'hui un peu plus d'un tiers du prix du m³ d'eau. Cela s'explique par les nombreux travaux de collecte et de traitement des eaux usées qui ont été engagés afin de protéger l'environnement et les ressources en eau potable.

Il existe deux types de redevance selon que l'on soit desservi ou non par un réseau d'assainissement.

- Tout usager desservi par un réseau public d'assainissement est assujéti à une redevance d'assainissement calculée sur le volume d'eau consommée. Cette redevance est établie par la collectivité. Elle sert à la construction et à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

- Les personnes en zone d'assainissement non collectif sont assujétiées à une redevance spécifique à l'assainissement non collectif. Cette redevance est alors utilisée pour le contrôle des équipements.

Référence au Code Général des Collectivités Territoriales. (articles L2224-12 et R2333-121 à 131).

La redevance assainissement est décidée chaque année par délibération du Conseil de la MEL. Le tarif de l'assainissement est fixé chaque année en fonction de l'évolution des frais de fonctionnement et du programme d'investissement.

INFO

La redevance assainissement et la partie eau potable font partie de la même facture mais sont deux composantes bien distinctes.

✓ Les taxes et les redevances

Elles sont toutes prélevées pour le compte d'organismes publics et représentent environ 26% de la facture d'eau globale :

[La redevance de lutte contre la pollution et la redevance de modernisation des réseaux de collecte des eaux usées](#) : Montant destiné à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour financer les investissements nécessaires à la lutte contre la pollution. Elle est décidée et votée par le Comité de Bassin Artois Picardie. Ces redevances sont une participation de solidarité.

Pour plus d'informations sur les redevances de l'Agence de l'Eau, se reporter à l'annexe « Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie »

[La redevance pour prélèvement de la ressource en eau](#) : Montant destiné à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour financer les investissements nécessaires pour la protection des ressources. Elle est décidée et votée par le Comité de Bassin Artois Picardie qui est composé de représentants de l'administration, des collectivités locales, des entreprises et des usagers de l'eau.

[Voies Navigables de France \(VNF*\)](#) : Cette taxe est réservée à l'entretien des réseaux gérés par VNF (rivières, fleuves, canaux) pour les communes y prélevant ou y rejetant leurs eaux. Elle est votée par le Parlement et actée par délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille.

[La TVA](#) : Il s'agit de la part de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans le prix de l'eau. Cette taxe, aux taux de 5,5% et 10%, est le dernier élément de la facture d'eau. Le taux de 10% correspond à l'assainissement, tandis que le taux de TVA de 5,5% est celui relatif à l'eau, qui s'apparente à un produit alimentaire.

2. La tarification

Jusqu'en 2004, le prix global de l'eau s'est stabilisé par le biais d'une baisse progressive de la redevance d'assainissement malgré la mise en œuvre d'un important programme de modernisation des équipements d'assainissement. Sept baisses successives du tarif de l'assainissement sont en effet intervenues de 1998 à 2004.

En 2009, le prix de l'eau a connu une augmentation de 5,4% du fait principalement d'une remise à niveau de la redevance assainissement (+10%) rendue nécessaire pour faire face :

- à la diminution des recettes du service en raison d'une baisse continue des consommations d'eau ;
- à la hausse des coûts d'exploitation induit notamment par la mise en service de nouveaux ouvrages (exploitation des stations d'épuration ; gestion des boues des stations d'épuration...) ;
- à la mise en œuvre d'un programme d'investissement soutenu et notamment d'un programme de reconstruction de l'essentiel des stations d'épuration afin de satisfaire aux obligations réglementaires.

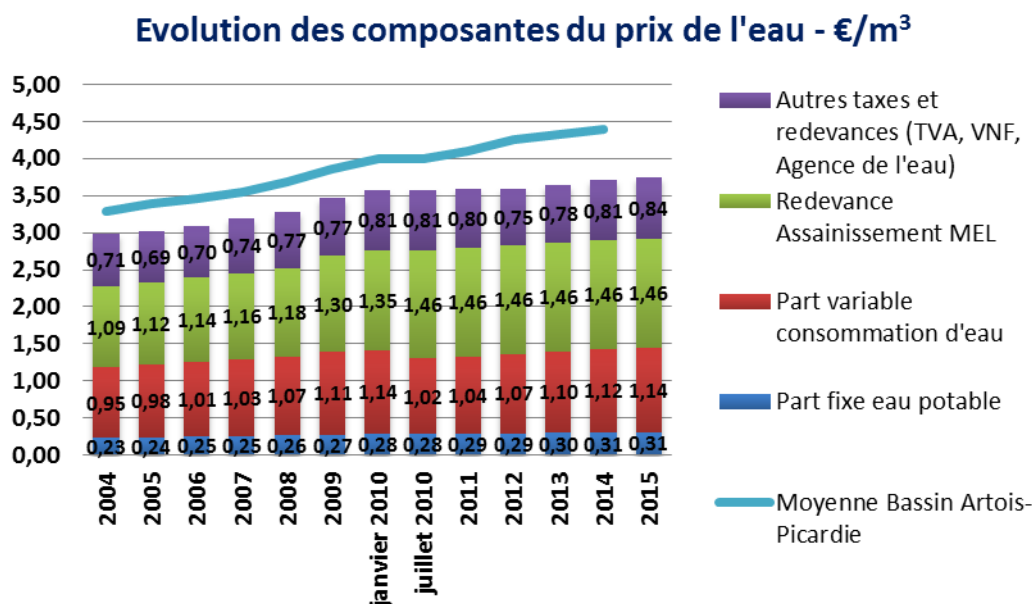
Au 1^{er} janvier 2010, la redevance assainissement a augmenté de 3,5%. La partie « eau potable » évolue quant à elle selon la formule de révision définie au contrat de délégation soit 2,1% en 2010. En juillet 2010, suite à la révision quinquennale du contrat de délégation du service de distribution confié à la société Eaux du Nord, la part eau potable a été réduite de 10%. Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur le service de l'assainissement, la redevance d'assainissement a été parallèlement augmentée d'autant. Cette démarche a garanti par conséquent une stabilité du prix global de l'eau pour les abonnés Eaux du Nord.

En 2015, la redevance d'assainissement collectif n'a pas été modifiée, la redevance eau suivant quant à elle la formule d'indexation contractuelle.

Au 1^{er} janvier 2015 :

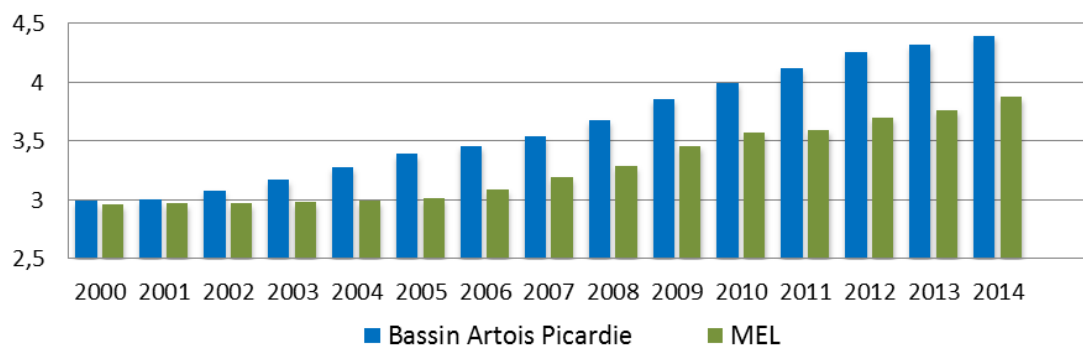
- La redevance d'assainissement reste stable ;
- La part de l'eau potable augmente de 1,3 % (formule de révision contractuelle) ;
- Les taxes et redevances de l'Etat et de l'Agence de l'Eau sont également en augmentation (de 1% à 3,5 % selon les redevances) ;

La hausse du prix global de l'eau s'élève à 1,1% entre 2014 et 2015 passant de 3,88€/m³ à 3,92 €/m³.



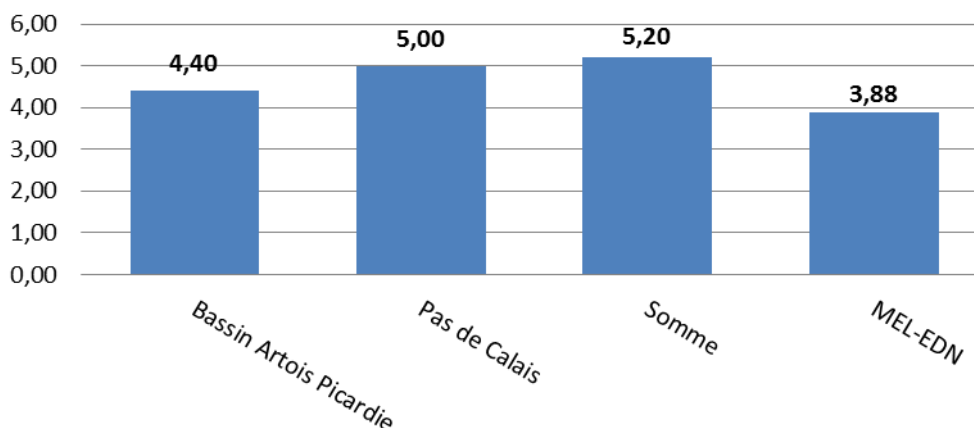
L'évolution du prix de l'eau pratiqué par la Métropole Européenne de Lille reste modérée par rapport aux évolutions constatées sur le Bassin Artois-Picardie.

Comparatif évolution du prix de l'eau - €/m³



✓ L'eau en quelques chiffres

Comparatif du prix moyen de l'eau dans le Bassin Artois Picardie en 2014 - €/m³



L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a créé un observatoire du prix des services de l'eau et de l'assainissement. Son périmètre comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie du département de l'Aisne.

La Métropole Européenne de Lille propose un prix moyen du m³ d'eau parmi les moins chers de la région. Il s'élève en 2014 à 3,88 €/m³ contre 4,40 € en moyenne dans le Bassin Artois Picardie, et encore 5,20€ dans la Somme.

Si le prix de l'eau pratiqué sur le Bassin Artois-Picardie est plus élevé que le prix moyen pratiqué sur les autres bassins, la facture d'eau moyenne y est l'une des moins élevées du fait d'une faible consommation d'eau.

N.B. : Les données 2014 concernant le prix moyen de l'eau pour les départements de l'Aisne et du Nord ne sont pas disponibles.

✓ Le prix de l'eau : élément de comparaison

Comparer le prix de l'eau pratiqué par les différentes collectivités est une démarche intéressante mais complexe. Le prix de l'eau potable est très variable selon les régions car il obéit à différents critères qui rendent souvent les comparaisons difficiles. Plusieurs éléments importants doivent donc être pris en compte pour analyser sereinement les disparités.

En effet, les agglomérations françaises ne sont pas soumises aux mêmes contraintes géographiques et techniques. Or, celles-ci conditionnent le niveau d'investissement et de frais de fonctionnement auxquels doivent faire face les collectivités et par conséquent influent sur le prix de l'eau.

- A cet égard, l'absence de cours d'eau majeur et le classement en zone sensible de notre territoire nous oblige à faire face à des contraintes de traitement plus importantes et à mettre en œuvre des systèmes épuratoires extrêmement performants.
- La proximité des ressources et sa qualité expliquent également les différences de tarif. Ainsi les eaux de surface font l'objet généralement de traitement beaucoup plus complexe donc onéreux. Plus de 25% de la ressource en eau de la Métropole Européenne de Lille provient d'eau superficielle, celle de la Lys.
- Les reliefs sont peu escarpés et nécessitent de nombreuses stations de relèvement.
- La taille et l'étalement de notre métropole nous conduisent à réaliser de nombreuses stations d'épuration.
- Par ailleurs, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans un lourd programme de mise à niveau des équipements de dépollution pour respecter les échéances réglementaires de la loi sur l'eau.

A défaut de profiter d'une géographie idéale, la Métropole Européenne de Lille dispose toutefois d'une gestion des services de l'eau et de l'assainissement performante qui permet à ses habitants de profiter d'une eau potable à un prix raisonnable parmi les moins chers de la région et dans la moyenne des autres grandes agglomérations françaises.

Il existe 4 grandes catégories d'usagers :

- les domestiques (consommation des particuliers)
- les entreprises agricoles
- les entreprises industrielles et commerciales
- les établissements communaux

◆ Les abonnés domestiques

Peu importe le volume d'eau consommé, le prix au m³ reste uniforme.

Assainissement collectif ou non collectif :

Les abonnés domestiques ne payent la redevance assainissement collective que s'ils bénéficient d'un assainissement collectif. Les foyers zonés en assainissement non-collectif font donc l'objet d'une exonération systématique de la redevance d'assainissement collectif.

La délibération n° 05 C 0514 du 13 octobre 2005 a redéfini l'organisation du mode de perception de la redevance d'assainissement non collectif :

- Redevance forfaitaire pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (montant : 56,40 € HT), facturée au propriétaire de l'installation suite à un premier contrôle ou un second avis de passage resté sans réponse ;
- Redevance de bon fonctionnement, facturée à l'occupant des lieux de façon forfaitaire et appelée chaque semestre sur la facture d'eau (forfait de 56,40 € HT/an, facturée 28,20 € HT par semestre à l'occupant sur sa facture d'eau) ; cette procédure est mise en application depuis le 1^{er} juillet 2006.

La redevance d'assainissement non-collectif ne peut être appliquée que lorsque le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué une première visite. En aucun cas, le paiement des deux redevances (collectif et non collectif) ne peut être réclamé à un usager.

◆ Les autres catégories d'usagers

Les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles ainsi que les établissements publics (autres que les logements), bénéficient de dégressivités appliquées à la partie proportionnelle du prix de l'eau et de l'assainissement :

		eau potable	assainissement
De 6 001 à 12 000 m ³	abattement de	5%	-
De 12 001 à 24 000 m ³	abattement de	15%	-
De 24 001 à 50 000 m ³	abattement de	25%	7%
Au-delà de 50 000 m ³	abattement de	30%	24%

Par délibération du 19 décembre 2008, la Métropole Européenne de Lille a décidé de supprimer progressivement sur 10 ans la dégressivité appliquée sur la redevance assainissement afin de rétablir une tarification plus adaptée à la structure des charges du service et plus équitable vis à vis des usagers domestiques.

D'autres coefficients peuvent venir moduler le montant de la redevance assainissement :

- Le coefficient de rejet qui permet de prendre en compte le rapport existant entre le volume effectivement rejeté au réseau public et le volume consommé. Il permet de corriger les volumes consommés afin de prendre en compte la part de la consommation réellement rejetée.
- Le coefficient de pollution permet quant à lui de prendre en compte l'impact de la pollution excédentaire rejetée par certains établissements sur le fonctionnement du service.

3. La facture de référence

L'INSEE a défini une consommation de référence de 120 m³ pour laquelle vous trouverez ci-après la comparaison de la facture d'eau au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015.

✓ Pour le distributeur Eaux du Nord :

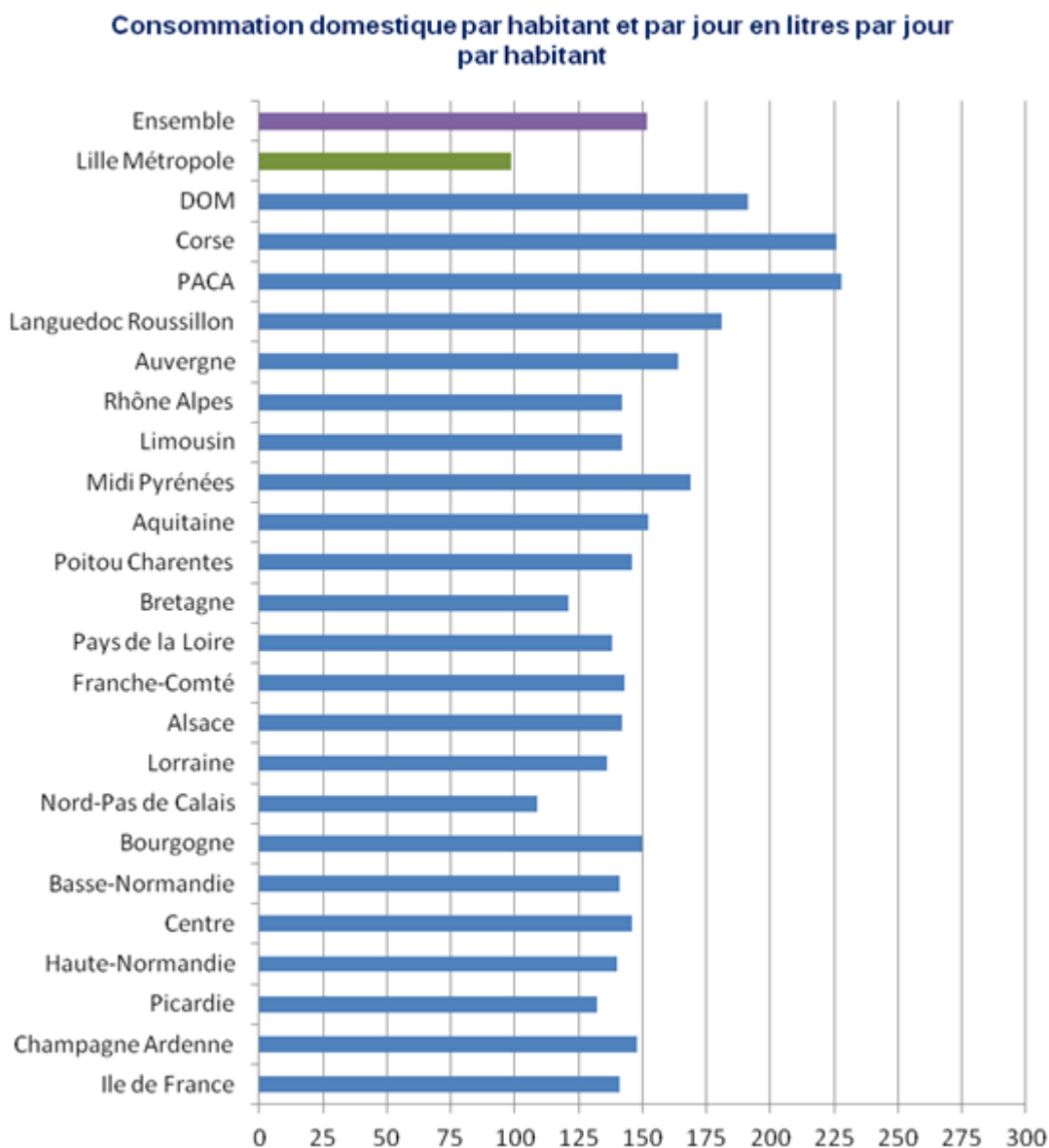
FACTURE DE REFERENCE 120 m ³	Quantité	Année 2014			Evolution	Année 2015			Evolution
		Fixe (€)	€/m ³	Montant en €		Fixe (€)	€/m ³	Montant en €	
Distribution de l'eau									
Abonnement au service	2 semestres	18,41		36,82	2,1%	18,66		37,32	1,4%
Consommations de l'eau	120 m ³		1,1238	134,86	2,1%		1,1386	136,63	1,3%
Collecte et traitement des eaux usées									
Redevance assainissement	120 m ³		1,4628	175,54	0,0%		1,4628	175,54	0,0%
Organismes publics									
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m ³		0,3750	45,00	3,6%		0,3880	46,56	3,5%
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³		0,2570	30,84	3,6%		0,2660	31,92	3,5%
Redevance pour prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120 m ³		0,0732	8,78	6,7%		0,0739	8,87	1,0%
Redevance Voies Navigables de France	120 m ³		0,0046	0,55	0,0%		0,0046	0,55	0,0%
TOTAL Hors Taxes	120 m³			432,39	1,6%			437,39	1,2%
TVA 5,5%	120 m ³			12,40	2,6%			12,62	1,7%
TVA 10%	120 m ³			20,69	NS			20,80	0,5%
TOTAL TTC	120 m³			465,48	2,9%			470,80	1,1%
Prix moyen en € TTC par m³	1 m³			3,88	2,9%			3,92	1,1%

✓ Pour le distributeur Noréade :

FACTURE DE REFERENCE 120 m ³	Quantité	Année 2014			Evolution	Année 2015			Evolution
		Fixe	€/m ³	Montant en €		Fixe	€/m ³	Montant en €	
Distribution de l'eau									
Abonnement au service	2 semestres	17,88		35,76	2,1%	18,10		36,20	1,2%
Consommations de l'eau	120 m ³		1,1070	132,84	1,8%		1,1220	134,64	1,4%
Collecte et traitement des eaux usées									
Redevance assainissement	120 m ³		1,4628	175,54	0,0%		1,4628	175,54	0,0%
Organismes publics									
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m ³		0,3750	45,00	3,6%		0,3880	46,56	3,5%
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³		0,2570	30,84	3,6%		0,2660	31,92	3,5%
Redevance pour prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120 m ³		0,0990	11,88	1,0%		0,1150	13,80	16,2%
Redevance Voies Navigables de France	120 m ³		0,0046	0,55	0,0%		0,0046	0,55	0,0%
TOTAL Hors Taxes	120 m³			432,41	1,4%			439,21	1,6%
TVA 5,5%	120 m ³			12,40	2,2%			12,72	2,5%
TVA 10%	120 m ³			20,69				20,80	
TOTAL TTC	120 m³			465,50	2,7%			472,72	1,6%
Prix moyen en € TTC par m³	1 m³			3,88	2,7%			3,94	1,6%

La facture annuelle de référence en 2015 est de 470,80 € pour les abonnés EDN et de 472,72 € pour les abonnés Noréade. Calculée sur la base de 120 m³ par abonné (référence INSEE), elle n'est pas tout à fait représentative de la facture d'eau moyenne sur le territoire communautaire.

En effet, la consommation moyenne par abonné se rapproche plus de 104 m³ par an par foyer sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (estimation : année 2010), soit environ 98 litres par jour par habitant (consommation domestique par habitant par jour). Cette valeur est inférieure à la moyenne nationale (151 litres par habitant par jour).



Source SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques) - Service de la statistique et de la prospective - 2008

4. Les modalités d'évolution et de révision des tarifs de l'eau potable

Contractuellement les prix de facturation, partie fixe semestrielle et partie proportionnelle, sont calculés annuellement en multipliant le prix de base par un coefficient K défini par la formule ci-après :

$$K = 0,15 + 0,38 S/S_0 + 0,31 \times TP10.4 / TP10.4_0 \times TP10.a / TP10.a_0 + 0,16 A / A_0$$

pour les usagers dont le service de distribution est assuré par les Eaux du Nord.

$$K = 0,15 + 0,50 S/S_0 + 0,19 \times TP10.4 / TP10.4_0 \times TP10.a / TP10.a_0 + 0,16 A / A_0$$

pour les usagers dont le service de distribution est assuré par Noréade.

dans laquelle les paramètres S, TP10.a, et A représentent :

S : l'indice élémentaire régional Nord-Pas-de-Calais des salaires dans les industries de bâtiment et des travaux publics publié par le BOCCRF, affecté du coefficient de charges sociales applicables aux salaires des travaux publics en province et publié au Moniteur des Travaux Publics.

TP10.4 : l'index national de prix de génie civil : canalisations égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte.

TP10.a : l'index national de prix de génie civil : canalisations égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

A : le prix moyen pondéré du m³ de fourniture d'eau.

B – Les indicateurs financiers des délégataires

Le service public de la distribution de l'eau étant délégué, l'ensemble des dépenses liées au service est pris en charge par les délégataires. En contrepartie, les deux distributeurs perçoivent directement auprès des usagers les recettes liées à la partie proportionnelle « eau » et à l'abonnement au service (cf. facture d'eau).

Ces produits constituent l'essentiel des recettes des distributeurs et permettent de couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la bonne marche du service de distribution.

Nos deux délégataires produisent chaque année un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ces comptes rendus financiers font l'objet d'une analyse dans le cadre du suivi permanent des délégataires.

INFO

Les éléments financiers relatifs à l'eau supportés dans les budgets de la Métropole Européenne de Lille sont quant à eux essentiellement liés à :

- l'activité de production d'eau assurée en régie par la Métropole*
- aux achats et ventes d'eau liés à l'activité de gestion des approvisionnements*

1. Les indicateurs financiers de la délégation Eaux du Nord (EDN)

✓ Les chiffres clés

En K€	2011	2012	2013	2014
Produits de la concession	64 879	66 823	66 510	69 500
Produits calculés*	8 117	8 356	8 441	8 615
Total des produits	72 996	75 179	74 951	78 115
Charges de la concession	69 677	71 797	72 400	72 323
Résultat net de la concession	3 319	3 382	2 550	5 792
Travaux de renouvellement réalisés (affectés au fonds)	20 421	15 579	18 507	20 092

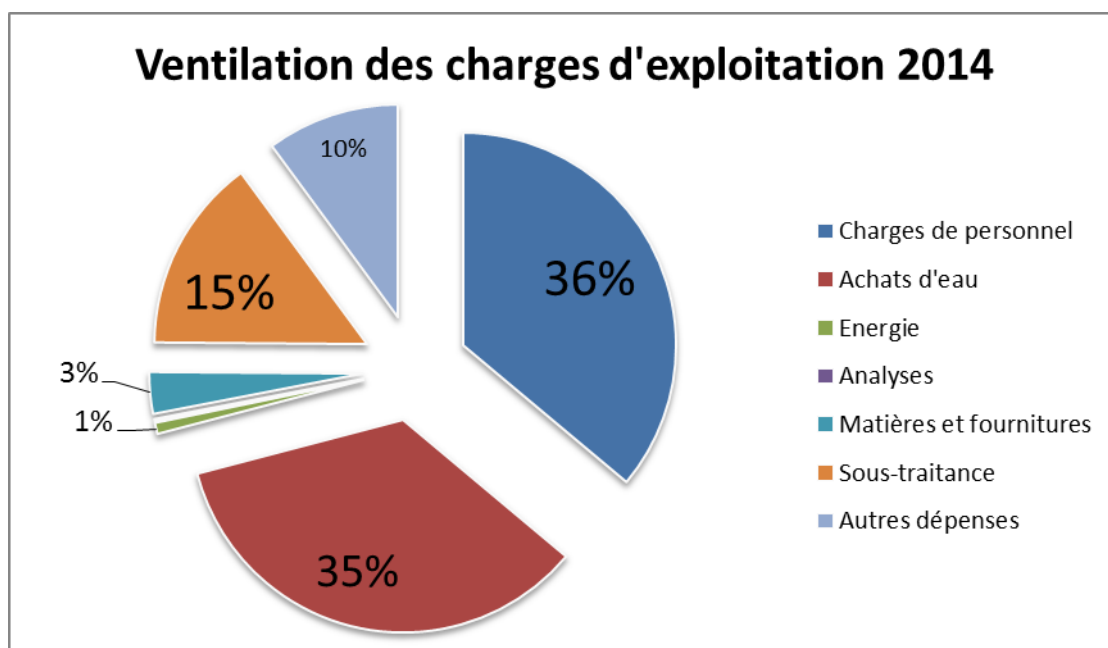
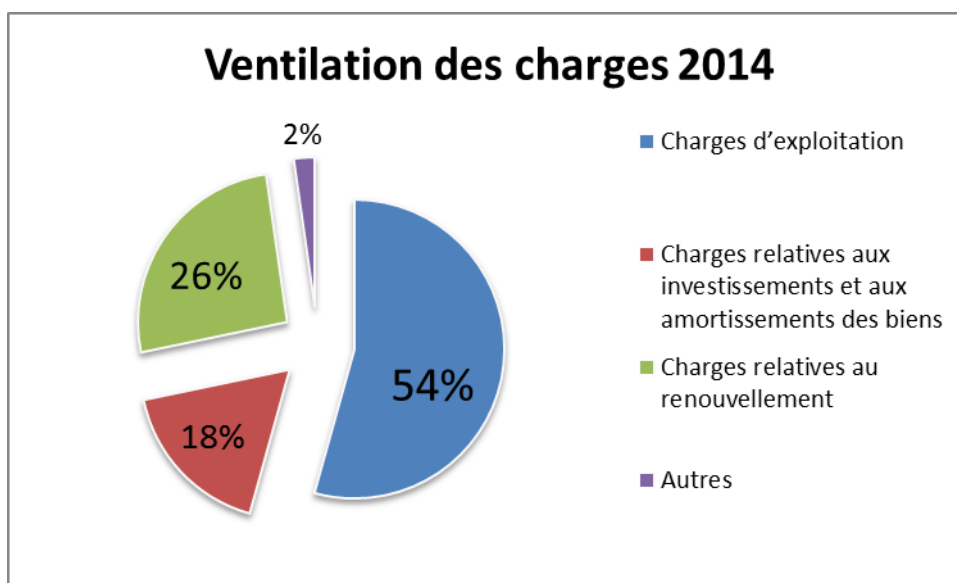
* Les produits calculés correspondent à la répercussion financière des avenants 6 et 7 au contrat, qui prévoient la réalisation de certains travaux.

✓ Ventilation des produits de la concession : 69,5 millions d'euros.

Les recettes de la concession sont essentiellement composées des produits issus de la vente d'eau aux différents abonnés (partie fixe et partie proportionnelle « eau » de la facture d'eau). Ils représentent près de 96% de la globalité des produits d'exploitation de la concession. Les autres recettes proviennent des produits de travaux (branchements...) et des produits accessoires (frais de recouvrement...).

✓ Ventilation des charges : 72,3 millions d'euros.

En K€	2011	2012	2013	2014
Total charges	69 677	71 797	72 400	72 323
Charges d'exploitation	38 515	39 729	40 097	39 293
Charges relatives aux investissements et aux amortissements des biens	12 169	12 529	12 402	12 596
Charges relatives au renouvellement (compte d'exploitation)	17 680	18 219	18 599	18 795
Autres	1 313	1 320	1 302	1 639



■ Les charges d'exploitation : 54 % de la globalité des charges de la délégation.

Les charges d'exploitation correspondent aux charges courantes du service de distribution. Elles sont composées de charges de personnel (36%), achats d'eau en gros aux producteurs (35%), de sous-traitance (15%), d'énergie électrique (1%), analyses (moins de 1%), matières et fournitures (3%) et autres dépenses (10%).

■ Les charges de renouvellement : 26 %

Les charges relatives au **renouvellement** des ouvrages de distribution (*canalisations, branchements, châteaux d'eau, réservoirs...*) représentent 26 % de la globalité des charges de la délégation. En 2014, le montant des travaux de renouvellement effectivement réalisés s'élève à 20 092 K€.

L'avenant n°14 au contrat de concession a permis de contractualiser les objectifs de renouvellement jusqu'à la fin du contrat. Eaux du Nord s'est engagée à effectuer des travaux de renouvellement à hauteur de 190 millions d'euros sur la période 2005–2015 en euros constants. Par ailleurs, l'avenant prévoit la restitution à la Métropole Européenne de Lille du solde éventuel du fonds de renouvellement non utilisé en fin de contrat.

■ Les charges relatives aux investissements et aux amortissements des biens : 17 %

17 % des charges de la délégation sont directement liées aux **investissements** (hors travaux de renouvellement) réalisés par le délégataire ainsi qu'aux amortissements des biens utilisés dans le cadre de l'exploitation du service de distribution. Elles comportent :

- La dotation à un **fonds de travaux** destinés aux **extensions et renforcements de réseau**
- La dotation à un **fonds** destiné aux opérations **d'amélioration de la qualité de l'eau**
- Les charges liées aux investissements relatifs à la construction de **nouveaux ouvrages de stockage ou d'interconnexion des réseaux**
- Les charges liées à l'**utilisation des biens propriété du délégataire** (bâtiments, gros outillages, véhicules) et des compteurs.

■ Les autres charges : 2 %

Elles comprennent les annuités des emprunts contractés par la Métropole Européenne de Lille et remboursées par Eaux du Nord, les non-valeurs (abandons de créances) la participation permettant de couvrir les frais de contrôle administratif, technique et financier assuré par la Métropole Européenne de Lille ainsi que la redevance acquittée par Eaux du Nord au titre de l'occupation des voies publiques.

2. Les indicateurs financiers de la délégation Noréade

✓ Les chiffres clés

En K€	2011	2012	2013
Produits	706,7	702,7	722,4
Charges	584,5	561,5	685,8
Résultat de l'exercice	122,2	141,2	36,6

✓ Ventilation des produits

Les produits de la délégation sont essentiellement composés des recettes liées à la vente d'eau et à l'abonnement aux services facturés à l'utilisateur.

✓ Ventilation des charges

En 2013, les charges de la délégation s'élèvent à 685,8 K€.

En K€	2011	2012	2013	% répartition
Total charges	584,5	561,4	685,8	
Charges de personnel	72,6	69,9	67,8	9,9%
Achat d'eau	97,6	96,4	107,1	15,6%
Energie	8,8	1,7	4,4	0,6%
Analyses et produits de traitement	2,1	2,6	0,8	0,1%
Sous-traitance	27,5	11,7	20,4	3,0%
Matières et Fournitures	17,6	22,5	32,2	4,7%
Autres dépenses	49	46,9	47,4	6,9%
Charges de structures	34,6	33,2	38,5	5,6%
Redevance de voirie	14,7	14,7	13,8	2,0%
Remboursement dépôts de garantie	0	0	0	0,0%
Amortissement et provisions pour renouvellement et grosses réparations	259,9	261,8	353,4	51,5%

C – Les réalisations budgétaires de la Métropole Européenne de Lille

Les opérations liées à la distribution d'eau sont retracées au sein du budget principal de la Métropole Européenne de Lille.

Le service de production d'eau étant qualifié de service public industriel et commercial et n'étant pas délégué à une entreprise privée doit faire l'objet d'un budget annexe.

Le budget annexe production d'eau retrace les opérations relatives à la production et à l'achat et vente d'eau en gros. Il est classiquement constitué de deux sections : la section d'exploitation et la section d'investissement.

1. Le budget annexe production eau

Section d'exploitation

✓ Recettes réelles d'exploitation : 18,7 millions d'euros.

Les recettes réelles sont liées au produit de l'activité.

Recettes fonctionnement				
En K€	2011	2012	2 013	2 014
Total recettes d'exploitation	18 897	17 662	19 131	18 664
Ventes d'eau et taxes perçues auprès des distributeurs	18 836	17 461	17 650	18 389
Autres produits financiers et exceptionnels	60	201	1 481	275
Pour rappel :				
Résultat reporté	6 379	7 995	9 189	30 629

Les exercices précédents ont permis de générer un résultat reporté de 30, 63 millions d'euros. Dans les prochaines années, cet excédent sera consommé par un important programme de mise à niveau des outils de production.

Les recettes d'exploitation sont composées majoritairement des ventes d'eau en gros par la Métropole Européenne de Lille au distributeur d'eau Eaux du Nord.

Les taxes perçues auprès des distributeurs font l'objet d'une dépense équivalente car elles sont reversées à l'Agence de l'eau. Il s'agit de la redevance pollution et de la redevance prélèvement.

✓ Dépenses réelles d'exploitation : 17,3 millions d'euros.

Il s'agit des dépenses récurrentes ayant pour but de faire fonctionner les installations (usines de production de la Métropole Européenne de Lille et stations de pompage). Elles sont également composées des achats d'eau en gros à deux producteurs (SMAEL et Eaux de Nord), le reste de la production étant du ressort de la Métropole Européenne de Lille.

Dépenses fonctionnement				
En K€	2011	2012	2013	2014
Total dépenses d'exploitation	16 821	15 803	16 025	17 265
Achats	15 688	14 573	14 760	15 770
Frais de personnel	1 134	1 162	1 211	1 495
Autres charges	-	67	54	-

Section d'investissement

La section d'investissement comporte les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine.

✓ Dépenses réelles d'investissement : 3,3 millions d'euros.

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées aux études, aux acquisitions et aux travaux comme la construction de nouvelles stations de production.

Dépenses investissement				
En K€	2011	2012	2013	2014
Total dépenses d'investissement	1 634	1 656	985	3 289
Immobilisations incorporelles	562	770	268	675
Immobilisations corporelles	402	689	332	975
Immobilisations en cours	627	163	348	1 631
Remboursement des emprunts	34	35	37	8

✓ Recettes d'investissement : 462 000 euros.

Recettes investissement		
En K€	2013	2014
Total recettes d'investissement	239	462
Subventions	183	461
Autres	56	1

Les recettes d'investissement sont constituées principalement de subventions de l'Agence de l'Eau. Les autres recettes ne représentent qu'une part très faible de l'investissement.

2. Le budget principal

Les opérations effectuées par le Service Production et Distribution d'Eau relatives à la distribution sont les suivantes :

✓ Section de fonctionnement :

En K€	2011	2012	2013	2014
Recettes d'exploitation	899	932	869	961
Dépenses d'exploitation	1 019	2 016	1 631	1 991

Les recettes d'exploitation sont liées aux frais de contrôle facturés au délégataire du service de distribution d'eau (Eaux du Nord) ainsi qu'aux redevances d'utilisation des ouvrages facturées aux opérateurs téléphoniques pour la pose d'antennes sur les ouvrages de distribution (châteaux d'eau...).

Les dépenses d'exploitation concernent principalement les frais d'entretien des installations de lutte contre les incendies (hydrants, citernes,...)

✓ Section d'investissement :

En K€	2011	2012	2013	2014
Recettes d'investissement	0	66	118	25
Dépenses d'investissement	437	890	726	577

Les dépenses d'investissement concernent la lutte contre les incendies, les extensions de réseau, les études sur le SAGE Marque Deûle, et celles liées aux champs captant de Flers-en-Escrebieux.

3. État de la dette au 31/12/2014

En €	Dette en capital à l'origine	En cours au 01/01/2014	Intérêts 2014	Amortissement 2014	Annuités 2014	En cours au 31/12/2014
Agence de l'eau (remboursement d'avances)	142 500	110 833	-	7 917	7 917	102 917

L'encours de dette au 31/12/2014 s'élève à 142 500 €.

Durée d'extinction de la dette

Encours de dette au 31/12/14 (en €)	102 917
Épargne brute annuelle	10 109 784
Durée d'extinction de la dette	0,01

** le mode de calcul de cet indicateur est conforme à la définition de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service*

Cet indicateur permet de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service public de l'eau, si la Métropole Européenne de Lille affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La formule est la suivante :

Durée d'extinction de la dette = (Encours total de la dette) / (Épargne brute annuelle)

D – Le détail des travaux réalisés

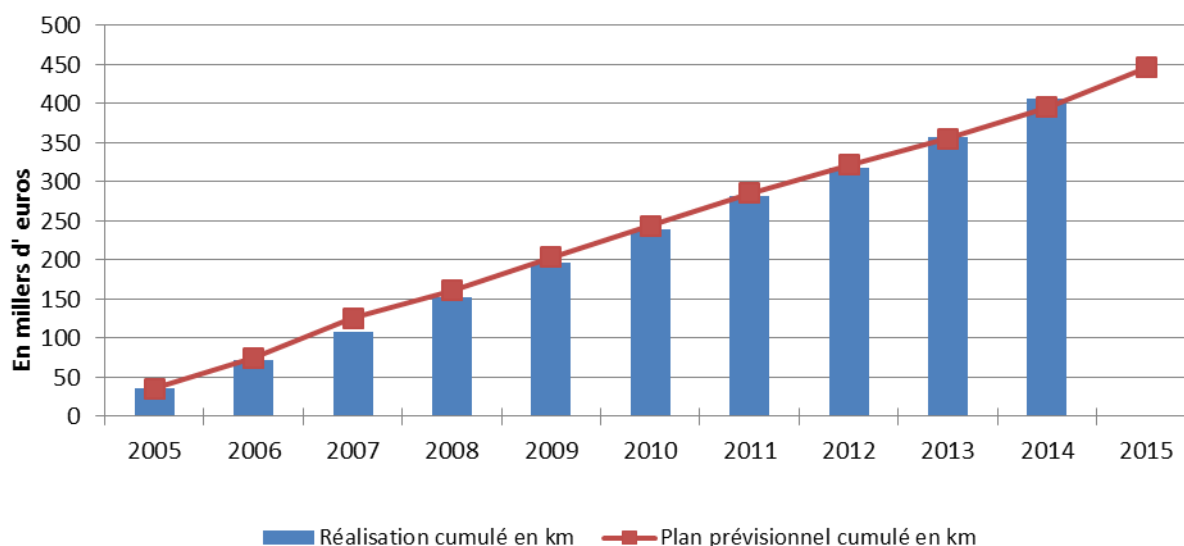
1. Eaux du Nord (EDN)

Dans le cadre du traité de concession pour la distribution de l'eau, Eaux Du Nord a obligation de procéder chaque année au renouvellement des ouvrages de distribution existants (canalisations, branchements, châteaux d'eau, réservoirs) :

- ✓ Travaux de renouvellement sur les réservoirs de la MEL : 1 344 K€ en 2014
- ✓ Travaux de renouvellement des réseaux et des branchements : 18 748 K€ en 2014

49,4 km de canalisations et 3 751 branchements ont été renouvelés par Eaux du Nord en 2014.

Réalisation du plan de renouvellement - Suivi physique



Le montant total des travaux de renouvellement est de 20 092 K€ H.T. en 2014

- ✓ Les études et travaux neufs d'extension et de renforcement du réseau ont porté sur 10,3 km de canalisations.
- ✓ Le programme d'amélioration de la qualité de l'eau

Conformément au contrat de concession, Eaux du Nord a réalisé et financé, dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité de l'eau, une station de traitement des nitrates et de la dureté de l'eau sur le site de l'Arbrisseau. La station, d'une capacité de 25 000 m³/j est mise en exploitation depuis le 18 décembre 2006.

- ✓ Le programme de travaux neufs de stockage et d'interconnexion des réseaux

Le programme de travaux neufs de stockage et d'interconnexion des réseaux a été actualisé sur la base du schéma directeur mené par la MEL. Il porte sur des travaux de sécurisation et de restructuration du réseau,

d'interconnexion des réseaux, de sécurisation du stockage en volume et sur la qualité de l'eau pour un montant de 16,5 M€.

✓ Les perspectives

- La fin du programme de renouvellement des canalisations et branchements associés ainsi que du programme de remplacement des branchements plomb conformément au plan physique de renouvellement 2005-2015 contractualisé.
- La fin de la mise en œuvre du programme de travaux neufs de stockage et d'interconnexion des réseaux

2. Noréade

Dans un souci de bonne coordination, Noréade accompagne chaque opération d'aménagement de la voirie sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Il assure le financement des travaux neufs d'extension et de renforcement de réseaux en dehors de ceux nécessaires au développement de l'urbanisation et à la défense incendie.

Il assure par ailleurs l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution.

✓ Les réparations :

559 interventions, dont :

19 sur le réseau

24 sur les branchements

516 sur les compteurs

✓ Installation de 20 branchements neufs

Le montant total des travaux de rénovation et de renforcement du réseau et des branchements est de 10 120 € en 2014

✓ Les perspectives 2015

- Poursuite des rénovations de réseaux et de branchements sur les communes de La Bassée et à Sainghin-en-Weppes
- La poursuite du remplacement ponctuel des branchements en plomb

3. La Métropole Européenne de Lille

Les règles actuelles et futures concernant les normes de potabilité de l'eau obligent la MEL à envisager des investissements importants sur les unités de production. Certaines unités nécessitent par ailleurs des travaux de gros entretien.

Budget Annexe Eau	Dépenses 2011 (€)	Dépenses 2012 (€)	Dépenses 2013 (€)	Dépenses 2014 (€)
Construire renouveler et exploiter usines de production				
Usine de Pecquencourt	-	115 154	99 726	230 481
Usine d'Emmerin	44 000	114 122	65 926	914 715
Usine de Sainghin en Weppes	39 000	12 201	-	-
Usine de Tourcoing les Francs	-	-	38 566	29 910
Usine de Watrelos Sapin Vert	530 000	16 735	228	32 893
Usine de Watrelos Centre	-	-	-	20 919
Usine de Watrelos le Beck	-	1 200	26 540	128 743
Usine de Roubaix 3 Ponts	38 000	289	780	19 946
Etude diagnostique sur le renouvellement des forages	-	5 770	-	-
Mise en conformité accès aux ouvrages	59 000	87 561	81 999	-
Rénovation des usines	64 000	26 350	53 436	194 493
Connaissance de la ressource				
SCALDWIN	162 000	58 005	150 107	143 678
SIG Ressources en eau	135 000	357 527	-	76 033
Watrelos création de forages	-	29 946	119 243	208 064
Etudes hydrogéologique forages Nord	3 000	-	-	-
Boucle de la Lys	13 000	121 945	34 609	-
Protection de la ressource				
Protection champs captants Sud de Lille	260 000	81 895	-	140 499
Modélisation champ captant Pecquencourt	-	400 000	6 189	841 197
Prés du Hem	-	-	-	66 125
TOTAL	1 347 000	1 428 700	677 349	3 047 695
Budget Principal	Dépenses 2011 (€)	Dépenses 2012 (€)	Dépenses 2013 (€)	Dépenses 2014 (€)
SAGE Marque Deûle	437 000	221 260	86 369	42 390
Protection des champs captants	16 000	-	74 269	42 107
Distribution d'eau investissements	224 000	208 190	220 798	169 759
Plan bleu : aménagements hydrauliques voies d'eau	-	186 397	81 602	16 798
Investissements hydrants (défense incendie)	197 000	273 522	242 253	306 455
TOTAL	874 000	889 369	705 291	577 510

Annexes

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Service public d'eau potable

Information Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006

La nouvelle Loi sur l'Eau adoptée le 30 décembre 2006, a deux objectifs fondamentaux :

- Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Parallèlement à la Loi sur l'Eau de 2006, un arrêté en date du 2 mai 2007, renforce les systèmes d'indicateurs à insérer au sein des Rapports Annuels Prix et Qualité de l'assainissement et de l'eau potable.

Pour plus d'informations : <http://www.admi.net/jo/20070504/DEVO0751365A.html>

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE	2010	2011	2012	2013	2014
Mode de gestion :					
- production d'eau					
- distribution d'eau					
Nombre de communes	62 communes				
Estimation du nombre d'habitants desservis (en nombre)	1 103 635	1 118 613	1 118 773	1 118 830	1 118 960
Nombre d'abonnés du service (en nombre)	306 467	309 144	312 098	312 395	313 689
Délégation Eaux du Nord :					
Prix TTC du service au m ³ pour une facture de 120 m ³ * (en €/m ³)	3,57 €/m ³	3,60 €/m ³	3,70 €/m ³	3,77 €/m ³	3,88 €/m ³
dont Prix TTC du service Eau potable au m ³ pour une facture de 120 m ³ * (en €/m ³)	1,91 €/m ³	1,60 €/m ³	1,88 €/m ³	1,93 €/m ³	1,99 €/m ³
Délégation Noréade :					
Prix TTC du service au m ³ pour une facture de 120 m ³ * (en €/m ³)	3,65 €/m ³	3,71 €/m ³	3,74 €/m ³	3,78 €/m ³	3,88 €/m ³
dont Prix TTC du service Eau potable au m ³ pour une facture de 120 m ³ * (en €/m ³)	1,86 €/m ³	1,91 €/m ³	1,94 €/m ³	1,98 €/m ³	2,03 €/m ³
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	8 jours	8 jours	8 jours	8 jours	8 jours

INDICATEURS DE PERFORMANCE	2011	2012	2013	2014

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (en %)	99,97%	99,8%	99,9 %	99,8 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %)	99,90%	99,8%	99,9 %	99,9 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	89 (/100)	94 (/100)	110 (/120)	119
Rendement du réseau de distribution (en %)	81,7%	79%	80,3%	81,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/jour)	8 m ³ /km/jour	8,9 m ³ /km/jour	8,12 m ³ /km/jour	7,36 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /km/jour)	7,8 m ³ /km/jour	8,7 m ³ /km/jour	7,93 m ³ /km/jour	7,17 m ³ /km/jour
Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (en m ³)	312 381 m ³	298 361 m ³	306 003 m ³	294 272 m ³
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)	1,02%	1,03%	0,99%	1,03%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)	72,43%	71,45%	72,03%	70,23 %*
- Ressource superficielle : Aire sur la Lys	50%	50%	50%	50%
- Ressource souterraine : Carbonifère	79%	79%	79%	100%
- Ressource souterraine : Craie	80%	80%	80%	70 %*
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m ³)	0,0013 €/m ³	0,0013 €/m ³	0,0031 €/m ³	0,0030 €/m ³
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/ 1 000 abonnés)	4,61 pour 1 000 abonnés	3,02 pour 1 000 abonnés	5,28 pour 1 000 abonnés	4,33 pour 1 000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)	100 %	99,95%	99,99%	99,99%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	0 an	0 an	0 an	0 an
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédentes (en %)	1,02%	0,88 %	1,27 %	0,74%
Taux de réclamations (nombre/ 1 000 abonnés)	3,69 pour 1 000 abonnés	2,64 pour 1 000 abonnés	4,16 pour 1 000 abonnés	6,11 pour 1 000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçus	OUI	OUI	OUI	OUI

Les indicateurs de performance repris dans la grille ci-dessus sont consolidés à l'échelle du territoire communautaire (délégation Eaux du Nord +délégation Noréade)

Un outil permettant de comparer les indicateurs de performance entre les différents services d'eau en France est disponible sur le site :

www.services.eaufrance.fr.

*Application du pourcentage de protection du champ captant à chaque usine.

DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Estimation du nombre d'habitants desservis (en nombre) : Nombre de personnes desservies par le service d'eau potable, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Prix TTC du service Eau potable au m³ pour une facture de 120 m³* (en €/m³) : Prix du service d'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³. Ce prix comprend les composantes de la facture d'eau afférentes au seul service de l'eau potable: abonnement au service eau potable, consommation d'eau potable, préservation de la ressource en eau, TVA.

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours) : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (en %) : % de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques – réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %) : % de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques – réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (en %) : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Rendement du réseau de distribution (en %) : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable.

Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/jour) : Il s'agit du ratio entre le volume d'eau compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour) : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (en m³) : Il s'agit de la part estimée du volume de service du réseau.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %) : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %) : Niveau d'avancement exprimé en % de la démarche administrative et opérationnelle de la protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau distribuée.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³) : abandons de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/ 1 000 abonnés) : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %) : pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service public d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédentes (en %) : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Taux de réclamations (nombre/ 1 000 abonnés) : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celle relative au niveau de prix. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

FICHE INFO : Le financement des extensions de réseau pour branchement des particuliers

Le branchement est la partie destinée à acheminer l'eau potable depuis le réseau public jusqu'aux installations du domaine privé.

Lorsqu'une demande de branchement, faite par un particulier, nécessite une extension du réseau, la MEL et son délégataire participent sous certaines conditions à tout ou partie du financement des travaux d'extension situés sur le domaine public.

A noter que le Conseil de Communauté a décidé de prendre en charge financièrement la participation, initialement due par le demandeur, pour l'extension du réseau de distribution rendue nécessaire pour alimenter un immeuble d'habitation existant.

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, vous pouvez vous renseigner auprès de votre distributeur Eaux du Nord ou Noréade:



Les Eaux du Nord
Siège social
217 boulevard de la Liberté
59800 LILLE
tél. : 03.20.49.40.00
tél. : 03.20.49.41.00 (service de garde 24h/24)



Noréade
La Régie du SIDEN-Sian
23 avenue de la Marne
59443 WASQUEHAL Cedex
tél. : 03.20.66.43.43



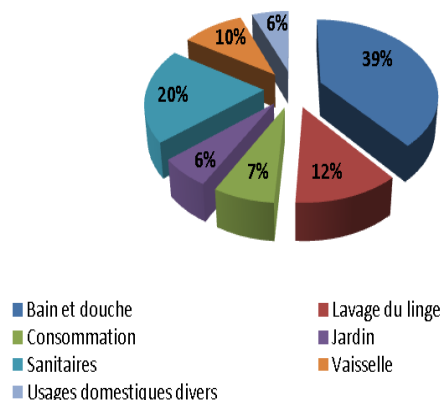
FICHE INFO :

COMMENT ECONOMISER L'EAU POUR CONTRIBUER AU RESPECT DE LA RESSOURCE ?

Les besoins en eau augmentent or les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Selon les Nations Unies, 80 pays – regroupant 40% de la population mondiale – manquent d'eau alors que des pays comme la France ont tendance à gaspiller ! Notre priorité à tous est donc de réduire ce déséquilibre et d'assurer une eau de qualité en quantité suffisante aux futures générations!

En France, une personne seule consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour mais n'a besoin que de 4,5 litres d'eau potable ! Pour protéger l'eau et sa ressource un seul geste s'impose : économiser. Grâce à quelques simples gestes, on évite le gaspillage sans réduire son confort ! Chacun peut faire une économie de 30% sur sa consommation domestique en veillant à des gestes quotidiens.

Consommation d'eau journalière d'un français



Pour cela trois règles s'imposent :

1 - Réduire le gaspillage

- Remplir le lave-linge et le lave-vaisselle entièrement avant de le mettre en route
- Laver sa voiture avec un seau et une éponge plutôt qu'au jet
- Fermer le robinet pendant le brossage des dents et la vaisselle ou même un shampoing (en 2 minutes, 20 litres)
- Prendre une douche (rapide) plutôt qu'un bain
- S'équiper d'appareils économes.

2 - Surveiller sa consommation

- Entretien et faire vérifier régulièrement votre robinetterie afin d'éviter toute fuite.

3 - Mieux arroser son jardin

- Arroser une seule fois par semaine, le soir de préférence et ainsi éviter l'évaporation de l'eau
- Tenir compte de la pluie prévue ou déjà tombée
- Recueillir l'eau de pluie.

Bien gérer nos ressources en eau, c'est d'abord maîtriser sa consommation, Savez-vous que :

La toilette :

Une douche de 5mn : 60 litres soit 0,21 €
Un bain : 150 litres soit 0,54 €

Le nettoyage à l'intérieur :

Une vaisselle à la main : 30 litres soit 0,1 €
Un lave-vaisselle : de 25 à 40 litres soit de 0,08 € à 0,14 €

Le nettoyage à l'extérieur :

Arroser son jardin 10 litres/m² soit 0,03€/m²
Laver sa voiture : 200 litres soit 0,7 €

FICHE INFO : LA DURETÉ DE L'EAU DANS NOTRE RÉGION

On reproche souvent à l'eau distribuée, sa dureté.
Mais de quoi s'agit-il exactement ?

La sensation d'eau "dure" est liée à la présence de calcaire et de magnésium dans l'eau, cette présence est tout à fait naturelle puisqu'elle dépend de la nature du sol dans lequel l'eau est pompée. Dans la région, l'eau provient en majorité du sol crayeux d'Artois Picardie et de la nappe calcaire carbonifère.

Il faut savoir également que le taux de calcaire dans l'eau est régulièrement analysé par les autorités sanitaires.

La dureté de l'eau est sans danger pour la santé !

Certaines eaux minérales ont d'ailleurs des taux de calcaire
et de magnésium supérieurs
à ceux que l'on trouve dans l'eau du robinet.

Il est vrai qu'une forte teneur en calcaire peut avoir certains inconvénients. Par exemple : l'entartrage des appareils électroménagers, les dépôts sur la vaisselle ou encore la sensation de linge rêche.

Toutefois, la présence de calcaire dans l'eau permet d'atténuer certains phénomènes : la corrosion des canalisations suite au passage de l'eau, l'émergence d'éléments nocifs tels le plomb (risque sanitaire) ou le fer.

Pour répondre à une demande de confort, les producteurs d'eau et la MEL ont engagé un vaste programme de modernisation des usines de production. De nouveaux traitements sont mis en œuvre afin de diminuer sensiblement la dureté de l'eau, sans pour autant l'adoucir totalement car une eau déminéralisée n'est plus potable !

Si vous souhaitez connaître le taux de dureté actuel, vous pouvez interroger la MEL au 03.20.21.34.60, votre distributeur d'eau ou votre mairie.



 **FICHE INFO :**
MISSIONS ET COORDONNÉES DES SERVICES

Coordonnées pour l'ensemble des services cités ci-dessous :

La MEL
1 rue du Ballon, CS 50749
59034 Lille Cedex

Direction de l'Eau

Secrétariat : 03.20.21.66.38. ou 66.69.

Le Service Production et Distribution d'Eau

Secrétariat : 03.20.21.34.61

- Gérer la production d'eau des usines communautaires,
- Assurer la coordination de l'ensemble des producteurs d'eau,
- Suivre les contrats de délégation du service de distribution de l'eau,
- Pérenniser les ressources, la recherche et le développement de ressources nouvelles.
- Gérer les réseaux eau et la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau de distribution.

Le laboratoire de Veilles Sanitaire et Veille Écologique

Secrétariat : 03.20.21.34.55

- Assurer l'auto-contrôle microbiologique du service Production d'eau (unités de production, forages, eaux distribuées)
- Contrôle de la qualité des eaux de forages communautaires
- Analyses réalisées à la demande des services communautaires (études projets, etc.)

La Gestion Financière Administrative et Juridique

Secrétariat : 03.20.21.28.14

Les Gestions Internes ont, envers leur direction de rattachement, un rôle d'assistance et de conseil en matières juridique, administrative, financière, informatique et de marché public.

Les Eaux du Nord

Siège social

217 boulevard de la Liberté

59800 LILLE

tél. : 03.20.49.40.00

tél. : 03.20.49.41.00 (service de garde 24h/24)

Noréade

La Régie du SIDEN-SIAN

23 avenue de la Marne

59443 WASQUEHAL Cedex

tél. : 03.20.66.43.43

RÉPARTITION DES COMMUNES PAR DISTRIBUTEUR

Maîtrise d'ouvrage MEL

Distributeur Eaux du Nord : 60 communes

ANSTAING, ARMENTIERES, BEUCAMPS-LIGNY, BONDUES, BOUSBECQUE, CAPINGHEM, COMINES, CROIX, DON, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPE, ERQUINGHEM-LE-SEC, FACHES-THUMESNIL, FOREST-SUR-MARQUE, FOURNES-EN-WEPPE, FRETIN, GRUSON, HALLENNES-LES-HAUBOURDIN, HALLUIN, HAUBOURDIN, HELLEMMES, HEM, HOUPLINES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEERS, LESQUIN, LEZENNES, LILLE, LINSSELLES, LOMME, LOOS, LOMPRET, LYS-LEZ-LANNOY, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE, MONS-EN-BAROEUL, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RONCHIN, RONCQ, ROUBAIX, SAINT-ANDRE, SANTES, SECLIN, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOUFFLERS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WAMBRECHIES, WASQUEHAL, WATTIGNIES, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ-SUD.

Distributeur Noréade : 2 communes

LA BASSEE, SAINGHIN-EN-WEPPE.

Maîtrise d'ouvrage Noréade

23 communes :

BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES, WILLEMS.

FICHE INFO :

LE RÈGLEMENT DE DISTRIBUTION

Les règlements du service de distribution appliqués par Eaux du Nord et Noréade sont consultables sur ce même site.

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter le site www.lillemetropole.fr, rubrique « Eau ».

SYNTHESE DES ANALYSES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS DE LA MEL EN TERME DE QUALITE DES EAUX

Cette annexe a pour objet de synthétiser les obligations de METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE en terme de suivi de la qualité des eaux produites et distribuées sur l'ensemble des 62 communes dont elle a la compétence.

La Communauté exerce ses missions sous trois entités :

- MEL – Producteur : la Communauté produit de l'eau potable via huit unités de production. Elle a aussi l'obligation de surveiller en permanence la qualité des eaux produites.
- MEL – Répartiteur : la Communauté a repris, en 2005, la compétence exercée par la S.E.Me.N. (Société des Eaux de la Métropole Nord) consistant en l'achat d'eau potable à des producteurs pour la revendre aux distributeurs. Cela implique aussi le contrôle de l'eau achetée aux Eaux du Nord, à Noréade et au SMAEL pour s'assurer de sa conformité à la réglementation en vigueur.
- MEL – Maître d'ouvrage distribution : la MEL a délégué la gestion du réseau de distribution en eau potable sur l'ensemble de 64 communes pour lesquelles elle a la compétence. Cependant, Autorité compétente responsable, la MEL s'assure de la qualité de l'eau distribuée en tout point du réseau en complément des analyses réglementaires effectuées indépendamment par l'A.R.S.

1. PRESENTATION DU SUIVI REALISE

Les analyses réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine sont prescrites dans le Code de la Santé Publique (CSP).

Celui-ci distingue :

- **le contrôle sanitaire** (article L1321-4 et R1321-15) exercé par le **Préfet** qui vérifie le respect des dispositions législatives et réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine ;
- **l'auto-surveillance** réalisée par la **personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau** (PRPDE) qui est tenue de vérifier en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (article R 1321-23 du CSP).

Les prescriptions du CSP ont été modifiées par le décret N°2007-49 du 11/01/07 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

1.1 – LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle est réglementé par type d'eau et par nombre de paramètres analysés.

Il distingue :

- Les analyses de la ressource en séparant les eaux d'origine superficielle (programme **RS**) des eaux d'origine souterraine ou profonde (programme **RP**)
- Les analyses au point de mise en distribution (programme de routine **P1** et programme complet **P1+P2**)
- Les analyses aux robinets (programme de routine **D1** et programme complet **D1+D2**)

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit journalier de production. Cette fréquence peut être augmentée ou diminuée (d'un facteur 4 maximal) en fonction du niveau de risque sur les eaux.

- des valeurs limites de qualité ;

- des références de qualité.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS sous contrôle du Préfet. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de la santé et sont financées par la PRPDE.

1.2 – L'AUTOSURVEILLANCE

Les modalités d'auto-surveillance ne sont pas définies réglementairement. L'article R1321-23 du CSP stipule que cette surveillance comprend notamment :

- 1° Une vérification régulière des mesures prises par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- 2° Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- 3° La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Les eaux produites en régie par la MEL sont contrôlées de la manière suivante :

Contrôle de l'intégralité des paramètres réglementaires deux fois par an

L'ensemble des forages en activité et des usines de production sont contrôlés sur l'intégralité des paramètres réglementaires deux fois par ans.

Contrôle renforcé des paramètres sensibles

Un contrôle des paramètres sensibles est effectué à l'échelle mensuelle sur l'ensemble des forages et des unités de production.

Pour les forages, les paramètres sensibles sont la bactériologie, le COT, les anions, les cations, le Fer, le Bore, le Nickel et le Sélénium.

Pour les eaux traitées, les paramètres sensibles sont les bromates, la bactériologie, le COT, les anions, les cations, le Fer, le Bore, le Nickel et le Sélénium, la couleur, la saveur, l'ammonium, la conductivité, le pH, le TH, le TAC, la turbidité.

Depuis 2012, le laboratoire Veille Ecologie de la MEL effectue des mesures de Perchlorates à la sortie des forages MEL.

Contrôles des traitements

La bactériologie est contrôlée chaque semaine sur l'ensemble des unités de production.

Le Fer, le nickel et l'ammonium avant après traitement sont contrôlés chaque semaine sur les unités munies de déferrisation.

Suivi du comportement des champs captants

Un suivi systématique des 24 piézomètres est réalisé deux fois par an pour les métaux, les anions, les cations et les hydrocarbures.

Ces analyses sous maîtrise d'ouvrage communautaires sont réalisées :

- En interne par le laboratoire de Veille écologique pour les éléments majeurs : anions (fluorures, chlorures, sulfates, phosphates, nitrates, nitrites), cations (calcium, magnésium, sodium, potassium, ammonium), pH, dureté, alcalinité, turbidité, conductivité et les métaux.
- En interne par le laboratoire de Veille Sanitaire pour la bactériologie.
- En externe par le laboratoire Eurofins choisi sur appel d'offres pour la période 2012-2016 pour les analyses organiques.

1.3 – LE CONTRÔLE DES EAUX ACHETÉES PAR LA MEL A DES PRODUCTEURS EXTERNES

Les eaux traitées achetées par la Communauté à des producteurs externes (EDN) sont contrôlées deux fois par an sur l'intégralité des paramètres réglementaires et mensuellement sur les paramètres sensibles (pesticides, radioactivité)

Un suivi renforcé est effectué sur l'usine de l'Arbrisseau où les nitrates, le TH et la TAC sont contrôlés hebdomadairement.

Comme pour l'auto surveillance, les analyses sont réalisées par les laboratoires communautaires de veille sanitaire et écologique pour les anions, cations, métaux et bactériologie et par Eurofins pour les composés organiques.

2. RESULTATS - PRODUCTION

2.1 - EAU BRUTE

2.1.1 – A.R.S : contrôle sanitaire (sur toutes les unités gérées par la MEL).

- 25 prélèvements pour analyses bactériologiques : tous les prélèvements sont conformes.
- 25 prélèvements pour analyses physico-chimiques : 1 prélèvement non conforme en limite de qualité.

Unité de production	paramètre	préleveur	Valeur mesurée	Limites de qualité max
Forage Houplin 2	Sélénium	MEL	14	10 µg/l

2.1.2 – MEL : autocontrôle (sur toutes les unités gérées par la MEL).

- 508 prélèvements pour analyses bactériologiques : tous les prélèvements sont conformes.
- 647 prélèvements pour analyses physico-chimiques : 55 prélèvements non conformes en limite de qualité

Commentaire sur les dépassements en limite de qualité :

Les eaux doivent respecter des valeurs inférieures ou égales aux limites de qualité.

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Limites de qualité max
Forage Houplin 1	Sélénium	MEL	3	10.3<x<12	10 µg/l
Forage Houplin 2	Sélénium	MEL	11	11.5<x<17.3	10 µg/l
Forage Houplin 3	Sélénium	MEL	22	10.5<x<10.7	10 µg/l
Forage Houplin 5	Sélénium	MEL	3	10.5<x<10.8	10 µg/l
Forage Houplin 6	Sélénium	MEL	4	11<x<12.5	10 µg/l
Forage Houplin 11	Sélénium	MEL	12	36<x<57.2	10 µg/l

Le forage Houplin 11 est à l'arrêt.

2.1.3 - MEL : acheteur

- 7 prélèvements pour analyses bactériologiques : tous les prélèvements sont conformes.
- 393 prélèvements pour analyses physico-chimiques : 132 prélèvements non conformes en limite de qualité.

Commentaire sur les dépassements en limite de qualité :

Les eaux doivent respecter des valeurs inférieures ou égales aux limites de qualité.

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Limites de qualité max
Forage Ansereuilles F2	Sélénium	MEL	12	12.9<x<16	10 µg/l
Forage Ansereuilles F3	Sélénium	MEL	7	14.2<x<37.2	10 µg/l
Forage Ansereuilles F7	Sulfates	MEL	3	267<x<280	250 mg/l
Forage Ansereuilles F7	Sélénium	MEL	1	11.6	10 µg/l
Forage Ansereuilles F8	Sélénium	MEL	3	10.1<x<10.7	10 µg/l
Forage Ansereuilles F10	Sélénium	MEL	2	20<x<23.6	10 µg/l
Forage Ansereuilles F11	Sélénium	MEL	10	14.5<x<37.4	10 µg/l
Forage Ansereuilles F12	Sélénium	MEL	9	30.5<x<49.1	10 µg/l
Forage Ansereuilles F13	Sulfates	MEL	9	260<x<263.41	250 mg/l
Forage Ansereuilles F13	Sélénium	MEL	7	15.5<x<35.5	10 µg/l
Forage Ansereuilles F14	Sulfates	MEL	4	256.8<x<275.5	250 mg/l
Forage Ansereuilles F15	Sélénium	MEL	1	15.4	10 µg/l
Forage Ansereuilles F16	Sélénium	MEL	10	14.9<x<17.7	10 µg/l
Forage Ansereuilles F17	Sélénium	MEL	10	10.1<x<12	10 µg/l
Forage Ansereuilles F19	Sélénium	MEL	12	12.7<x<17.3	10 µg/l
Forage Ansereuilles F20	Sélénium	MEL	9	11.5<x<15.2	10 µg/l
Forage Ansereuilles F21	Sélénium	MEL	12	10.4<x<14.6	10 µg/l
Forage Ansereuilles F24	Sélénium	MEL	11	17<x<19.5	10 µg/l

2.2 - EAU TRAITÉE

2.2.1 A.R.S : contrôle sanitaire (sur toutes les unités gérées par la MEL).

- 68 prélèvements pour analyses bactériologiques : tous les prélèvements sont conformes.
- 68 prélèvements pour analyses physico-chimiques : pour 40 prélèvements non conformes en référence de qualité. Tous les prélèvements sont conformes en limite de qualité

Commentaire sur les dépassements en référence de qualité :

La référence de qualité est un indicateur de qualité témoin du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau.

En physico chimie :

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Référence de qualité
Unité de production de Pecquencourt	Turbidité	ARS	6	0.55<x<0.9	0,5 NTU
Unité de production de Sainghin en Weppes	Turbidité	ARS	1	0.58	0,5 NTU
Unité de production de Tourcoing	COT	ARS	1	2.7	2 mg/l
Unité de production de Tourcoing	Turbidité	ARS	1	0.8	0,5 NTU
Unité de production de Wattrelos Centre	Conductivité	ARS	8	1018<x<1094	1000 µs/cm
Unité de production des Trois Ponts	Conductivité	ARS	6	1065x<1071	1000 µs/cm
Unité de production du Beck	Conductivité	ARS	12	1034<x<1084	1000 µs/cm
Unité de production du Beck	Turbidité	ARS	4	0.53<x<0.54	0,5 NTU
Unité de production Sapin Vert	Turbidité	ARS	1	0.53	0,5 NTU

Les dépassements de conductivité sont liés à la dureté (concentration élevée en calcium) et ne traduisent pas de problèmes de salinité ou de corrosité des eaux.

Les dépassements de turbidité sont liés à des entrainements ponctuels de dépôts ou de fer.

Les dépassements en fer et en turbidité seront gérés dans le cadre de modernisation de l'usine

2.2.2 - MEL : autocontrôle

- 336 prélèvements pour analyses bactériologiques. Tous les prélèvements sont conformes.
- 338 prélèvements pour analyses physico-chimiques pour 30 prélèvements non conformes en référence de qualité. Tous les prélèvements sont conformes en limite de qualité.

Commentaire sur les dépassements en référence de qualité :

La référence de qualité est un indicateur de qualité témoin du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau.

En physico chimie :

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Référence de qualité
unité de production de Pecquencourt	Turbidité	MEL	8	0.56<x<1.25	0,5 ntu
unité de production de Pecquencourt	Fer total	MEL	22	0.205<x<0.615	0,2 mg/l

- *La MEL étudie la création d'une filière de traitement à Pecquencourt afin de traiter le problème du fer total. Le fer total se trouve en solution dans les eaux privées d'oxygène en particulier dans les nappes captives, dans les nappes alluviales peu aérées. C'est le cas pour les eaux de l'unité de Pecquencourt. Au contact de l'air, le fer s'oxyde, d'où une turbidité importante.*
- *La turbidité d'apparition exceptionnelle survient dans les réseaux du fait de dépôts dans les canalisations, de phénomènes de corrosion ou de perturbations dans le traitement.*
- *La conductivité reflète la concentration des minéraux dissous (carbonates, bicarbonates, chlorures, sulfates, nitrates, potassium, calcium, sodium, magnésium pour les principaux). Les champs captants de notre agglomération ont une dureté très importante.*

2.2.3 - MEL : acheteur

En tant qu'acheteur de l'approvisionnement, la MEL a effectué **848** prélèvements :

422 prélèvements pour analyses bactériologiques :

- Producteur Eaux du Nord : **7** prélèvements non conformes : **2** en limite de qualité et **5** en référence de qualité.

426 prélèvements pour analyses physico-chimiques :

- Producteur Eaux du Nord : **146** prélèvements non conformes : **36** en limite de qualité et **15** en référence de qualité.

2.2.3.1 - Producteur Eaux du Nord

Commentaire sur les dépassements en limite de qualité :

En physico chimie :

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Limite de qualité
Unité de production de la Neuville sortie	Fluorures	MEL	33	1,51>x>1,72	1,5 mg/l
Unité de production les Ansereuilles	Sélénium	MEL	2	10,6>x>11.9	10µg/l
Unité de production de Flers en Escrebieux	Nickel	MEL	1	21.1	20 µg/l

Les eaux de l'unité de la Neuville sont mélangées aux eaux de l'unité de Flers en Escrebieux par autorisation de l'ARS

En bactériologique :

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Limite de qualité
Unité de production de Flers en Escrebieux	Escherichia coli	MEL	1	2	0/100ml
Unité de production de Flers en Escrebieux	Enterocoques	MEL	1	1	0/100ml

La MEL a effectué une analyse contradictoire indiquant la conformité.

Commentaire sur les dépassements en référence de qualité :

La référence de qualité est un indicateur de qualité témoin du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau.

En bactériologique :

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Référence de qualité
Unité de production de Hempenpont	Germes revivifiables à 36C 44H	MEL	1	>300	300
Unité de production de Flers en Escrebieux	coliformes	MEL	1	2	0/100ml
Unité de production de Pénrenchies	Germes revivifiables à 36C 44H	MEL	3	>300	300

La MEL a effectué une analyse contradictoire indiquant la conformité.

En physico chimie :

Unité de production	paramètre	préleveur	nbre	Valeur mesurée	Référence de qualité
Mélange de la Neuville	Fer Total	MEL	1	0.392	0.2 mg/l
Mélange de la Neuville	Turbidité	MEL	2	1.32 >x>2.1	0,5 NTU
Réservoir de l'arbrisseau	Fer Total	MEL	1	0.202	0.2 mg/l
Unité de production de Flers en Escrebieux	Turbidité	MEL	6	0.54 >x>0.69	0,5 NTU
Unité de production de Roncq	Turbidité	MEL	4	0.53>x>1.78	0,5 NTU
Unité de production de Hem Blanchisserie sortie	Turbidité	MEL	1	0.59	0,5 NTU

- La turbidité d'apparition exceptionnelle survient dans les réseaux du fait de dépôts dans les canalisations, de phénomènes de corrosion ou de perturbations dans le traitement.
- La conductivité reflète la concentration des minéraux dissous (carbonates, bicarbonates, chlorures, sulfates, nitrates, potassium, calcium, sodium, magnésium pour les principaux). Les champs captants de notre agglomération ont une dureté très importante.

3. RESULTATS - DISTRIBUTION

3.1. - RÉSEAU GÉRÉ PAR LES EAUX DU NORD :

L'ARS a effectué **2938** prélèvements sur les UDI :

- **1469** prélèvements pour analyses bactériologiques pour **44** prélèvements non conformes : **3** en limite de qualité et **41** en référence de qualité.
- **1469** prélèvements pour analyses physico-chimiques pour **50** prélèvements non conformes : **1** en limite de qualité et **49** en référence de qualité en référence de qualité.

Commentaire sur les dépassements en limite de qualité

Les eaux doivent respecter des valeurs inférieures ou égales aux limites de qualité.

En bactériologique :

Paramètre	UDI	Date de prélèvements	Valeur mesurée	Références de qualité maxi
Escherichia coli	Hem	21 juillet 2014	5	< 1
Escherichia coli	Marcq en Baroeul	12 février 2014	1	< 1
Enterocoques	Lille	13 janvier 2014	53	< 1

En physico chimie :

Paramètre	UDI	Date de prélèvements	Valeur mesurée	Références de qualité maxi
Nickel	Seclin	26 novembre 2014	29	0.2 mg/l

La MEL a effectué une analyse contradictoire indiquant la conformité.

L'ARS a effectué une contre mesure qui est révélée négative

Commentaire sur les dépassements en référence de qualité :

La référence de qualité est un indicateur de qualité témoin du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau.

En bactériologique :

Paramètre	UDI	Date de prélèvements	Valeur mesurée	Références de qualité maxi
Coliformes	Hem	21 juillet 2014	13	< 1

Coliformes	Hem	19 septembre 2014	190	< 1
Coliformes	Armentières	2 octobre 2014	6	< 1
Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	8 octobre 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Armentières	8 octobre 2014	> 300	300/ml
Coliformes	Marcq en Baroeul	30 juillet 2014	1	< 1
Coliformes	Marcq en Baroeul	12 février 2014	1	< 1
Coliformes	Lille	8 septembre 2014	1	< 1
Germes revivifiables à 36C 44 H	Lille	28 octobre 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Lille	1 ^{er} juillet 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Lille	1 ^{er} juillet 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Hem	19 novembre 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Hem	19 novembre 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Lille	14 avril 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Lille	14 avril 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Lille	1 ^{er} juillet 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Lille	1 ^{er} juillet 2014	> 300	300/ml
Coliformes	Lille	1 ^{er} juillet 2014	1	< 1
Coliformes	Hem	16 janvier 2014	7	< 1
Germes revivifiables à 36C 44 H	Hem	6 août 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Hem	6 août 2014	> 300	300/ml
Coliformes	Seclin	8 octobre 2014	1	< 1
Germes revivifiables à 36C 44 H	Roubaix	20 janvier 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Roubaix	20 janvier 2014	> 300	300/ml
Coliformes		6 août 2014	1	< 1
Germes revivifiables à 22C 68 H	Marcq en Baroeul	20 mai 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22 C 68 H	Roubaix	10 mars 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	7 janvier 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Armentières	13 février 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	13 février 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Armentières	18 mars 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	18 mars 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Armentières	4 juin 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	4 juin 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Armentières	10 juin 2014	> 300	300/ml

Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	10 juin 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Armentières	10 septembre 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	10 septembre 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 22C 68 H	Armentières	22 septembre 2014	> 300	300/ml
Germes revivifiables à 36C 44 H	Armentières	22 septembre 2014	> 300	300/ml
Coliformes	Seclin	8 octobre 2014	1	< 1

Des analyses contradictoires effectuées par les E.D.N nous indiquent la conformité à la législation en vigueur.

En physico chimie :

Paramètre	UDI	Date de prélèvements	Valeur mesurée	Références de qualité maxi
Fer total	Lesquin	27 juin 2014	0,342	0.2 mg/l
Fer total	Hem	6 août 2014	0,724	0.2 mg/l
Fer total	Hem	29 octobre 2014	0,286	0.2 mg/l
Fer total	Armentières	27 novembre 2014	0,292	0.2 mg/l
Fer total	Armentières	28 août 2014	0,689	0.2 mg/l
Fer total	Hem	20 août 2014	0,677	0.2 mg/l
Ammonium (en NH4)	Roubaix	15 mai 2014	0,33	0.1 mg/l
Fer total	Lille	28 février 2014	0,221	0.2 mg/l
Fer total	Roubaix	9 septembre 2014	0,256	0.2 mg/l
Fer total	Roubaix	9 septembre 2014	0,289	0.2 mg/l
Fer total	Armentières	24 avril 2014	0,224	0.2 mg/l
Conductivité	Hem	30 janvier 2014	1004	1000
Chlore libre	Hem	30 janvier 2014	0,32	0.3 mg/l
Fer total	Armentières	14 août 2014	0,848	0.2 mg/l
Turbidité	Armentières	1 ^{er} septembre 2014	2,2	≤ 2
Ammonium (en NH4)	Armentières	1 ^{er} septembre 2014	0,33	0.1 mg/l
Fer total	Armentières	14 août 2014	0,805	0.2 mg/l
Couleur	Marcq en Baroeul	6 février 2014	35	15
Fer total	Marcq en Baroeul	6 février 2014	0,66	0.2 mg/l
Turbidité	Lille	6 janvier 2014	2,6	2 NTU
Couleur	Lille	6 janvier 2014	38	15
Fer total	Lille	6 janvier 2014	0,47	0.2 mg/l
Fer total	Lille	5 juin 2014	0,24	0.2 mg/l

Fer total	Armentières	7 janvier 2014	1,86	0.2 mg/l
Turbidité	Armentières	7 janvier 2014	2,3	0.2 mg/l
Couleur	Armentières	7 janvier 2014	43	15
Fer total	Armentières	7 juillet 2014	0,32	0.2 mg/l
Couleur	Armentières	7 juillet 2014	29	15
Couleur	Armentières	5 août 2014	28	15
Turbidité	Armentières	5 août 2015	2,1	2 NTU
Fer total	Armentières	5 août 2014	0,22	0.2 mg/l
Couleur	Armentières	7 août 2014	16	≤ 15
Couleur	Seclin	2 juin 2014	23	≤ 15
Fer total	Seclin	2 juin 2014	0,22	0.2 mg/l
Fer total	Armentières	5 août 2014	0,71	0.2 mg/l
Turbidité	Armentières	5 août 2014	2,2	2 NTU
Couleur	Seclin	3 mars 2014	18	15
Fer total	Seclin	3 mars 2014	0,22	0.2 mg/l
Fer total	Lille	13 janvier 2014	0,27	0.2 mg/l
Couleur	Lille	13 janvier 2014	21,3	15
Fer total	Roubaix	25 août 2014	0,26	0.2 mg/l
Couleur	Armentières	4 juin 2014	16	15
Fer total	Armentières	9 juillet 2014	0,27	0.2 mg/l
Couleur	Armentières	9 juillet 2014	25	15
Fer total	Armentières	28 avril 2014	0,35	0.2 mg/l
Couleur	Armentières	28 avril 2014	34	15
Couleur	Armentières	3 juin 2014	23	15
Fer total	Armentières	3 juin 2014	0,27	0.2 mg/l

Des analyses contradictoires effectuées par les E.D.N nous indiquent la conformité à la législation en vigueur.

3.2 - RÉSEAU GÉRÉ PAR NORÉADE :

L'ARS a effectué **50** prélèvements sur les UDI :

- **25** prélèvements pour analyses bactériologiques tous les prélèvements sont conformes.
- **25** prélèvements pour analyses physico-chimiques tous les prélèvements sont conformes.

Une unité de déferrisation a été construite à Sainghin-en-Weppes mais pas mise en service à ce jour. L'UDI de Sainghin-en-Weppes est alimenté par les eaux de la station de Herlies gérée par NOREADE.

LISTE DES PARAMETRES : LIMITES DE QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PARAMETRES	LIMITE DE QUALITE	UNITE	NOTES	P1(-)	P2(-2)	D1	D2	P2	P1	BAC	T4
Paramètres physico-chimiques:											
Acrylamide	0,1	µg/l		*		*	*				
Antimoine (Sb)	5	µg/l				*	*				
Arsenic (As)	10	µg/l		*		*	*	*	*		*
Baryum (Ba)	0,7	mg/l		*		*	*	*	*		*
Benzène	1	µg/l		*		*	*				
Benzo[a]pyrène	0,01	µg/l		*		*	*				
Bore (B)	1	mg/l		*		*	*				*
Bromates	10	µg/l		*		*	*	*	*		
Cadmium (Cd)	5	µg/l		*		*	*	*	*		*
Chrome (Cr)	50	µg/l		*		*	*	*	*		*
Chlorure de vinyle	0,5	µg/l		*		*	*				
Cuivre (Cu)	2	mg/l		*		*	*	*	*		*
Cyanures totaux (CN)	50	µg/l		*		*	*				
1,2-dichloroéthane	3	µg/l		*		*	*				
Epichlorhydrine	0,1	µg/l		*		*	*				
Fluorures (F)	1,5	mg/l		*		*	*	*	*		*
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1	µg/l	pour la somme des benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[ghi]pérylène, indéno[1,2,3-cd]pyrène	*		*	*				*
Mercuré total (Hg)	1	µg/l		*		*	*	*	*		*
Microcystine-LR	1	µg/l	à rechercher en cas de prolifération algale dans les eaux brutes			*	*				*
Nickel (Ni)	20	µg/l		*		*	*	*	*		*
Nitrates (NO ₃)	50	mg/l	de plus, la somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et de celle en nitrites divisée par 3 doit être < 1	*	*	*	*	*	*		*
Nitrites (NO ₂)	0,5	mg/l		*		*	*	*	*		*
Pesticides	0,1	µg/l	pour chaque pesticides sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachloroépoxyde: 0,03	*		*	*				*
Total pesticides	0,5	µg/l				*	*				*
Plomb (Pb)	10	µg/l		*		*	*	*	*		*
Sélénium (Se)	10	µg/l		*		*	*	*	*		*
Tétrachloroéthylène et Trichloroéthylène	10	µg/l		*		*	*				*
Total trihalométhanes (THM)	100	µg/l		*		*	*				*
Turbidité	1	NFU	applicable au point de mise en distribution	*	*	*	*	*	*		*
Total trihalométhanes (THM)	100	µg/l		*		*	*				*
Paramètres bactériologiques											
Eschérichia Coli	0		nombre pour 100 ml	*	*	*	*	*	*	*	*
Entérocoques	0			*	*	*	*	*	*	*	*

paramètres contrôlés en plus de la réglementation:

	P2	P1	T4
Calcium (Ca)	*	*	*
Magnésium (Mg)	*	*	*
Phosphore (P)	*	*	
Silice	*	*	
Hydrogénocarbonates	*	*	*
Carbonates	*	*	*
Potassium (K)	*	*	*

#Contrôles sanitaires de la DDASS arrêté du 21 JANVIER 2010 du Code de la santé:

D1: analyse de routine effectuée aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine

P2: analyse complémentaire de P1 permettant d'obtenir un programme d'analyses complet

P1: analyse de routine effectuée au point de mise en distribution

D2: analyse complémentaire de D1 permettant d'obtenir un programme d'analyses complet

#AUTOSURVEILLANCES CUDL:

P1: analyse de routine au point de mise en distribution P2: analyse complète au point de mise en distribution

BAC: analyse bactériologique de routine en eaux brutes et traï T4: analyse hebdomadaire au point de mise en distribution

référence: paramètre indicateur de qualité témoin du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau

types d'analyses:

PARAMETRES	REFERENCE DE QUALITE	UNITE	P1(-1)	P2(-2)	D1	D2	P2	P1	BAC	T4
Paramètres physico-chimiques et bactériologiques:										
Aluminium total (Al)	200	µg/l	*			*	*		*	*
Ammonium (NH ₄)	0,5	mg/l	*	*		*	*		*	*
Bactéries coliformes	0	/100ml	*	*		*	*	*	*	*
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable		*	*		*	*		*	*
Cuivre (Cu)	1	mg/l				*	*		*	*
Chlorites	0,2	mg/l		*		*	*		*	*
Chlorures (Cl)	250	mg/l	*			*	*		*	*
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0	nombre /100 ml	*			*	*	*	*	*
Couleur	<=15	mg/l de Pt	*	*		*	*		*	*
Conductivité	entre 180 et 1000	µS/cm à 20°C	*	*	*	*	*		*	*
pH	entre 6,5 et 9	unité pH	*	*	*	*	*		*	*
Carbone organique total (COT)	2	mg/l	*			*	*		*	*
Equilibre calcocarbonique	les eaux ne doivent pas être agressives			*			*		*	*
Fer total (Fe)	200	µg/l	*	*	*	*	*		*	*
Manganèse (Mn)	50	µg/l	*	*		*	*		*	*
Numération des germes aérobies revivifiables à 22°C et 37°C	variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle		*	*		*	*	*	*	*
Oxydabilité au KMnO ₄ mesurée après 10 min en milieu acide	5	mg/l de O ₂	*			*	*		*	*
Odeur	Acceptable pour les consommateurs		*	*		*	*		*	*
Saveur	Acceptable pour les consommateurs		*	*		*	*		*	*
Sodium (Na)	200	mg/l		*		*	*		*	*
Sulfates (SO ₄)	250	mg/l	*			*	*		*	*
Température	25	°C	*	*		*	*		*	*
Turbidité	0,5 au point de mise en distribution	NFU-NTU	*	*		*	*		*	*
durété totale						*	*		*	*
TAC						*	*		*	*
Paramètres radioactifs:										
Dose totale indicative (DTI)	0,1	mSv/an		*		*	*		*	*
Tritium	100	Bq/l		*		*	*		*	*
Indicateur alpha			*			*	*		*	*
Indicateur bêta			*			*	*		*	*

#Contrôles sanitaires de la DDASS arrêté du 21 janvier 2010

P1: analyse de routine effectuée au point de mise en distribution

P2: analyse complémentaire de P1 permettant d'obtenir un programme d'analyse complet

D1 : analyse de routine effectuée aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine

D2: analyse complémentaire de D1 permettant d'obtenir un programme d'analyse complet

#AUTOSURVEILLANCES CUDL:

P2: analyse complète au point de mise en distribution

P1: analyse de routine au point de mise en distribution

BAC: analyse bactériologique de routine en eaux brutes et traitées

T4: analyse hebdomadaire au point de mise en distribution

LEXIQUE

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations.

ARS : Agence Régionale de Santé

MI : Mètre linéaire.

Noréade : Déléataire de la distribution d'eau pour 2 communes de la Métropole Européenne de Lille anciennement dénommé Régie SIDENFrance (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eaux du Nord)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux.

Il est établi à l'échelle du Bassin Artois-Picardie et fixe à échéance de 15 ans les objectifs à atteindre en termes de gestion de la pollution des eaux.

EDN : Eaux du Nord

Concessionnaire du service de distribution de l'eau potable sur 60 communes de la Métropole Européenne de Lille. Anciennement dénommé SEN (Société des Eaux du Nord)

SMAEL : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau de la Lys.

SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

VNF : Voies Navigables de France.

C'est un établissement public national à caractère industriel et commercial qui gère le domaine public fluvial ainsi que le réseau navigable français.

µg/l : micro grammes par litre.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU DES 23 COMMUNES
NORÉADE**



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014

**Qualité et Prix
des services publics
de l'Eau Potable
et de l'Assainissement**

MEL
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

EDITO



Paul RAOULT,
Président du SIDEN-SIAN,
et de sa régie, Noréade

Madame, Monsieur,

En mes qualités de Président du SIDEN-SIAN et du Conseil d'Administration de sa Régie Noréade, j'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2014 du rapport d'activité de celle-ci.

Comme de coutume désormais, il est composé d'une part du cahier statistique qui reprend toutes les données devant être réglementairement communiquées aux communes membres de notre syndicat et d'autre part du document que nous avons souhaité éditer afin de répondre de manière synthétique aux questions que vous pouvez légitimement vous poser.

Conçue pour être aussi facilement lisible que possible, cette publication a pour vocation de contribuer au développement de la communication de notre entreprise publique. Ce dernier est l'un des principaux volets de l'engagement de Noréade dans sa démarche d'amélioration de la qualité poursuivie avec constance depuis sa création.

Fiers du travail accompli durant toute l'année 2014 dans un contexte parfois délicat pour les collectivités territoriales et leurs groupements, c'est en vous assurant que nous continuerons en 2015 à amplifier notre action au bénéfice de nos abonnés et de nos collectivités adhérentes que je vous souhaite, Madame, Monsieur, une agréable lecture de ce rapport.



Bernard POYET,
Directeur Général
de Noréade

Madame, Monsieur,

Peu à peu, Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN apparue sous cette appellation en 2009, progresse en notoriété parmi les élus de ses communes membres et chez ses abonnés.

C'est là l'un des objectifs de ce document qui est élaboré afin de répondre avec clarté aux interrogations sur la nature de Noréade, le processus de décision dans notre Régie, l'organisation de nos services, l'exercice de nos missions telles que la garantie de l'alimentation en eau potable ou la qualité de l'assainissement, etc. Cette présentation s'accompagne bien sûr d'un compte-rendu des principaux événements de 2014, année marquée par le renouvellement de nos instances à la suite des élections municipales mais aussi par les premiers pas de Noréade dans la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), nouvelle compétence officialisée en mai dernier.

En prenant l'engagement de demeurer en 2015, avec l'ensemble du personnel de Noréade, plus que jamais à l'écoute de nos abonnés ainsi que des élus des communes qui ont rejoint le SIDEN-SIAN, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre entier dévouement.

SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT DU SIDEN-SIAN ET DE NOREADE	3
Une gestion publique efficace	3
Les instances du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade	3
Des réunions de territoires pour rester à l'écoute des communes membres	4
Certification de Noréade : une réussite collective	5
Enquête de satisfaction abonnés 2014	5
Le bilan carbone de Noréade	6
FAITS MARQUANTS EN 2014	7
Les engagements de service de Noréade	7
De nouveaux services pour les abonnés	8
Les inaugurations et visites de chantier 2014	9
1- LA GOUVERNANCE DU SIDEN-SIAN ET DE SA REGIE NOREADE	10
2- PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	11
Carte des communes adhérentes	13
3- LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	14
3.1 Les communes et leurs unités de distribution	15
3.2 Les communes et leur réseau de distribution	23
3.3 Tarification et recettes du service	27
3.4 Financement des investissements du service	28
3.5 Les programmes d'investissement du service	28
3.6 Actions de solidarité dans le domaine de l'eau	32
4- LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	33
4.1 Les ouvrages de défense incendie	33
4.2 Tarification et recettes du service	34
5- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	35
5.1 Les communes et leurs agglomérations d'assainissement.	36
5.2 Les communes et leur réseau d'assainissement collectif.	41
5.3 Tarification et recettes du service	48
5.4 Financement des investissements du service	49
5.5 Les programmes d'investissement du service	49
5.6 Actions de solidarité dans le domaine de l'eau au titre du service d'assainissement.	52
6- LES EAUX PLUVIALES	53
6.1 Les déversoirs d'orage des communes	53
6.2 Tarification et recettes du service	53
7- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	54
7.1 Les indicateurs du service d'assainissement non collectif	54
7.2 Activités du service d'assainissement non collectif	55
7.3 Tarification et recettes du service	55
8- LA FACTURE TYPE	56
9- LES CHIFFRES CLES DES COMMUNES	57
10- SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	67
GLOSSAIRES	

FONCTIONNEMENT DU SIDEN-SIAN ET DE NOREADE

■ Une gestion publique efficace

Noréade exploite directement les services à caractère industriel et commercial relevant des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du SIDEN-SIAN, et dans un cadre conventionnel, les services à caractère administratif relevant de ses compétences Eaux Pluviales et Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce mode de gestion publique, totalement transparent, fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'Etat et d'un contrôle des comptes rigoureux.

Dans ces conditions, les collectivités ou établissements publics adhérents, ainsi que les abonnés bénéficient à la fois du respect de l'intérêt général et de la sauvegarde d'une certaine idée du service public, dans le cadre exclusif de l'exercice par Noréade de chacune de ses missions (l'eau ne finance que l'eau, l'assainissement que l'assainissement.....).

Les investissements rendus nécessaires par un accroissement des besoins du service, l'état des ouvrages et installations existantes, l'évolution de la réglementation en matière d'eau potable et d'assainissement, font l'objet d'une programmation à long terme, dont est absente toute recherche d'un quelconque profit, et d'une réalisation dans le respect du Code des Marchés Publics.

Dans un contexte d'investissements maîtrisés et donc de frais financiers limités, les résultats excédentaires des exercices budgétaires, sont systématiquement placés en réserve pour être affectés aux financements d'opérations à venir. Celles-ci sont financées sur les seules ressources propres de la Régie parfois abondées par des subventions (Agences de l'Eau, ...).

Les communes dont le service d'eau et d'assainissement ont été transférés au SIDEN-SIAN n'ont pas à participer financièrement à la gestion des services.

A cet égard, les redevances payées par les usagers des services d'eau et d'assainissement gérés par Noréade, ainsi que les cotisations versées par les communes dans le cadre du service Eaux Pluviales et DECI, incluent le coût de création, de renouvellement, d'amélioration, de renforcement et de maintenance de l'ensemble des installations instituant le service et ceci, dans un esprit de mutualisation.

En effet, l'adhésion d'une commune au SIDEN-SIAN pour une compétence, est une décision basée sur le très long terme, contrairement à la passation d'un contrat de délégation de service public d'une durée déterminée et limitée en principe à 12 ans.

■ Les instances du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEN-SIAN prend ses décisions lors des comités syndicaux qui, comme les conseils municipaux dans les communes doivent être tenus au moins quatre fois par an.

Ces réunions de Comité Syndical sont aussi l'occasion pour l'ensemble des 110 délégués, qui sont tous des élus désignés par les communes et groupements de communes membres du syndicat, d'être informés de tout ce qui se passe au niveau de la Régie.

Bien entendu, si le fonctionnement de Noréade venait à leur paraître insatisfaisant, il serait possible au Comité Syndical de choisir un autre mode de gestion.

Quant à la Régie Noréade, elle est dotée de deux instances :

- Le conseil d'Administration, qui réunit 34 membres issus du Comité Syndical SIDEN-SIAN et représente le véritable organe décisionnaire de la Régie ; ses membres étant des élus locaux tout à fait avertis des réalités du terrain, ils peuvent contrôler la mise en œuvre effective des décisions qu'ils ont prises.
- La Commission d'appels d'Offres, qui est compétente pour examiner les propositions reçues dans le cadre des marchés publics lancés par la Régie, et dont les décisions sont ensuite soumises à la ratification du Conseil d'Administration.

■ Des réunions de territoires pour rester à l'écoute des communes membres

Noréade agit aussi dans le souci de la proximité. Tel est le sens des réunions annuelles décentralisées dites « réunions d'arrondissement » et, pour l' Aisne et la Somme ainsi que le Pas-de-Calais, « réunions de département ».

Se déroulant à la charnière des mois de novembre et décembre, elles ont un double objectif :

- Apporter aux élus de l'ensemble des communes du territoire de compétence toutes les informations nécessaires sur l'actualité toujours extrêmement fournie dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
- Connaître au mieux l'état des besoins de chacune des communes afin de pouvoir préparer la programmation des investissements de la Régie



Ces réunions sont bien entendu préparées en amont par des commissions de programmation réunissant la Direction Générale de la Régie ainsi que les représentants des différents secteurs géographiques du territoire de compétence du syndicat au comité du SIDEN-SIAN.

A l'issue de ces réunions, il résulte une stratégie adoptée pour l'année suivante par le Conseil d'Administration de la Régie.

Les Maires et Présidents de groupements de communes membres du SIDEN-SIAN sont bien conscients de l'importance de ces réunions, comme en témoigne leur forte participation à chacune d'entre elles.

Des groupes thématiques en plein essor

Pour toujours davantage associer les élus à la prise de décision, il a été décidé depuis quelques années de constituer, sur des problématiques d'actualité méritant une réflexion plus particulièrement approfondie, des groupes de travail thématiques.

Ces groupes ad hoc généralement ouverts à tous les délégués du Comité Syndical du SIDEN-SIAN intéressés par le sujet mis à l'étude, se sont réunis en 2014 avec pour ordre du jour :

- *La présentation des structures*
- *Les programmes d'investissement*
- *l'évolution du SPANC*
- *La situation de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)*
- *La présentation de la compétence GEMAPI*
- *L'organisation du traitement des boues des stations d'épuration*
- *Les relations avec LMCU*
- *L'examen de la Charte d'Engagements des Services*

Certification de Noréade : une réussite collective



Dès 2009, Noréade s'est engagée dans le projet d'un « système de management intégré » ayant pour but d'obtenir une certification dite « **Qualité - Sécurité - Environnement** » sur l'ensemble de son activité eau et assainissement collectif.

Objectifs : mettre les abonnés au cœur du fonctionnement de la Régie, pérenniser la démarche « sécurité » déjà en cours, valoriser son rôle de dépollueur en étendant cette maîtrise à l'ensemble des aspects environnementaux, harmoniser les pratiques des différents Centres d'Exploitation et montrer l'efficacité de la gestion publique de l'eau.

Après un audit mené par l'AFAQ-AFNOR en juin 2012, Noréade a reçu la triple certification **Qualité - Sécurité - Environnement** le 28 juin 2012 ;

L'audit AFNOR de suivi qui s'est déroulé du 07 juin au 09 avril et du 06 au 07 octobre 2014, a confirmé cette triple certification de Noréade.

■ **Enquête de satisfaction abonnés 2014 sur les interventions compteur :**

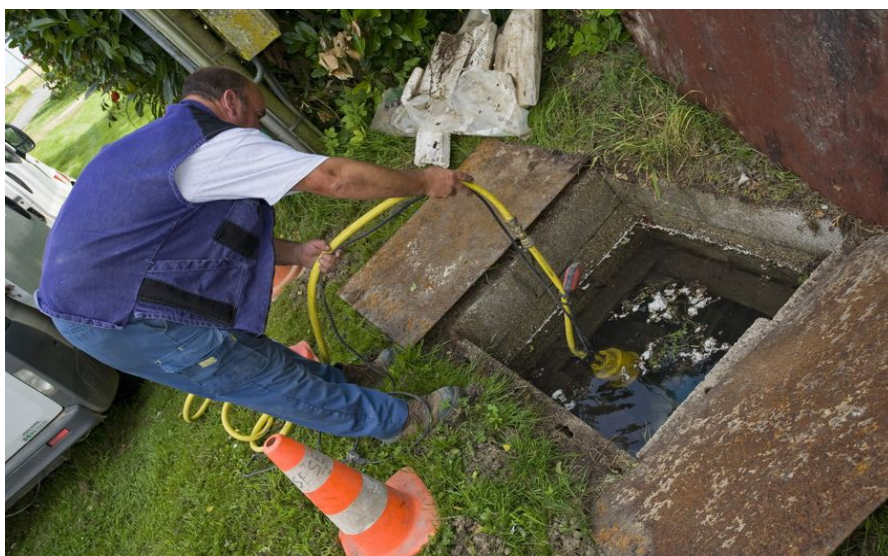
Service public, Noréade s'engage à fournir un service de qualité, transparent et continu.

Dans le cadre de sa démarche qualité, Noréade a réalisé en novembre 2014 une enquête de satisfaction concernant les interventions techniques sur les compteurs réalisées entre le 1er septembre et le 31 octobre 2014.

Deux types d'interventions étaient ciblés : le changement systématique de compteur et le dépannage du compteur suite à l'alerte de l'abonné (fuite, anomalie ...).

800 abonnés ont répondu à l'enquête téléphonique. Les résultats sont très positifs pour Noréade :

97,9% des abonnés sont satisfaits du travail réalisé.



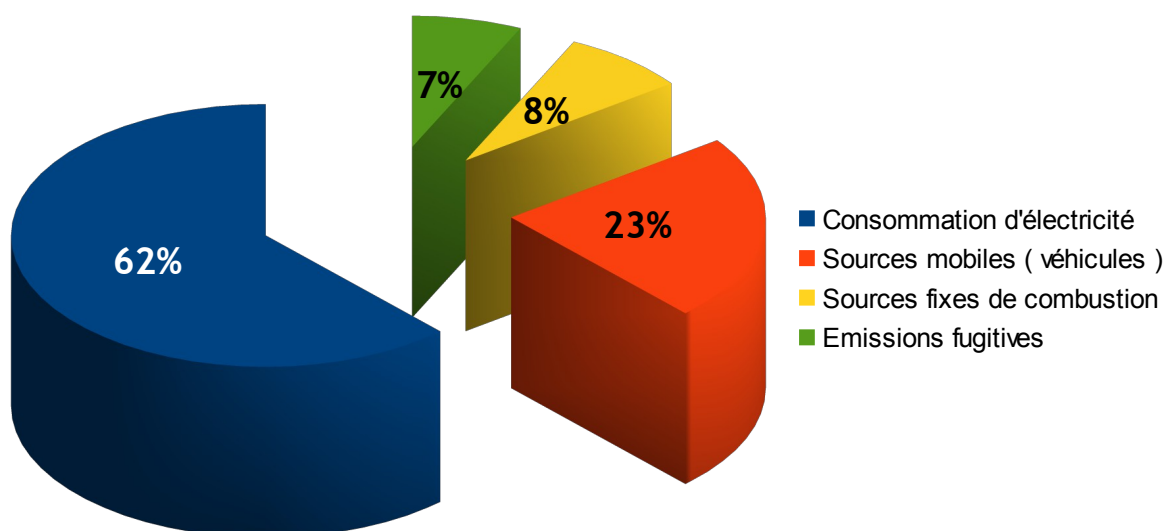
■ Le bilan carbone de Noréade

Dans le cadre de sa **démarche environnementale** et conformément à la **réglementation** (Grenelle de l'Environnement), Noréade a réalisé en 2013 son premier **bilan d'émissions de GES** (gaz à effet de serre), pour l'activité 2011. La méthode utilisée pour évaluer les GES a été celle développée par l'ADEME appelé Bilan Carbone.

La finalité de cette étude est de **mesurer** notre dépendance aux énergies fossiles, de **hiérarchiser** nos émissions de GES par postes et de **construire un plan des actions** prioritaires à mener pour réduire les émissions. Les résultats suivants sont les suivants :

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de Noréade ont ainsi été estimées à : **5 800 tonnes équivalents-carbone sur l'année 2011.**

- Le ratio est de 0,17 kg équivalent CO₂ /m³ facturé pour l'eau potable
- Le ratio est de 0,39 kg équivalent CO₂ /m³ d'eau épurée pour l'assainissement



Graphique de répartition des sources d'émissions des gaz à effet de serre pour NOREADE

Les postes principaux occasionnant des émissions de gaz à effet de serre sont :

- La consommation d'électricité sur nos différents sites
- La consommation de carburant de notre flotte automobile

Des actions visant à optimiser nos consommations sur ces deux postes sont ou seront mises en place, notamment :

- Audit des consommations énergétiques sur les ouvrages
- Suivi des consommations de carburant
- Sensibilisation à l'éco-conduite
- Intégration des critères « carbonés » dans le choix de renouvellement des véhicules

Le prochain bilan carbone portera sur l'activité de l'année 2014 et sera réalisé en 2015.

FAITS MARQUANTS EN 2014

Les engagements de service de Noréade

Noréade a contribué au travail de la commission « abonnés » coordonnée par le réseau des gestionnaires publics de l'eau, France Eau Publique. Dans le cadre de ce travail, 9 engagements de service envers les usagers ont été définis. Ces engagements sont déclinés en plusieurs points pratiques et assortis de propositions d'objectifs, visibles dans le tableau ci-dessous.

ACCUEILLIR, INFORMER ET ACCOMPAGNER	
1 / Vous informer sur la qualité de l'eau	Mise à disposition des données de qualité sur le site internet
	Réponse aux questions des usagers sur la qualité de l'eau potable sous 15 jours
2 / Vous assurer un service efficace de proximité	Réponse globale, locale et non surtaxée au téléphone
	Réponse aux demandes et réclamations écrites sous 15 jours
	Déploiement d'une organisation territorialisée
	Faciliter l'ensemble des démarches sur internet avec de nombreux services en ligne
	Respect de la plage horaire de RDV de 2H et identification des interlocuteurs
	Assurer l'offre de paiement la plus large possible : notamment avec la carte bancaire
ASSURER L'EXCELLENCE DU SERVICE RENDU	
3 / Vous assurer un service public réactif en permanence	Service d'astreinte de proximité
	Délai d'intervention Eau en cas d'urgence de 2H: fuite conséquente et manque d'eau
	Délai d'intervention Assainissement d'urgence de 2H : débouchage
4 / Vous faciliter l'accès au service de l'eau et de l'assainissement	Délai d'obtention de devis eau/assainissement pour la construction d'un branchement individuel domestique sous 15 jours
	Délai de construction de branchement individuel eau/assainissement sous 2 mois
	Respect d'un délai d'ouverture d'un branchement déjà existant sous 72 H
	Respect du montant des estimations financières des travaux dans les devis
5 / Vous informer en cas de travaux ou de coupure d'eau	Prévenir pour les travaux et les coupures d'eau programmés
ASSURER LE SERVICE PUBLIC DANS L'INTERET GENERAL	
6 / Accès écoresponsable au service de l'Eau pour tous	Assurer un accompagnement des personnes en difficultés
	Promouvoir les éco-gestes auprès des usagers
7 / Coproduire avec les usagers et leurs représentants l'amélioration continue du service	Consulter les usagers et leurs représentants pour les décisions importantes (modification du règlement de service, etc.)
	Réaliser des enquêtes de satisfaction, questionnaires après opérations/accueil
	Privilégier la solution transactionnelle, avec l'application du règlement de distribution
8 / Respecter le cercle vertueux de l'eau : "l'argent de l'eau reste à l'eau"	L'argent de l'eau reste à l'eau dans la transparence du service public
9 / Préserver la ressource et garantir sa disponibilité	Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, mise en place de périmètres de protection autour des points de prélèvement et sécurisation de la ressource en eau avec le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable

De nouveaux services pour les abonnés



Depuis avril 2013, Noréade met à disposition de ses abonnés le **paiement par carte bancaire** pour le règlement des factures d'eau. Ce service est accessible en ligne sur le **nouveau site Internet de Noréade**.

D'autres services en ligne sont accessibles dans l'**espace personnel** des abonnés : le suivi de consommation, la mensualisation, l'abonnement à la **facture électronique**...

Plus d'infos : www.noreade.fr



BIENVENUE
SUR MON
**ESPACE
PERSONNEL**

Titulaire du contrat :
Adresse de Consommation :
Votre référence :
Votre centre d'exploitation :

PECQUENCOURT NORD

✕ Déconnexion
🏠 Retour sur le site

- Mon Contrat
- Déposer mon relevé de compteur
- Suivi de ma consommation**
- Payer mes factures en ligne
- Paiement mensuel
- Prélèvement automatique
- Facture électronique
- Consulter mes factures en ligne
- Modifier mes coordonnées bancaires
- Modifier mes données personnelles
- Résilier mes services
- Accéder à mes autres contrats

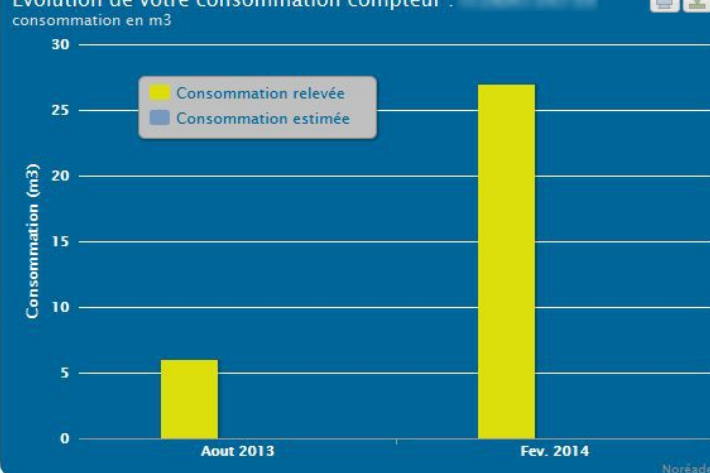
Ma consommation

L'historique de mes relevés sur le compteur no :

N° - Emplacement : Pièce devant

Date de la relève	Index relevé	Consommation	Type de relève
07/02/14	75	27 m ³	Index relevé
20/08/13	48	6 m ³	Index relevé

Evolution de votre consommation compteur :



Mentions légales | Plan du site | Nous contacter | Espace téléchargement



Les inaugurations et visites de chantier de 2014

3 octobre 2014

- Inauguration de la station d'épuration intercommunale de DAMOUSIES traitant les eaux usées des communes de DAMOUSIES et OBRECHIES - capacité de traitement de 500 équivalents/habitants.
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 585 500 € HT



- Inauguration de la station d'épuration de NEUVILLE-SUR-ESCAUT - capacité de traitement de 3 000 équivalents/habitant : cet ouvrage traite les eaux usées du centre bourg de la commune.
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 1 949 410 € HT



1^{er} Juillet 2014

Le 1er juillet 2014 a eu lieu la visite de chantier de la liaison Avesnois-Pecquencourt. Estimés à 50 millions d'euros, ces travaux consistent en :

- la fourniture et la pose de 75 km de canalisations dont 55 km de diamètre 700 mm et 8 km de diamètre 400 mm,
- la construction d'une citerne de 6000 m³ au lieu dit le « champ de Tir » à l'Ouest de la forêt de Mormal et d'une usine de potabilisation de 700 m³/habitant implantée en lisière sud-est de la forêt.



1 LA GOUVERNANCE DU SIDEN-SIAN ET DE SA REGIE NOREADE

Le SIDEN-SIAN est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale entièrement dédié à ses missions de distribution d'eau et d'assainissement

S'il réunit les deux activités depuis le 1^{er} janvier 2009, son histoire débute en 1950 avec la création du SIDEN et en 1971 avec la création du SIAN.

Pour l'exploitation des services relevant de ses compétences,

- La production et la distribution d'eau potable et industrielle,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- L'assainissement pluvial,
- La défense extérieure contre l'incendie à compter de 2014

le SIDEN-SIAN s'est doté d'une régie, Noréade, à personnalité morale et autonomie financière.

Noréade a donc pour mission de fournir en permanence à ses abonnés une eau respectant les critères de potabilité dans un souci d'accès au service pour tous. La Régie agit également pour la préservation du milieu naturel et notamment des ressources en eau en assurant la collecte et le traitement des eaux usées.

NOTRE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Permettre aux communes, quelle que soit leur taille, de disposer des capacités techniques et financières nécessaires au développement et au maintien d'un service public de distribution d'eau potable et d'assainissement au plus juste prix. Pour ce faire, nous réalisons de véritables investissements d'ouvrages publics d'intérêt général.

NOS ENGAGEMENTS

Intérêt général
Qualité et continuité de service
Transparence vis à vis du service rendu
Proximité

NOS PRINCIPES D'ACTION

Solidarité Intercommunale
Transfert complet des compétences (Maîtrise d'ouvrage et exploitation)
Péréquation tarifaire
Exploitation directe des services (Régie Noréade)

La Régie dont la direction et les services généraux sont situés à WASQUEHAL, est dotée de 8 Centres d'Exploitation, à savoir : AVESNELLES, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, CASSEL, ESSIGNY LE GRAND, LA GORGUE, LE QUESNOY, PECQUENCOURT NORD ET SUD, et un centre de travaux à ORCHIES. Chaque centre d'exploitation couvre une partie du périmètre d'intervention du Syndicat.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Près de 700 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme font confiance au SIDEN-SIAN pour leur service d'eau potable et leur service d'assainissement et font du syndicat mixte le plus vaste groupement, en nombre de collectivités locales intervenant dans ces domaines en France. Le nombre de communes adhérentes au SIDEN-SIAN par compétences transférées est le suivant :

Compétences transférées	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Exploitées par Noréade	Autres exploitants - Contrats D.S.P.
Eau Potable	568	568	555	13
Assainissement Collectif	551 (1)	551	543	8
Assainissement Non Collectif	489 (2)	489	489	-
Eaux Pluviales	472 (3)	471	463	8
Défense Extérieure Contre l'Incendie	-	318	318	-

(1) Le rapport 2013 indiquait 553 : 2 communes adhérentes ont été passées à 100 % en assainissement non collectif après étude : BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE et DEHERIES

(2) Le rapport 2013 indiquait 490 : la commune d'HINACOURT avait été comptée alors que l'arrêté préfectoral d'adhésion devrait paraître en 2015

(3) Le rapport 2013 indiquait 473 : la commune d'HINACOURT avait été comptée alors que l'arrêté préfectoral d'adhésion devrait paraître en 2015

Durant l'année 2014, une commune a quitté le SIDEN-SIAN suite aux remembrements territoriaux

Communes	Compétences	Adhérent depuis le	Exploitant	Date de retrait
NEUVILLE-SAINT-VAAST	Eaux pluviales	21/12/2011	Noréade	12/05/2014

Extension du périmètre d'intervention - Accroissement de l'activité de Noréade

Trois communautés de Communes ont décidé en 2014 de transférer au SIDEN-SIAN leurs compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, décisions validées par le vote du comité SIDEN-SIAN en novembre 2014. Les adhésions devraient être effectives en 2015, après la publication des arrêtés préfectoraux correspondants. Il s'agit :

- de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les communes de : BAMBECQUE, BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, HONDSCHOOTE, KILLEM, LOOBERGHE, MILLAM, LES MOERES, OOST CAPPEL, REXPOEDE, SAINT MOMELIN, SAINT PIERREBROUCK, WARHEM, WATTEN et WULVERDINGHE.

- de la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour les communes de : GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, LAGNICOURT-MARCEL, PRONVILLE et SAINS-LES-MARQUION.

- de la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour les communes de : HINACOURT, MONT-D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE et THENELLES.

Par ailleurs, deux nouvelles communes du Pas-de-Calais, AUCHY-LES-MINES (4.601 habitants) et HAINES (4.512 habitants) ont délibéré en décembre 2014 pour rejoindre le SIDEN-SIAN et lui transférer la compétence « Eau Potable ». Les adhésions devraient être effectives en 2015, après la publication des arrêtés préfectoraux correspondants.

Enfin, conformément aux dispositions légales et jurisprudentielles en vigueur, le Comité Syndical a prononcé en 2014 la caducité de 9 contrats de délégation de service public avec effet au 4 février 2015. Cela entraînera en 2015 la reprise en exploitation directe :

- des services d'eau des communes de : ANICHE, AUBERCHICOURT, BAVAY, ECAILLON, LA LONGUEVILLE, MASNY, MONCEAU-LES-LEUPS, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WAHAGNIES soit 54.717 habitants représentant 21.000 abonnés supplémentaires.

- des services d'assainissement des communes de : ARLEUXEN-GOHELLE, SAINT-AMAND-LES-EAUX et VITRY-EN-ARTOIS soit 22.279 habitants supplémentaires.

Territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL - ex LMCU)

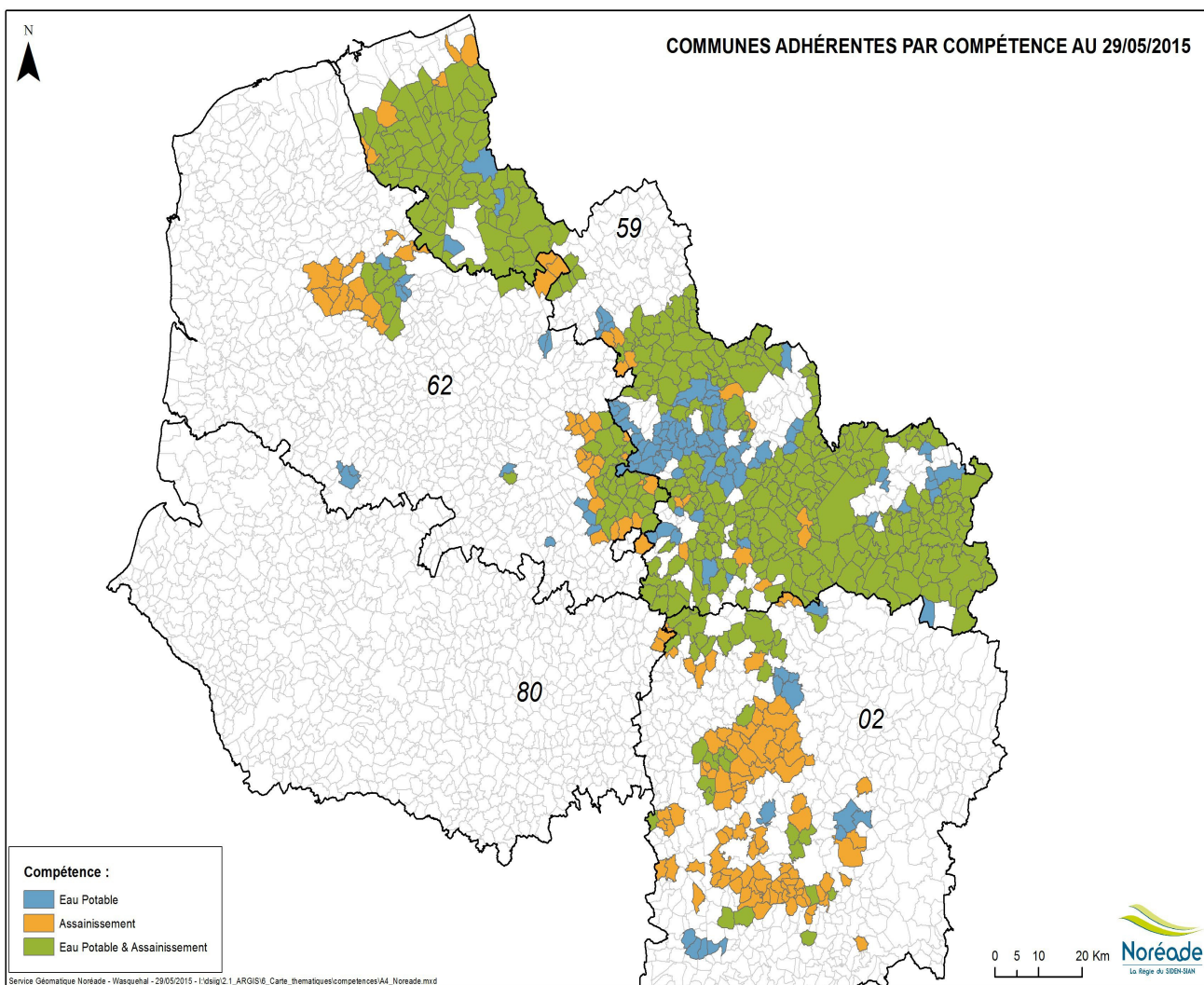
Le contrat d'exploitation pour l'eau potable des communes non adhérentes de LA BASSEE et SAINGHIN-EN-WEPPES (01/01/2000 au 31/12/2014) a été porté par avenant jusqu'au 31/12/2015.

Communes en Délégation de Service Public

Parmi toutes ces collectivités adhérentes et les compétences transférées au SIDEN-SIAN, 24 d'entre elles sont exploitées dans le cadre d'un contrat de délégation conclu avant la date d'adhésion, à savoir :

Communes	Structure Intercommunale d'origine	Exploitant du service	Echéance du contrat
Service Public d'Eau Potable			
Brebières		Véolia	28/02/2014
Wahagnies		Eaux du Nord	04/02/2015
Saint-Amand-les-Eaux		Eau et Force	04/02/2015
Aniche	Syndicat Intercommunal des Eaux Potables de Aniche, Auberchicourt et Monchecourt	Véolia	04/02/2015
Auberchicourt			
Monchecourt			
Avelin	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable d'Avelin Pont-à-Marcq	Eaux du Nord	31/12/2023
Pont-à-Marcq			
Bavay	Syndicat des Eaux de Bavay La Longueville	Eau et Force	04/02/2015
La Longueville			
Monceau-les-Leups		Saur	04/02/2015
Ecaillon	Syndicat Intercommunal d' Eau de la région de Masny	Véolia	04/02/2015
Masny		Véolia	04/02/2015
Montigny-en-Ostrevent		Véolia	04/02/2015
Service Public d'Assainissement Collectif et Eaux Pluviales			
Brebières		Véolia	31/03/2014
Pelves	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Roeux et Pelves	Véolia	31/12/2014
Roeux			
Auby		Eaux du Nord	31/03/2015
Beuvry-la-Forêt (Station d'épuration)		Eaux du Nord	30/06/2016
Saint-Amand-les-Eaux		Eau et Force	04/02/2015
Arleux-en-Gohelle		Véolia	04/02/2015
Camphin-en-Carembault	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Camphin-en-Carembault et Phalempin	Eaux du Nord	31/12/2021
Phalempin			
Vitry-en-Artois		Véolia	04/02/2015

Carte des communes adhérentes au SIDEN-SIAN



3 LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le patrimoine Eau Potable du SIDEN-SIAN au 31/12/2014 en quelques chiffres :

Ouvrages	Chiffres 2014
Ouvrages de production d'eau potable	250
Unités de traitement d'eau potable	23
Ouvrages de stockage (Réservoirs et citernes)	254
Linéaire de canalisation d'eau potable	9 771 km



➔ Estimation du nombre d'habitants desservis au 31 décembre de chaque année (D 101)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
D101	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre de chaque année (recensement 2012 pour l'année 2014)	757 170	762 040	810 441	812 888

➔ Taux de réclamations (P 155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1,32	1,88	1,50	1,76

3.1 Les communes et leurs unités de distribution

Le service de l'eau potable comprend trois étapes distinctes :

Le captage : L'eau qui est captée à l'état brut provient essentiellement de captages d'eaux souterraines.

La potabilisation : L'eau captée est transportée à l'unité de potabilisation pour être rendue potable, c'est-à-dire conforme à la réglementation en vigueur. Les critères de potabilité prennent en compte des paramètres microbiologiques, chimiques, organoleptiques.

La distribution : Après traitement de potabilisation et désinfection, l'eau est stockée dans un réservoir ou château d'eau avant d'être distribuée à la population et à d'autres utilisateurs (industries, entreprises, administrations, lutte contre les incendies, etc.). Le réseau de distribution public est alors raccordé au réseau privé via le compteur d'eau.

3.1.1 Les Unités de Distribution d'Eau Potable

Le territoire desservi par le SIDEN-SIAN en eau potable est divisé en Unités de Distribution Intercommunales (UDI).

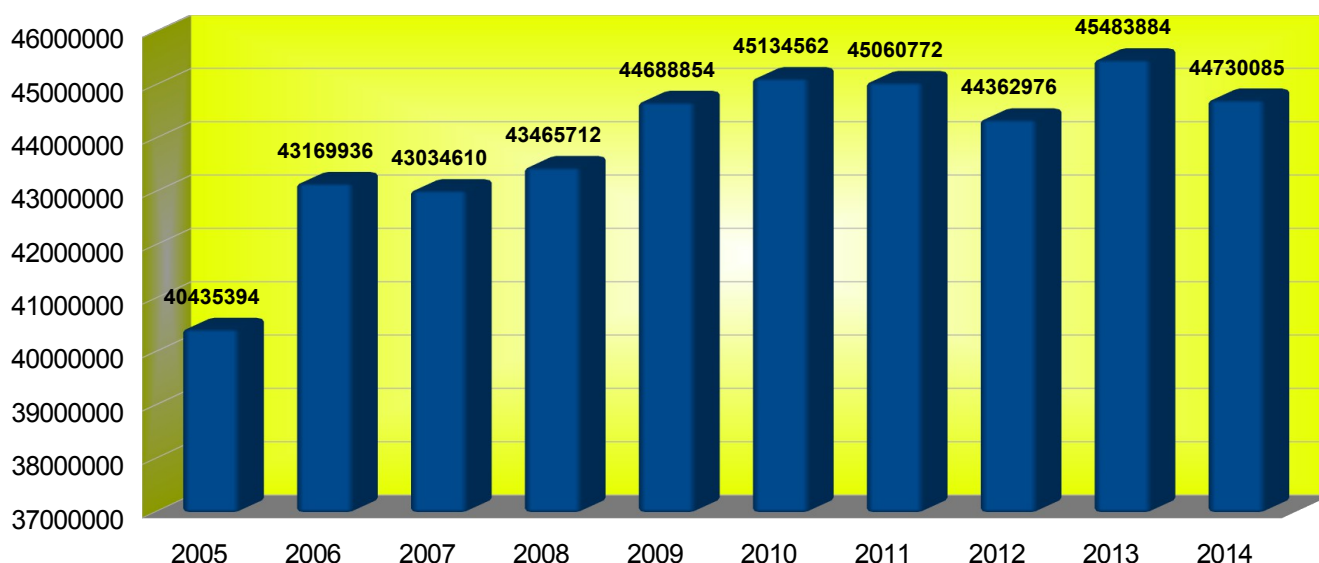
Chaque UDI est un secteur de distribution d'eau potable dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Cette eau peut être issue de points de production d'eau potable de Noréade, de transfert d'autres UDI ou d'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités.

3.1.2 Le bilan de la production d'eau potable des UDI en 2014

Nombre des U.D.I.	169
Volume d'eau traitée produit en 2014	40 366 894 m ³
Volume d'eau acheté en gros en 2014	4 363 191 m ³
Volume d'eau vendu en gros en 2014	1 614 532 m ³

3.1.3 L'évolution des volumes mis en distribution dans les UDI (période 2005 - 2014)

Graphique : total des volumes d'eau traitée produits et des volumes d'achat d'eau en gros.



3.1.4 La protection de la ressource en eau potable

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est déterminé par l'Agence régionale de santé (ARS) selon l'indicateur de performance défini ci-dessous.

➔ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	63,04	72,25	72,07	73,82

L'évolution de cet indicateur ne tient pas uniquement compte de l'avancement de la protection de la ressource en eau mais est également tributaire de l'état des nouveaux ouvrages de production repris dans le cadre d'adhésion de nouvelles communes

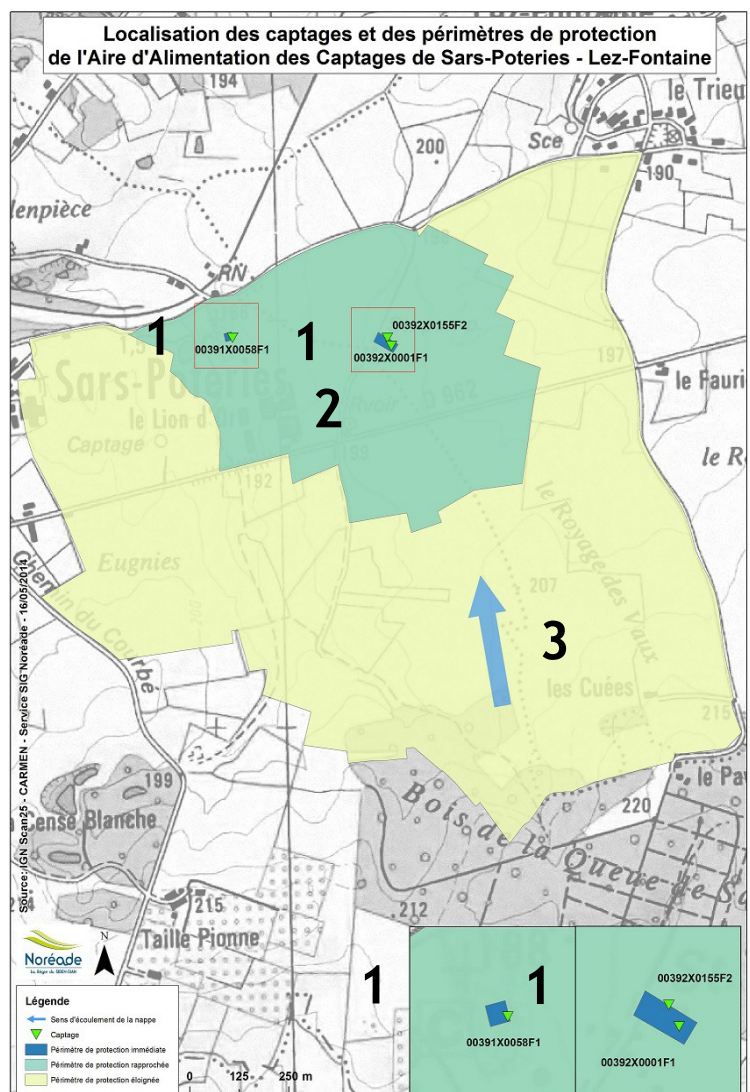
Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable. Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées. Ce dispositif est codifié à l'article L 1321 du code de la Santé Publique.

Cette protection comporte trois niveaux concentriques établis à partir d'études hydrogéologiques.

Le périmètre de protection immédiat (1 Bleu) correspond au site de captage. Il est acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Il est clôturé pour éviter toute intrusion ;

le périmètre de protection rapproché (2 Vert) de surface généralement plus vaste, où toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...)

Le périmètre de protection éloigné (3 Jaune) n'est pas obligatoire. Il est rendu nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact.



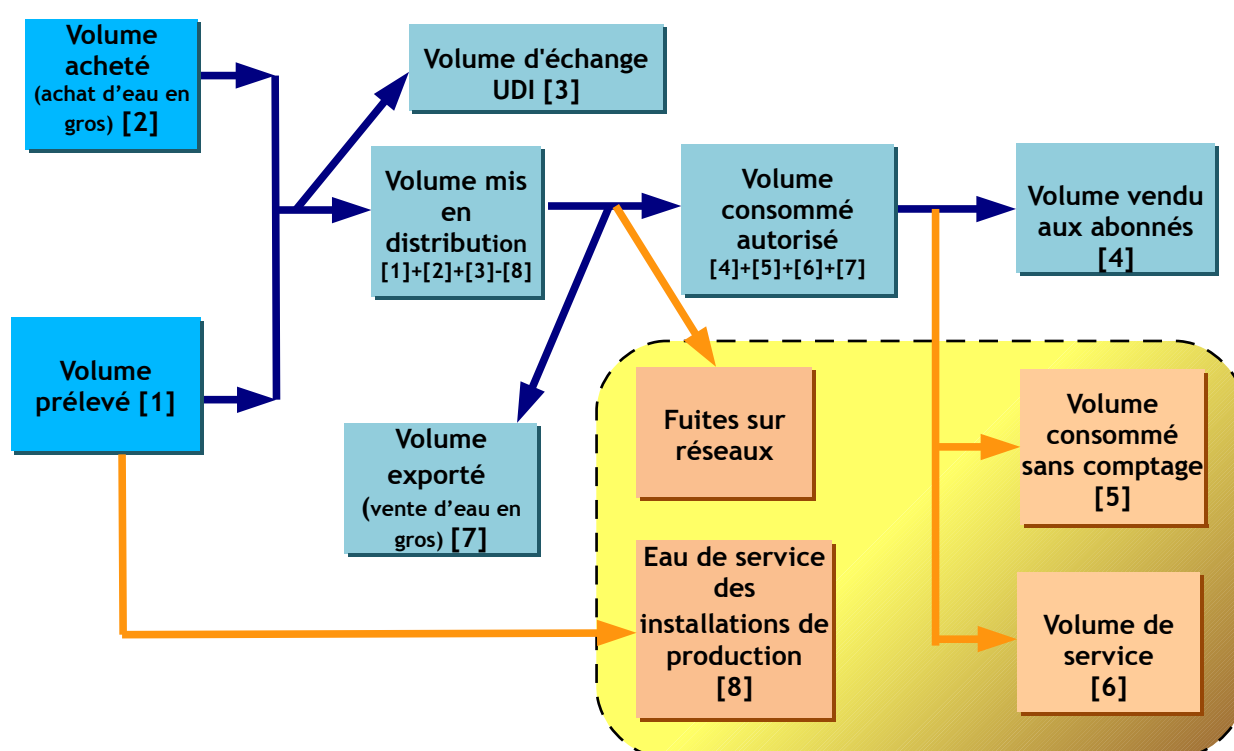
3.1.5 La performance des réseaux de distribution d'eau potable

L'évaluation de la performance des réseaux d'eau potable revêt un double enjeu. D'une part en terme de développement durable, puisque moins de pertes sur les réseaux se traduit par moins de prélèvements de ressource dans le milieu naturel. D'autre part, les collectivités pourraient être pénalisées financièrement lorsque leurs réseaux de distribution n'atteindront pas les objectifs minimum de performance. Rappelons que la limitation des pertes des réseaux d'eau potable est l'un des engagements du Grenelle II de l'environnement (loi du 12 juillet 2010).

L'évaluation de l'état des réseaux d'eau potable, patrimoine enterré et non visitable, s'effectue :

- Ponctuellement à l'occasion de réparations de fuites, par constat de l'état du tronçon réparé
- Globalement à l'échelle du service par l'usage d'indicateurs

3.1.5.1 Le bilan des volumes relatifs à la production d'eau potable



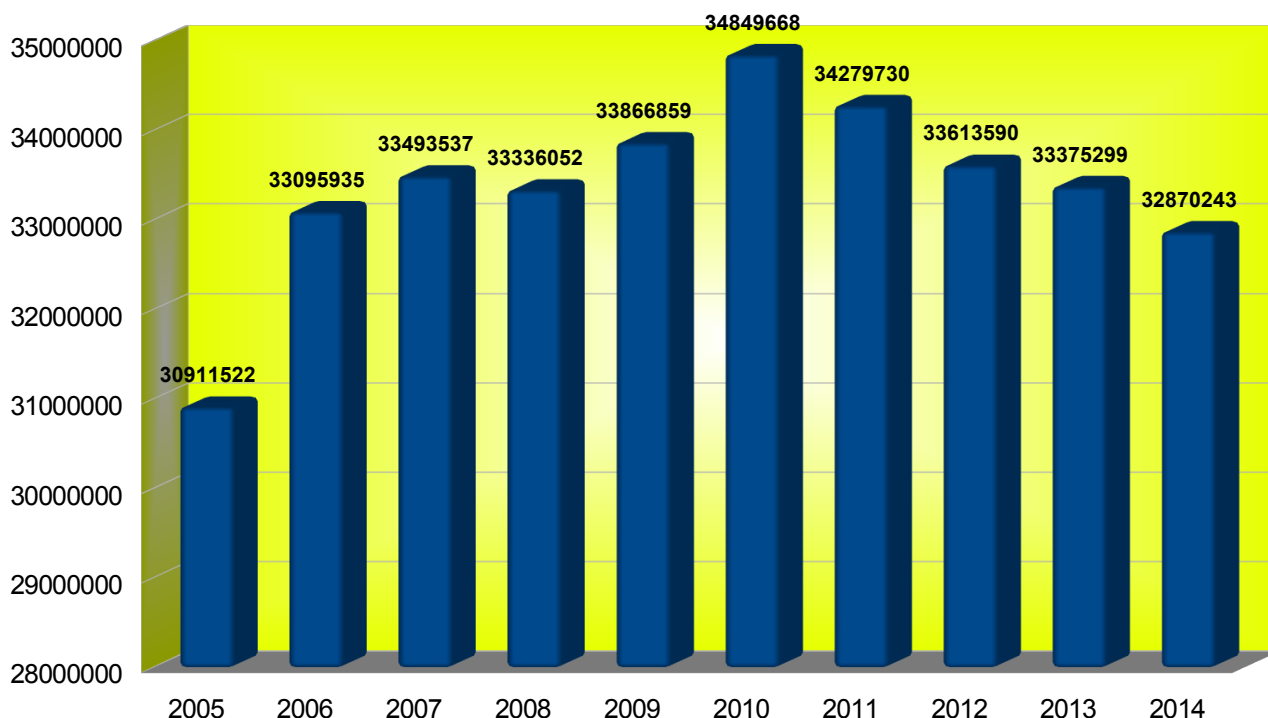
Volumes 2014	Total / m3
Volume d'eau potable vendu au cours de l'exercice [4]	31 273 398
Volume consommé sans comptage (essais incendie) [5]	133 230
Volume d'eau de service des installations de production [8]	441 655
Volumes de service (Purge, nettoyage réservoirs, analyseurs de chlore..) [6]	403 169
Volume de vente d'eau en gros [7]	1 596 845
Volume d'eau traitée produite [1]	40 366 894
Volume d'achat d'eau en gros [2]	4 356 837
Volume d'échange entre UDI [3]	8 553

La formule qui permet de calculer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable

$$R (\%) = ([4] + [5] + [6] + [7]) * 100 / ([1] + [2] + [3] - [8])$$

3.1.5.2 L'évolution des volumes d'eau d'eau vendus sur la période 2005 - 2014

Graphique : total des Volumes d'eau potable vendu et des Volumes de vente d'eau en gros ([4]+[7])



3.1.5.3 Conclusions sur la performance des réseaux de distribution de NOREADE

Différents indicateurs sont utilisés dans le cadre d'un référentiel national

	Définition	Avantage / Limite
Rendement de réseau (%)	$(\text{Volume consommé} + \text{Volume vendu en gros}) / (\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros})$	Concept simple . L'indicateur dépend des consommations. Il ne traduit pas la réalité de l'état physique du réseau
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)	Cet indicateur évalue les performances du réseau. Il reflète la gestion de l'entretien et du renouvellement du réseau, la lutte contre les volumes détournés et l'amélioration de la précision du comptage. $(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}) / (\text{Longueur du réseau} * 365)$	Traduit les pertes sur le réseau. Intègre des estimations : sa fiabilité est moins importante que l'indice des volumes non comptés
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	Cet indice permet de connaître la part des volumes transitant dans le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. $(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}) / (\text{Longueur de réseau} * 365)$	Traduit l'ensemble des volumes non comptés : les pertes mais aussi les volumes sans comptage. Ne porte pas uniquement sur les pertes

➔ **Rendement du réseau de distribution (P 104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement , au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	77,12	76,98	74,98	75,43

L'adhésion de nouvelles communes pouvant présenter un rendement médiocre peut faire fluctuer de manière négative cet indicateur

➔ **Indice linéaire des pertes en réseau (P 106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/Km/jour)	2,78	3,03	3,32	3,04

➔ **Indice linéaire des volumes non comptés (P 105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/Km/jour)	2,93	3,19	3,48	3,19

3.1.5.4 Rendement et indice linéaire de consommation (ILC) :

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 impose que le rendement du réseau soit supérieur à un rendement cible défini ainsi :

- Pour des unités de production < 2 millions de m3 par an
Rendement cible (%) = 65 + 0,2 x ILC (m3/km/j) ou 85 %
- Pour des unités de production > 2 millions de m3 par an
Rendement cible (%) = 70 + 0,2 x ILC (m3/km/j) ou 85 %



Le rendement global de Noréade pour l'année 2014 est de **75,43 %** (rendement porté à 75,81 % en comptant les 3 UDI des communes sous contrat de La Bassée et de Sainghin-en-Weppes)

Sur les 169 UDI de Noréade,

134 UDI respectent individuellement les objectifs du décret du 27 janvier 2012.

3.1.6 La qualité de l'eau potable distribuée

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi des paramètres suivants :

- ✓ La qualité organoleptique (turbidité, couleur ...)
- ✓ La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (température, dureté, oxygène dissous....)
- ✓ Les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre ...)
- ✓ Les substances toxiques (arsenic, chrome ...)
- ✓ Les pesticides et les produits apparentés (atrazine, diuron, ...)
- ✓ La qualité microbiologique (coliformes, entérocoques, ...)

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée.

Une double surveillance est organisée :

- ✓ Un programme d'auto surveillance est mené par les services de Noréade. Cela correspond à plus de 6000 prélèvements par an.
- ✓ Des contrôles sanitaires officiels sont opérés par les Agences Régionale de Santé (ARS). Conformément à la réglementation en vigueur 15 à 520 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement. Ils impliquent des prélèvements :
 - Au niveau de la ressource, avant traitement de potabilisation
 - Au point de mise en distribution, après chloration
 - Au plus près du consommateur, dans les établissements recevant du public (écoles, crèches...) ou chez des particuliers

➔ Taux de conformité microbiologique (P 101.1)

Le taux de conformité microbiologique de l'eau potable est basé sur les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P101.1	Taux de conformité microbiologique (%)	99,28	99,95	99,96	100

Sur 11 862 analyses de paramètres microbiologiques effectuées, 0 ont été déclaré non conforme

➔ Taux de conformité physico-chimique (P 102.1)

Ce taux de conformité de l'eau potable est basé sur les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et regroupe l'ensemble des paramètres physico-chimiques suivis (turbidité, nitrates, pesticides,.....)

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P102.1	Taux de conformité physico-chimique (%)	98,86	98,53	99,88	99,89

Sur 137 776 analyses de paramètres physico-chimiques analysés, 152 ont été déclarés non conformes

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico-chimique, répondant aux exigences de qualité de la réglementation.

Les taux de conformité inférieurs à 100% sont dus à des dépassements ponctuels (Traitement, paramétrage, interconnexion...) réglés ou en cours de résolution par des actions correctives systématiques et immédiates.

3.1.7 Les ouvrages de stockage d'eau potable dans les UDI

Les réservoirs de stockage d'eau potable ont un triple rôle :

- Constituer un réservoir tampon entre la production et la distribution (capacités comprises entre 40 et 6000 m³)
- Permettre le maintien de la pression sur le réseau de distribution.
- Permettre de faire face aux demandes exceptionnelles (incendie,...),

Les réservoirs équipant les réseaux et installations de production et distribution d'eau potable sont systématiquement vidés, nettoyés, rincés et désinfectés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur (*Article R.1321-56 du Code la Santé Publique*)

Les dates de nettoyage et désinfection des ouvrages de stockage sont repris en annexe du rapport



3.1.7.1 Ouvrages de stockage des communes adhérentes

Nombre d'ouvrages de stockage d'eau potable au 31/12/2014	254
Volume total de stockage	133 250 m ³

3.1.7.2 La limitation de la prolifération bactériologique dans l'eau potable des réservoirs

Afin de limiter la prolifération biologique dans l'eau, Noréade assure le suivi régulier des temps de séjour de l'eau dans ses ouvrages de stockage.



La limitation de la prolifération biologique dans l'eau des réservoirs est essentiellement axée sur la régulation de la quantité d'eau stockée dans le réservoir, de son temps de séjour et des conditions de stockage (luminosité, circulation, ...).

Le temps de séjour de l'eau dans le réservoir est calculé par comparaison entre la consommation journalière de la distribution du réservoir et le volume utile du réservoir.

Afin de maintenir les qualités bactériologiques de l'eau, le temps de séjour est limité à **3,5 jours** maximum.

Dans le cadre de notre démarche Qualité Sécurité Environnement, une étude sur l'ensemble des ouvrages est menée tous les **5 ans**.

Sur un parc de 253 ouvrages de stockage étudié en 2013, seuls **2 ouvrages** étaient non conformes avec des temps de séjour de **4,3 jours**. La modification des hauteurs de marnage de ces réservoirs a permis de les rendre conformes à notre exigence interne de 3,5 jours maximum.

3.2 Les communes et leur réseau de distribution

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les articles L2224-7-1 et L2224-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux schémas de distribution d'eau potable. Ces schémas doivent désormais inclure un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution.

Ces descriptifs ont pour objectif d'améliorer la connaissance des infrastructures, et en particulier des réseaux d'eau potable, et ainsi de mettre en place et/ou d'améliorer la gestion du patrimoine, ce qui va dans le sens de la pérennité du service et d'une optimisation des investissements nécessaires.

3.2.1 Indice de connaissance et gestion patrimoniale

L'indicateur P103.2 traduit la bonne connaissance du patrimoine. Son calcul a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de l'indice est comprise entre **0** et **120** avec le barème de cotation suivant :

	Conditions	Points
A	Existence d'un plan des réseaux	10 / 10
	Procédure de mise à jour des plans	5 / 5
B	Inventaire des réseaux avec les diamètres, les matériaux	14 / 15
	Inventaire des réseaux avec date ou période de pose	12 / 15
C	Les plans précisent la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges...)	10 / 10
	Existence et mise à jour annuel des pompes et équipements électromécaniques sur les ouvrages	10 / 10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10 / 10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur	10 / 10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de fuite	0 / 10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (Réparations, travaux,)	0 / 10
	Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	0 / 10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0 / 5

L'obtention des **15 points en A** est nécessaire pour ajouter les points de la **section B**

L'obtention des **40 points en A + B** est nécessaire pour ajouter les points de la **section C**

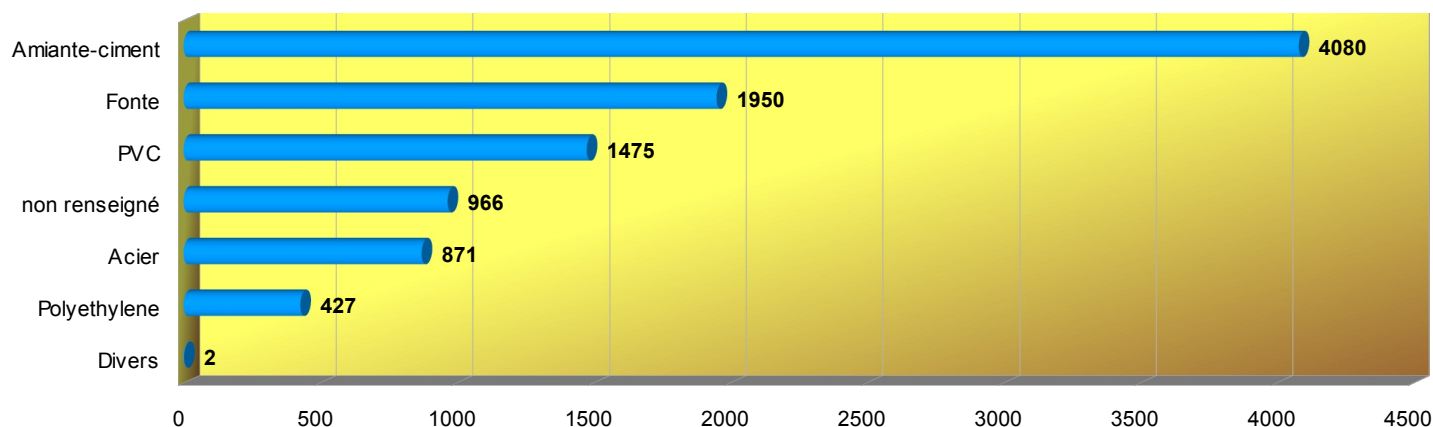
➔ Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P 103.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

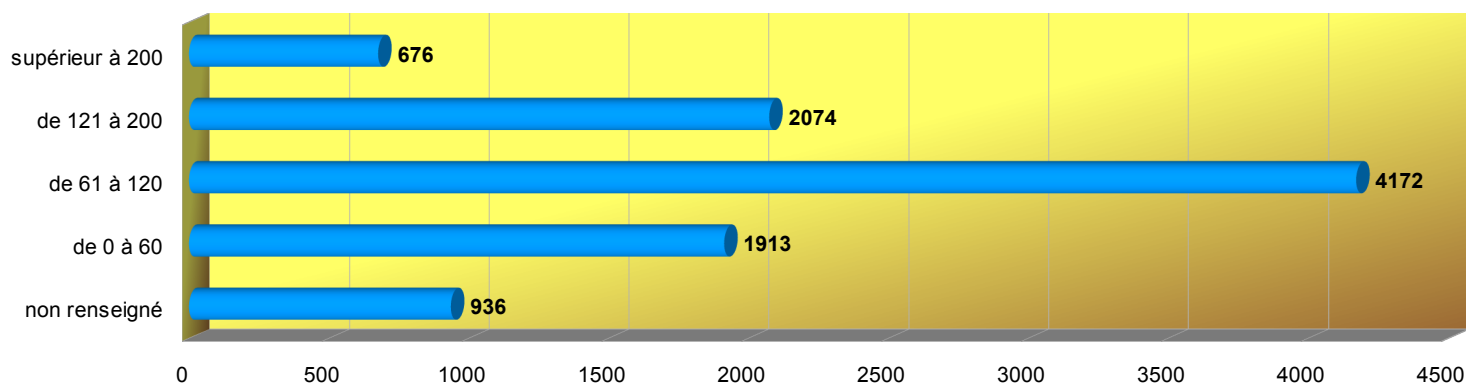
Indicateur		2013	2014
P103.2	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau Potable / 120	80,00	81,00



Répartition des matériaux des canalisations par Km de réseau



Répartition des diamètres des canalisations en millimètre par Km de réseau



3.2.2 Le linéaire de réseaux et les branchements d'eau potable

Nombre total de branchements d'eau potable	337 508
Linéaire total des réseaux de distribution d'eau potable	9 771 km

3.2.3 Les branchements plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif en deux phases de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. D'abord 25µg/l jusqu'au 24 décembre 2013 ; puis, au-delà de cette date, la concentration maximale admissible sera de 10µg/l au robinet du particulier. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb

Depuis 2009, Noréade a mis en œuvre un important programme de renouvellement des branchements en plomb en y affectant un budget d'au moins 1 M€/an, pour répondre aux normes imposées pour 2013. Il faut noter que l'intervention de nos services se limite aux réseaux du domaine public. Les propriétaires sont en effet responsables des canalisations et branchements situés après compteurs.

Nombre de branchements plomb au 01/01/2014	22 740
Nouveaux branchements plomb détectés (branchements isolés ou inconnus auparavant, communes adhérentes récemment ou reprises en exploitation). Exemple : 530 Branchements plomb détectés à Brebières adhérentes au 27/12/2013 et reprise en exploitation au 1 ^{er} mars 2014	2 051
Nombre de branchements plomb au 01/01/2015	22 856

Au cours de l'année 2014, 1935 branchements plomb ont été remplacés.

3.2.4 Les activités du service eau potable en nombre d'interventions dans les communes

Activités	Valeurs 2014
Nombre total d'interventions sur les réseaux de distribution d'eau potable	3 133
Nombre total d'interventions sur branchements eau potable	6 204
Nombre total d'interventions sur les systèmes de comptage	32 845

➔ Les interruptions de service non programmées (P 151.1)

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées correspond au nombre de coupures d'eau non programmées pour 1000 abonnés, les interruptions programmées devant être annoncées au moins 24h à l'avance.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 abonnés	3,33	3,64	4,13	3,96

➔ Délai maximal d'ouverture des branchements existants pour les nouveaux abonnés (D 151)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
D151	Délai maximal d'ouverture de branchements existants / jours	8	8	8	8

➔ Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (P 152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

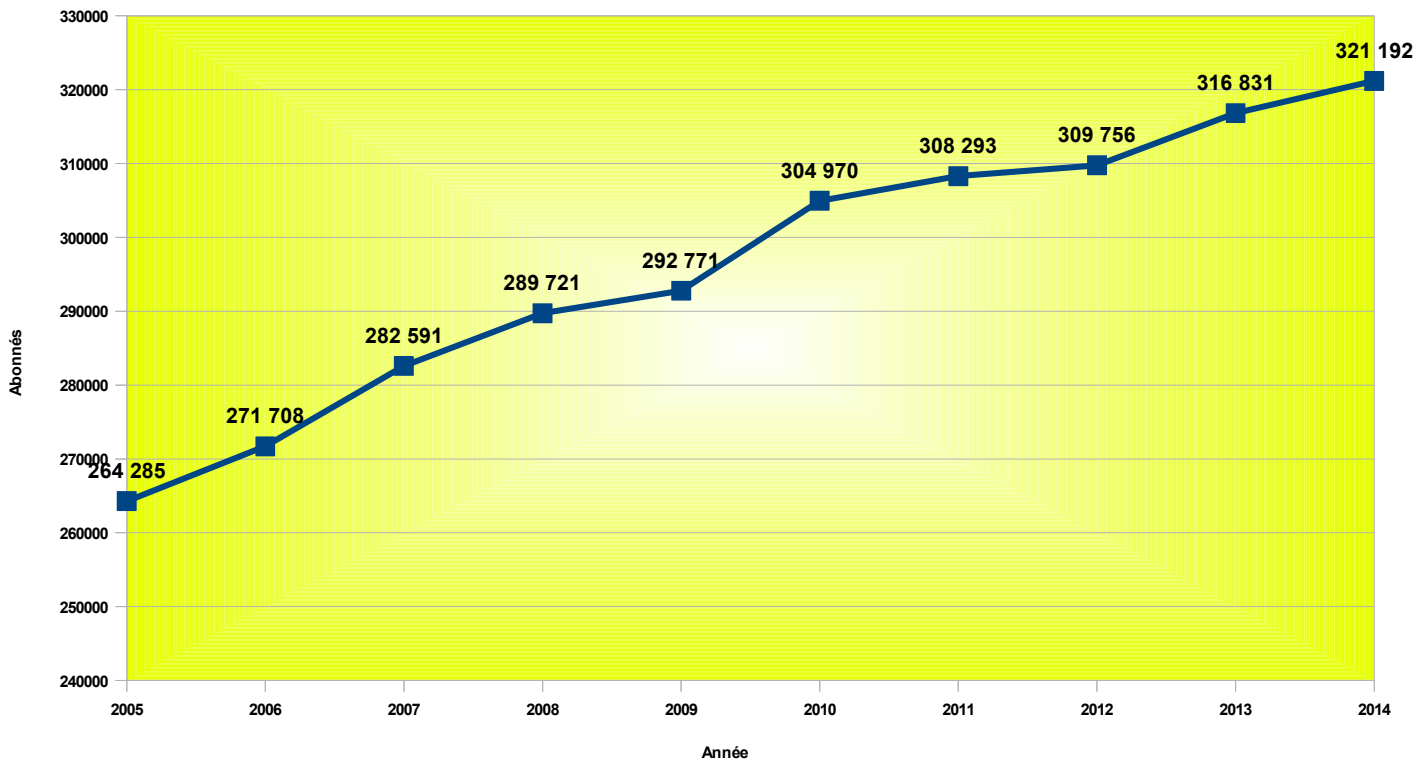
Indicateur		2011	2012	2013	2014
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (%)	98,96	99,08	99,33	98,95

3.2.5 Le volume d'eau consommé dans les communes exploitées par NOREADE

Nature des branchements	Volumes consommés 2014 en m3
Domestiques	23 839 213
Industriels	3 917 028
Agriculteurs	2 158 727
Vente d'eau en gros	1 596 845
Bâtiments communaux (Mairie, école, ...)	692 997
Administration (Collège, Lycées, ...)	665 433
Total du volume consommé	32 870 243

3.2.6 Le nombre d'abonnés des communes exploitées par NOREADE

Nature des branchements	Nombre d'abonnés 2014
Domestiques	308 800
Agriculteurs	7 287
Bâtiments communaux (Mairie, école, ...)	4 190
Industriels	580
Administration (Collèges, Lycées, ...)	295
Vente d'eau en gros	40
Total du nombre d'abonnés	321 192



Evolution des nombres d'abonnés sur la période 2005 – 2014

3.3 Tarification et recettes du service

3.3.1 Tarification du service d'eau potable

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2014 fixant les tarifs du service d'eau potable_
- Délibération du 18/12/2014 fixant les frais d'accès au service (Série de prix)

Tarifs du service d'eau potable	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Abonnement mensuel en € HT (Compteur calibre 15)	2,89	3,33	15,22 %
Partie proportionnelle en € HT par m3	1,271	1,271	0 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) en € HT	0,084	0,0975	16,07 %
Redevance de pollution (Agence de l'Eau) en € HT	0,375	0,388	3,47 %
T.V.A	5,5	5,5	0 %

Tarifs du service d'eau potable	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Forfait pour ouverture d'un branchement avec déplacement en € HT (Ref 07011101)	73,56	75,03	2,00 %
Forfait pour fermeture d'un branchement avec déplacement en € HT (Ref 07011100)	56,58	57,71	2,00 %
Frais d'accès au service en € HT	22,63	23,09	2,03 %
T.V.A	10 %	10 %	0 %

➔ **Prix TTC du service public de distribution d'eau potable au m³ (y compris préservation de la nappe et lutte contre la pollution) pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année suivante (D 102)**
Pour calculer un prix de l'eau au m3, il est nécessaire de rapporter la part fixe de la facture au volume consommé. La norme de référence pour le calcul du prix de l'eau est de 120 m3. Cette norme , qui date de 1989, correspond à une consommation annuelle de référence pour un ménage moyen (2.4 personnes)

Indicateur		2012	2013	2014	2015
D102	Prix € TTC du service public de distribution d'eau potable	2,04	2,09	2,13	2,20

3.3.2 - Recettes du service d'eau potable

Article	Libellés	Noréade Eau	SIDEN-SIAN
70111	Ventes d'eau aux abonnés	37 202 657,08	274 963,07
70118	Autres ventes d'eau	823 863,54	-
70128	Autres Taxes et redevances	10,00	340 000,00
703	Ventes de produits résiduels	23 698,46	-
704	Travaux refacturés (Branchements, casses de conduites, déplacements.....)	5 160 776,59	-
7064	Location de compteurs	11 009 049,94	-
7065	Commissions sur reversements des redevances d'assainissement	190 271,54	-
7068	Prestations de services	2 851 035,12	-
7083	Locations diverses	1 032 166,94	-
70848	Mise à disposition de personnel	-	126 230,90
70878	Remboursements de frais	-	141 382,85
7088	Autres produits	2 224,21	-
747	Subventions et participations des collectivités	55 099,61	-
748	Subventions d'exploitation	-	-

3.4 Financement des investissements du service

3.4.1 Montants financiers

Service Eau Potable	2013	2014
Montant financier HT des travaux payés pendant le dernier exercice / €	25 547 763,64	32 094 123,10
Montant des subventions / €	1 052 939,53	9 043 505,89

3.4.2 Etat de la dette du service

Service Eau Potable	2013	2014	
En cours de la dette au 31 décembre année N (montant restant dû) / €	26 417 920,99	34 547 053,37	
Montant remboursé au cours de l'exercice / €	En capital / €	2 017 041,15	2 070 057,23
	En intérêts / €	942 326,37	902 310,17

➔ Durée d'extinction de la dette (P 153.2)

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P153.2	Durée d'extinction de la dette en années	1	1	1	2

3.4.3 Autofinancement

Service Eau Potable	2013	2014
Autofinancement net du service en €	20 942 401,13	17 204 690,75

3.5 Les programmes d'investissement du service d'eau potable

3.5.1 Présentation des programmes pluriannuels de travaux eau Potable adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (Autorisation de programme)

Programmes	Année	Montant / M€
Programme de renouvellement des réseaux, branchements et ouvrages existants	2015	13,0
Programme de renouvellement des branchements plomb	2015	1,0
Programme de rénovation des réservoirs	2015	1,0
Programme d'acquisition d'équipements (compteurs radio relèves,.....)	2015	6,7
Programme d'interconnexion et de sécurisation en eau potable sur le territoire SIDEN-SIAN	2015	2,4
Contribution au budget général pour les interventions sur les bâtiments administratifs	2015	0,8

3.5.2 Programme de travaux Eau Potable adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2014

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
ABSCON	Déplacement, modification et rénovation de réseaux en coordination avec les travaux d'aménagement sur les voiries départementales du territoire	200 000,00
ANICHE	Commune d'ANICHE - Place des Soeurs Fogt	150 000,00
ARLEUX	Commune d'ARLEUX - Cité du Cambrésis et Rue AJ. Leglay	180 000,00
ARTRES	Commune d'ARTRES - Rue de la Gare	30 000,00
AUBY	Commune d'AUBY - Rue Henri Wallon	115 000,00
AULNOYE-AYMERIES	Commune d'AULNOYE-AYMERIES - Rénovation de la coupole de la station de reprise	80 000,00
AVESNELLES LEVAL BUGNICOURT CAGNICOURT JONCOURT STEENE CAPPELLE- BROUCK PREUX-AU-BOIS EPINOY CAGNONCLES METEREN THIVENCELLE VIEUX- RENG GOGNIES-CHAUSSEE ROOST-WARENDIN CATTENIERES BRIASTRE	Programme annuel de renouvellement des branchements en plomb pour poursuivre l'objectif sur les communes en disposant de moins de 100 unités (6ème année)	1 000 000,00
AVESNES-LES-AUBERT	Commune d'AVESNES-LES-AUBERT - Rue Sadi Carnot (1ère partie) et Route Départementale 74a (Rue H.Barbusse)	127 830,11
BAILLEUL	Commune de BAILLEUL - Rénovation de réseaux Rues de la Libération, du 11 novembre, Guynemer Arnoulstraete, Route de Lille, Quartier Joliot Curie et Pôle Gare	540 000,00
BANTEUX	Commune de BANTEUX - Rues de cambrai et du Milieu	280 000,00
BECQUIGNY	Commune de BECQUIGNY - Rue de Tout Y Faut	87 473,03
BERELLES	Commune de BERELLES - Pont de la RD 963	50 000,00
BERMERAIN	Commune de BERMERAIN - Ruelle de Recquignies	10 000,00
BIACHE-SAINT-VAAST	Commune de BIACHE-SAINT-VAAST - Rues Carnot et Doumer	150 000,00
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS - Rues des Dames et de la Libération	150 000,00
BOLLEZEELE	Commune de BOLLEZEELE - Rue de l'Eglise	60 483,97
BOUVIGNIES	Commune de BOUVIGNIES - Rues Riche et du Fief	160 000,00
CAPPELLE-EN-PEVELE	Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE - Rue Florimond Desprez	80 000,00
CARNIN HOUPLIN-ANCOISNE	Commune de CARNIN - Rénovation de réseau Rue Gabriel Péri	211 000,00
CATILLON-SUR-SAMBRE	Commune de CATILLON-SUR-SAMBRE - Rue du Général Clément	61 803,17
CAUROIR	Commune de CAUROIR - Rue Arthur Covlet - RD 157	220 000,00
CRESPIN	Commune de CRESPIN - Rue R. Naveau	30 000,00
CROIX-CALUYAU	Commune de CROIX-CALUYAU - Chaussée Brunehaut (2ème partie)	74 595,93
DIVERS	Dotation globale pour investigations préalables aux opérations d'investissement (topo, SPS, étude géotechnique, sonorimétrie, contrôle technique, IC)	80 000,00
DIVERS	Programme annuel de mise en conformité des périmètres de protection des champs captants nouvellement autorisés ou nécessitant des dispositions urgentes après inspections	402 000,00
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE - Pont des Ardennes	120 000,00
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Commune d'ECOURT-SAINT-QUENTIN - Centre Village	50 000,00
ENQUIN-LES-MINES	Commune d'ENQUIN-LES-MINES - Reconstruction du bâtiment du forage	50 000,00
ESSIGNY-LE-GRAND	Commune d'ESSIGNY-LE-GRAND - Rue de Lorraine (1ère phase)	95 000,00
ESTREE-BLANCHE	Commune d'ESTREE-BLANCHE - Rénovation de réseaux Rue F.Denoëu	220 327,69
ETH	Commune d'ETH - Ruelle de Saulzoir	14 630,09
ETREUX	Commune d'ETREUX - Rue des Berceaux	350 000,00
ETROEUNGT	Commune d'ETROEUNGT - Rue Jean Fostier et Pont de l'Helpe	200 000,00
FOREST-EN-CAMBRESIS SOLESMES	Communes de FOREST-EN-CAMBRESIS et SOLESMES - La Croisette	14 631,31
GODEWAERSVELDE	Commune de GODEWAERSVELDE - RD 948 - Déplacement de réseaux en coordination avec des travaux d'aménagement	97 072,90
GONDECOURT	Commune de GONDECOURT - Rue du Chevalier de la Barre	70 000,00
GUVRY	Commune de GUVRY - Rue du Bois du Roi	40 000,00
HARGICOURT	Commune d'HARGICOURT - Rues Caron et du Moulin	200 000,00

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
HASPRES	Commune d'HASPRES - Rue Raoult	186 435,33
HAUSSY	Commune d'HAUSSY - Remplacement d'antennes en polyéthylène	60 000,00
HAUTEVILLE	Commune d'HAUTEVILLE - Rue de la Poterie	55 440,00
HONDEGHEM	Commune d'HONDEGHEM - Rue K.Hondeghem Battery et Grand Place (1ère partie)	160 000,00
HON-HERGIES	Commune d'HON-HERGIES - Remplacement d'antennes en polyéthylène	50 000,00
JENLAIN	Commune de JENLAIN - Rue d' Accart	70 000,00
JENLAIN CURGIES	Communes de JENLAIN et de CURGIES - Interconnexion	480 000,00
LA GORGUE	Commune de LA GORGUE - Rue de la Perche	25 000,00
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI - Rue de la Paix et Avenue des Poilus	130 000,00
LAUWIN-PLANQUE	Commune de LAUWIN-PLANQUE - Rues du Marais, de l'Abbaye et Borne Saint Maur	180 000,00
LE CATEAU-CAMBRESIS	Commune de LE CATEAU-CAMBRESIS - Rue Charles Seydoux	300 000,00
LE QUESNOY	Commune de LE QUESNOY - Cité des Tilleuls	49 522,59
LECELLES	Commune de LECELLES - Chemin du Grand Sart	20 151,43
LESTREM	Commune de LESTREM - Longue Rue	230 000,00
MAING	Commune de MAING - Rue R. Salengro et Résidence des Frères Rucart (RD 59)	318 527,70
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Commune de MARQUETTE-EN-OSTREVENT - Rue Roger Salengro	180 000,00
MERIGNIES	Commune de MERIGNIES	160 000,00
MONCHECOURT	Commune de MONCHECOURT - Rue Jean Jaurès	170 000,00
MONS-EN-PEVELE	Commune de MONS-EN-PEVELE - Rue Emile Thibaut	80 000,00
MONTRECOURT	Commune de MONTRECOURT - Rue du Moulin	15 000,00
NIEPPE	Commune de NIEPPE - Rénovation de réseaux Quartier Jeanne d'Arc et Rue Faidherbe	60 000,00
NOYALES	Commune de NOYALES - Rues d'Hauteville et de Saint-Martin	155 000,00
OCHTEZEELE	Commune d'OCHTEZEELE - Déplacement d'une conduite en terrain privé	59 389,52
ODOMEZ	Commune d'ODOMEZ - Cité Kuhlmann (2ème phase)	110 000,00
PECQUENCOURT	Commune de PECQUENCOURT - Rue Louise Michel	38 519,42
PECQUENCOURT	Commune de PECQUENCOURT - Sortie Usine - Rénovation d'une partie de la branche d'alimentation desservant la commune de Lallaing	112 948,44
QUERENAING	Commune de QUERENAING - Rue de Somain	50 000,00
QUIEVRECHAIN ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Communes de QUIEVRECHAIN et ROMBIES-ET-MARCHIPONT - Interconnexion	320 000,00
RACHES	Commune de RACHES - Rénovation de réseaux et de branchements rue du Baillon	80 000,00
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Commune de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE - Pont des Cressonnières	20 000,00
SALOME	Programme pluriannuel de mise en conformité des périmètres de protection par rapport aux prescriptions des arrêtés d'autorisation existants (4ème année)	200 000,00
SAMEON	Commune de SAMEON - RD 327	30 000,00
SAULTAIN	Commune de SAULTAIN - Rue R. Salengro	85 000,00
SEBOURG	Commune de SEBOURG - Rue des Noyers	33 906,47
SOLRE-LE-CHATEAU GONNELIEU FONTAINE-NOTRE-DAME BIACHE-SAINT-VAAST LA GORGUE MAMETZ AULNOIS-SOUS-LAON	Programme de réfection des réservoirs selon l'ordre de priorité adopté par le CA de Noréade : Solre-le-C. Gonnellieu Fontaine-ND Mametz Aulnoye -ss-L La Gorgue	1 000 000,00
STEENVOORDE	Commune de STEENVOORDE - Route de Cassel, Petit chemin d'Hazebrouck et Ruelle des Canards	107 942,70
TAISNIERES-EN-THIERACHE SASSEGNIES NOYELLES-SUR-SAMBRE	Communes de SASSEGNIES et TAISNIERES-EN-THIERACHE - Interconnexion	500 000,00
THEROUANNE	Commune de THEROUANNE - Rénovation de branchements dans diverses rues	100 000,00
TRELON	Commune de TRELON - Rue Fontesse	60 000,00
VERCHAIN-MAUGRE	Commune de VERCHAIN-MAUGRE - Place du Parquet	10 000,00
VILLERS-OUTREAU	Commune de VILLERS-OUTREAU - Rue du Bois de la Gourdine	120 000,00
VITRY-EN-ARTOIS	Commune de VITRY-EN-ARTOIS - Rues de la Warguenne et de la Scarpe	130 000,00

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
WAHAGNIES	Commune de WAHAGNIES - Cité Montsorel	100 000,00
WARGNIES-LE-PETIT	Commune de WARGNIES-LE-PETIT - Impasse James Pollet	14 024,94
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Commune de WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN - Rue de la Paix, Impasse Blignière et Rue C. Isbergues (RD 645)	135 000,00
WORMHOUT	Commune de WORMHOUT - Allée des Fleurs	35 000,00

3.5.3 Le renouvellement des réseaux d'eau potable

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire total des réseaux /km	9 464,400	9 555,980	9 596,770	9 793,280	9 770,740 *
Linéaires renouvelés /km	28,545	18,887	22,242	31,424	26,537

* baisse due à la suppression des conduites de vidanges du réseau AEP dans le comptage du logiciel SIG

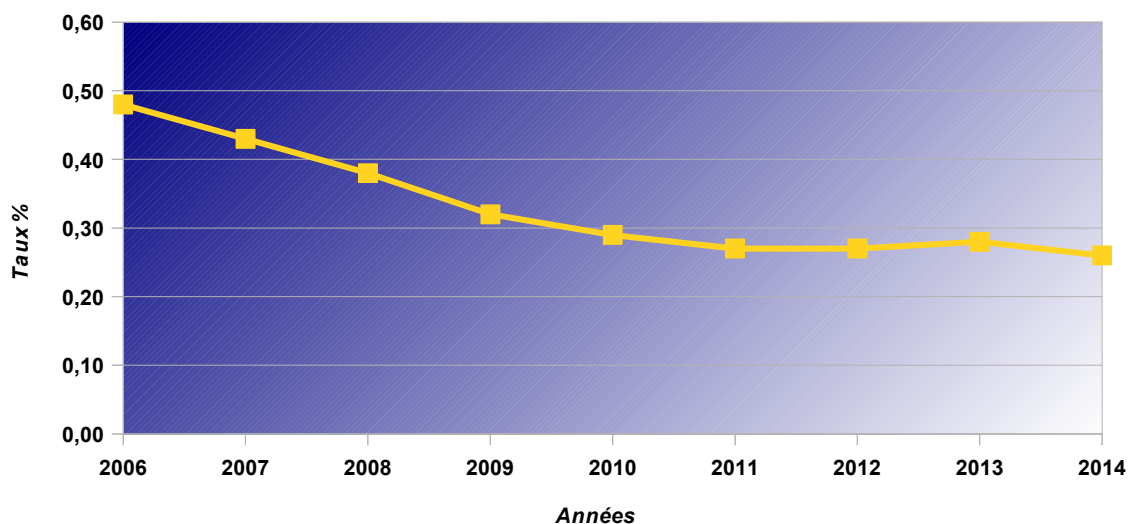
➔ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P 107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux Eau Potable (%)	0,27	0,25	0,28	0,26

En 2014 Noréade a renouvelé 26 537 ml de réseau d'eau potable.

Evolution du taux de renouvellement des réseaux



3.6 Actions de solidarité dans le domaine de l'eau

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau

Une convention nationale « solidarité eau » a été signée le 28 avril 2000 entre l'état, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et l'Association des Maires de France, qui s'articule autour de 3 grands axes :

- ✓ Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté
- ✓ La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures d'eau lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter
- ✓ Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau

Noréade s'est associé à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant en procédant à un abandon de créance aux titres de l'eau et de l'assainissement . On retrouve la participation de Noréade dans l'indicateur officiel suivant :

➔ Le montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'eau Potable (P 109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P109.0	Montant des abandons de créance ou de versements à un fond de solidarité eau potable (€/m3)	0,000750	0,000808	0,002020	0,002010

En 2014, 67 100 € ont été versés à un fond de solidarité eau (Pour rappel en 2013, 64 400€ ont été versés)

➔ Taux d'impayés(P 154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,00	1,10	1,20	1,13

4 La Défense Extérieure Contre l'Incendie

Les compétences en matière de lutte contre l'incendie font appel à différents services : les services d'incendie et de secours, les maires et les services d'eau potable.

De nouvelles dispositions ont été introduites par l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (dite « Loi Warsmann »), et ont été codifiées aux articles L2225-1 à L2225-3 du C.G.C.T. : la Défense Extérieure Contre l'Incendie se trouve ainsi érigée en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence à part entière, totalement distincte de la compétence Eau Potable.

Le SIDEN-SIAN s'est dotée d'une compétence supplémentaire à la carte : « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI), lors du Comité Syndical du 25 juin 2013.

Les principales attributions « DECI » sont notamment les suivantes :

- Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.
- Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.

4.1 Les ouvrages de défense incendie des communes ayant transféré la compétence

Au 31/12/2014, 318 communes avaient transféré leur compétence DECI au SIDEN-SIAN.

Ouvrages	Nombre (Valeur avril 2015)
Poteaux et Bouches d'incendie	7 355
Citernes, réserves incendie et points d'aspiration	102

4.1.1 La conformité des ouvrages de défense incendie

Actuellement, les poteaux et bouches incendie sont conformes à la réglementation s'ils peuvent délivrer un débit de 60 M3 heure sous un bar de pression. La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 précise en effet que les sapeurs pompiers doivent trouver sur les lieux d'un sinistre le moyen et en tout temps, 120m3 d'eau utilisable en 2 heures.

	Nombre (Valeur avril 2015)
PI/BI conformes	3 507
% d'ouvrages conformes	53,0 %

Le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 prévoit la mise en place, sous un délai de deux ans, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, qui redéfinirait les règles de conformité des différents ouvrages concourant à la DECI.

4.1.2 Les interventions sur les ouvrages de défense incendie

	Nombre <i>(Année 2014)</i>
Campagne d'entretien des accès	781
Campagne d'entretien de la signalisation	1 259
Campagne de pesage	1 179
Réparations d'hydrants	111
Remises à niveau d'hydrants	20
Renouvellements d'hydrants	96
Créations d'hydrants	4
<i>Nombre total d'interventions sur les ouvrages</i>	<i>3 450</i>

4.2 Tarification et recettes du service

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2014 fixant le tarif du service

4.2.1 Tarification du service

Tarifs du service	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Cotisation DECI au SIDEN-SIAN par habitant en € TTC	3,00	3,00	0 %

4.2.2 Recettes du service

En 2014, les cotisations DECI communales au SIDEN-SIAN d'un montant de 1 105 623,00 € TTC génère une recette de 912 138,97€ H.T. pour Noréade (Reversement de 99 % de la cotisation déduction faite de la TVA de 20%)

4.2.3 Répartition des dépenses

Type de dépense	Année 2014
Dépenses d'exploitation	192 170,00 €
Dépenses d'équipement	439 600,00 € dont 187 200,00 € en renouvellement
Annuité d'emprunt (reprise du passif des communes adhérentes)	33 746,65 €



5 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La patrimoine assainissement du SIDEN-SIAN au 31/12/2014 en quelques chiffres :

Ouvrages	Chiffres 2014
Stations d'épuration	255
Station de pompage d'eaux usées	2 012
Linéaire de canalisation d'assainissement (séparatif, unitaire et pluvial)	5 940 Km



➔ Estimation du nombre d'habitants desservis (D 201)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
D201	Estimation du nombre d'habitants desservis	504 065	514 710	566 567*	530 583

* La valeur calculée pour 2013 est erronée

➔ Taux de réclamations (P 258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	2,67	2,43	2,03	1,82

5.1 Les communes et leurs agglomérations d'assainissement

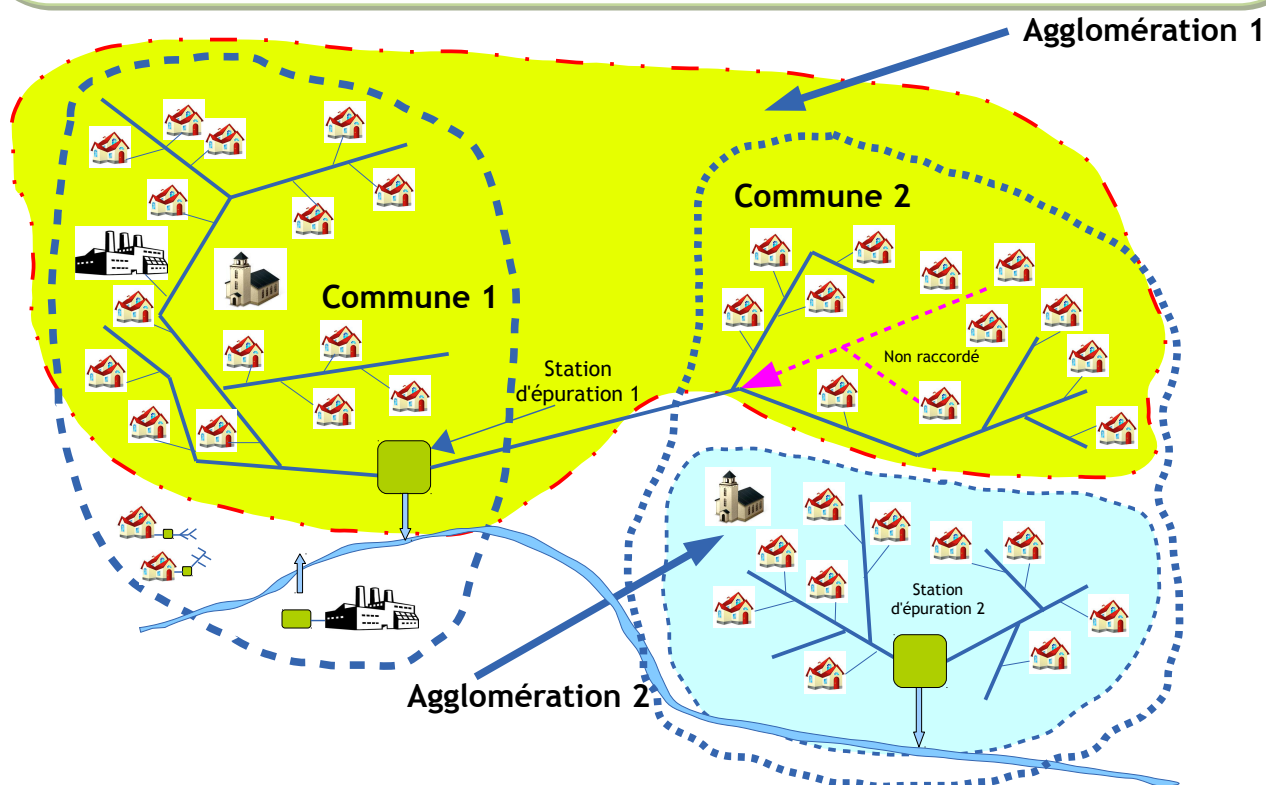
5.1.1 Les agglomérations d'assainissement collectif

L'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales définit l'agglomération d'assainissement comme la « zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final ». Le guide des définitions de la directive européenne 91/271/CEE relative aux eaux résiduaires urbaines précise la méthode de détermination du périmètre de l'agglomération (cf. schéma ci-contre).

L'agglomération d'assainissement est constituée :

- des abonnés raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées ;
- des abonnés non raccordés mais potentiellement raccordables.

Les abonnés de l'assainissement non collectif, ainsi que les entreprises/usines possédant leur propre station de dépollution, donc ne rejetant aucun effluent dans les réseaux collectifs, ne font pas partie de l'agglomération d'assainissement.



➔ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P 201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidents en zone d'assainissement collectif.

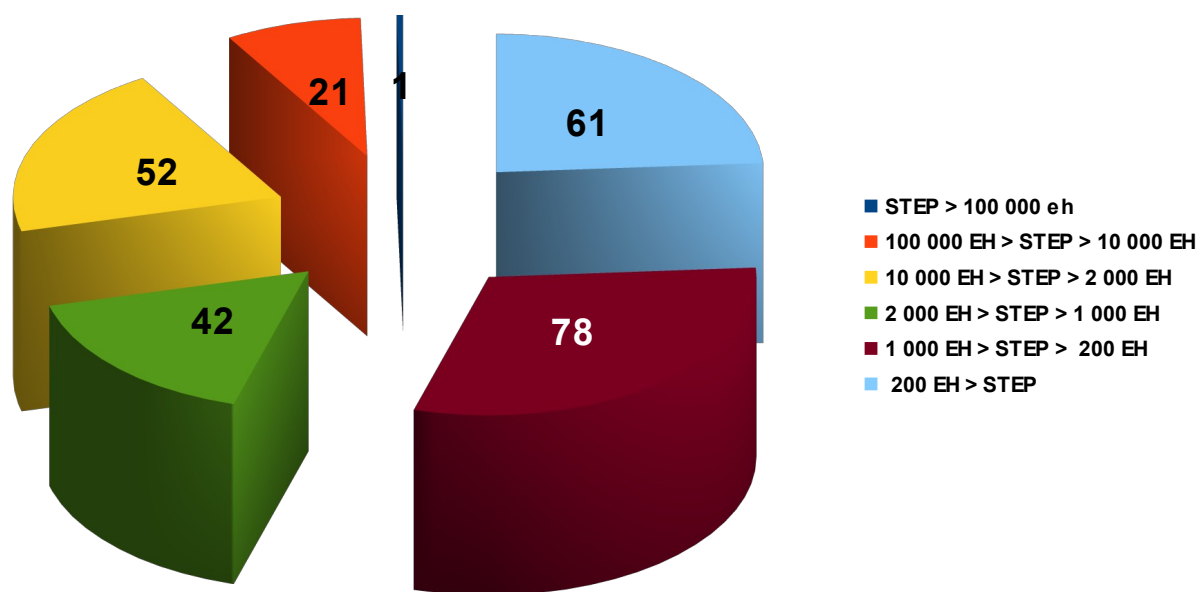
Indicateur		2011	2012	2013	2014
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	83,00	83,73	86,73*	85,49

* La valeur calculée pour 2013 est erronée - Cet indicateur est calculé sur l'ensemble des communes adhérentes. Il peut régresser en fonction de nouvelles adhésions (augmentation du nombre d'abonnés à desservir). Dans l'absolu, la desserte s'améliore chaque année avec le programme d'investissements réalisé par Noréade.

5.1.2 Les ouvrages d'épuration

Nombre total de stations d'épuration	255
Nombre total d'équivalents habitants	831 410

5.1.2.1 Représentation du nombre de stations d'épuration par classe de capacité



5.1.2.2 Répartition des capacités des équivalents habitants des stations d'épuration

Classes de capacité des stations d'épuration (STEP)	Equivalents habitants
STEP > 100 000 EH	110 000
100 000 EH > STEP > 10 000 EH	377 284
10 000 EH > STEP > 2 000 EH	240 700
2 000 EH > STEP > 1 000 EH	59 738
1 000 EH > STEP > 200 EH	37 463
200 EH > STEP	6 225

5.1.2.3 Répartition des types de traitement en nombre et en équivalents habitants

Types de traitement des stations d'épuration	Nombre	Equivalents habitants
Boues activées faible charge	144	789 600
Lagunage	48	32 422
Autres mini station d'épuration	63	9 388

5.1.2.4 Les capacités et les normes de rejet des stations d'épuration

Les normes de rejets imposées aux stations d'épuration

La Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires (DERU) et l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Ces textes fixent notamment les caractéristiques minimales imposées sur les rejets au milieu naturel et les modalités d'auto-surveillance.

L'auto surveillance des stations d'épuration repose sur des appareils de mesure de débit en continu en entrée et/ou en sortie ainsi que des prélèvements représentatifs des flux de pollution sur 24h. La fréquence des prélèvements dépend de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Les paramètres de suivi de la qualité des eaux usées et des eaux traitées sont des paramètres globaux correspondant aux principales formes de pollutions :

- **MES** : Matières en suspension qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents
- **DBO5** : Demande biologique en oxygène sur 5 jours : mesure la quantité d'oxygène dissous consommée par les micro-organismes pour dégrader les matières biodégradables.
- **DCO** : Demande chimique en oxygène : Indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables.
- **NGL** : Azote global : la somme de toutes les formes d'Azote (organique, ammoniacale, nitrates et nitrites)
- **NTK** : Azote Kjeldahl Total : paramètre qui caractérise la pollution azotée non oxydée (organique et ammoniacale)
- **N-NH4** : Azote ammoniacal qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique
- **P** : Phosphore total : paramètre qui caractérise la pollution phosphorée

5.1.2.5 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

➔ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P 254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P254.3	Conformité des performances d'épuration au regard de l'acte individuel (%)	94,98	94,84	93,92	96,60

L'indicateur peut fluctuer en fonction des conditions climatiques annuelles (impact de la pluie sur les réseaux unitaires) ou avec la prise en compte d'ouvrages supplémentaires suite à des nouvelles adhésions de communes.

5.1.3 -Conformité de la collecte, des équipements et de la performance des stations d'épuration

➔ **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT (> 2 000 EH) (P 203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) générant plus de 2 000 équivalents-habitants de Charge Brute de Pollution Organique charge (CBPO), pondérées avec cette même CBPO.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (%)	100	100	95,44	99,68

➔ **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT (> 2 000 EH) (P 204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (%)	97,91	99,69	83,47	85,82

➔ **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R.2224-10 à R.2224-16 du CGCT (> 2 000 EH) (P 205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P205.3	Conformité de la performance d'épuration (%)	86,5	99,26	82,29	85,02

Pour les exercices 2010, 2011 et 2012 nous avons été destinataires des avis de conformité que de façon partielle. Les indicateurs ont été calculés avec les données reçues.

5.1.4 - La gestion des boues des stations d'épuration

Les Stations d'épuration génèrent des sous produits tels que les boues. Près de 100% des boues produites par Noréade sont valorisées en agriculture, mais ces pratiques, qui s'inscrivent dans le développement durable, suscitent parfois craintes et interrogations. Au delà des clichés, Noréade doit relever le défi de la maîtrise des filières en amont, et la mise en œuvre de la réglementation assurant traçabilité et garantissant l'innocuité des boues épandues.

Les boues issues de l'épuration ne sont pas de simples déchets. Elles peuvent être recyclées et utilisées de façon efficace pour se substituer aux engrais.

Avant tout épandage, Noréade doit obligatoirement :

- Réaliser une étude préalable. Cette étude permet de déterminer les contraintes de recyclage agricole (calendrier d'épandage, parcelles mises à disposition, études de sol)
- Etablir une convention avec chaque agriculteur partenaire
- Effectuer des analyses de boues et de sols
- Etablir chaque année des plans prévisionnels d'épandages
- Rendre compte au préfet à la fin de chaque période d'épandage (Bilans annuels)

➔ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3)

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100

➔ Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203)

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration

Indicateur		2011	2012	2013	2014
D203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	7 750	6 656	6 699	7 781

Les fluctuations de l'indicateur sont essentiellement dues à la forte variation des quantités de boues stockées en fin d'année sur chaque station. Les épandages sont conditionnés par la météo entre septembre et novembre.

Le devenir des boues des stations d'épuration :

Destination des boues	2013	2014
Boues produites par les stations d'épuration en tonne de matière sèche	5 523	5 988
Boues épandues en agriculture en tonne de matière sèche	6 642	7 555
Boues mises en centre agréé de stockage de déchets ultimes en tonne de matière sèche	57	226

La différence entre le tonnage des boues produites et celui des boues évacuées, est due non seulement au effet du stockage mais également à l'ajout de produit de conditionnement (type chaux vive /éteinte et chlorure ferrique). La chaux augmente par ailleurs la valeur agronomique des boues pour l'usage en agriculture.

5.2 - Les communes et leur réseau d'assainissement collectif

5.2.1 - Le zonage d'assainissement dans les communes

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités territoriales au titre des compétences obligatoires, la mise en place d'un service Public d'Assainissement Non Collectif et le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif.

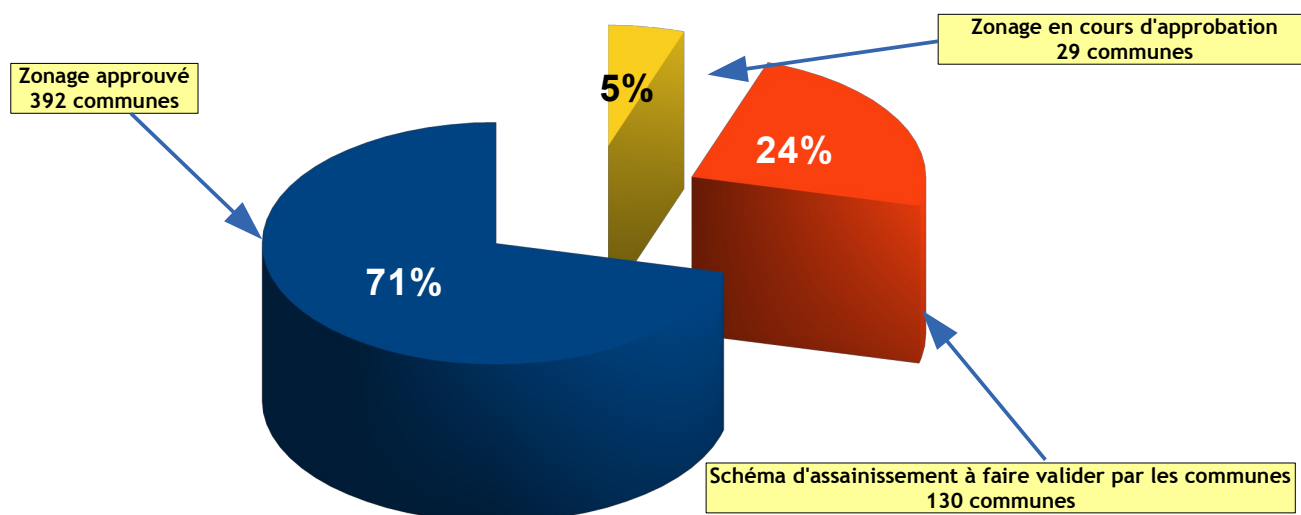
Avant la mise en place d'un service Public d'Assainissement Non Collectif, chaque collectivité territoriale doit réaliser un zonage d'assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Le zonage doit faire l'objet d'une étude préalable puis être soumis à enquête publique avant d'être annexé au PLU de chaque commune.

Le zonage d'assainissement est un document qui permet, à partir d'une analyse technico économique et d'analyses de sol, de faire un choix sur l'assainissement à mettre en place dans les zones à urbaniser:

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif

Etat d'avancement des zonages d'assainissement



L'objectif de Noréade reste de lancer l'ensemble des procédures d'approbation des zonages d'assainissement avant fin 2015 sur l'ensemble de son territoire.

Logements en zone d'assainissement collectif desservis	242 014
Logement en zone d' assainissement collectif à desservir	27 417
Logements en zone d'assainissement non collectif	30 131

Chiffres au 31 / 12 / 2014

5.2.2 - L'état d'avancement des réseaux d'assainissement collectif

- 285 communes, soit 52 % des communes adhérentes, sont complètement équipées
- 184 communes, soit 33 % des communes adhérentes, n'ont plus qu'une tranche d'extension de réseaux à réaliser.

5.2.3 - Les autorisations de déversement d'effluents industriels

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé . Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'une délibération éventuellement complétée d'une convention précisant les conditions techniques , administratives et financières applicables aux rejets. Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des industriels est mis en place.

En signant une convention avec Noréade, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement sur les ouvrages publics d'assainissement collectif.

➔ Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques (D 202)

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	37	35	38	38



5.2.4 - Les industriels autorisés à déverser leurs effluents dans les réseaux du SIDEN-SIAN

COMMUNE	ETABLISSEMENT	DATE DE LA CONVENTION	STATION D'EPURATION
Avesnes sur Helpe	Centre Hospitalier	11/12/2012	Avesnes sur Helpe
Awoingt	CEDILAC - CANDIA	14/03/2002	Beauvois I et II
Bailleul	PGI (ex. NORDLYS)	11/08/1998	Bailleul
Bailleul	Abattoir de Bailleul (S.O.F.A.)	25/08/2008	Bailleul
Bergues	COCA-COLA Production	17/12/2003	Bergues
Bertry	EUREPONGE	23/05/2008	Le Cateau Cambrésis
Bertry	HYODALL	23/05/2008	Le Cateau Cambrésis
Beuvry la Forêt	VERCAMERT VOLAILLES	25/06/2013	Beuvry la Forêt
Biache Saint Vaast	UM CORPRATION	15/10/2012	Biache Saint Vaast
Biache Saint Vaast	FINIMETAL	15/07/2014	Biache Saint Vaast
Bierne	BALL PACKAGING EUROPE	25/05/2005	Bierne
Bierne	APPE France	10/12/2009	Bierne
Bohain en Vermandois	NEXANS	18/06/2012	Bohain en Vermandois
Caudry	TNT	16/04/2002	Beauvois I et II
Caudry	SPAC NESTLE	17/04/2002	Beauvois I et II
Caudry	SICOS	19/04/2002	Beauvois I et II
Caudry	SA CAUDRESIENNE	29/04/2002	Beauvois I et II
Caudry	COLOREDO	30/04/2002	Beauvois I et II
Crespin	BOMBARDIER Transports	09/06/2006	Crespin
Eppe-Sauvage	Aquarium Val Joly	17/06/2011	Willies Val Joly
Jenlain	Brasserie DUYCK	28/06/1991	Jenlain
Le Cateau Cambrésis	TREMOIS	25/04/2003	Le Cateau Cambrésis
Merville	TRAITEX	10/07/1995	Merville
Merville	LYS SERVICES	02/12/2004	Merville
Mortagne du Nord	DELQUIGNIES	09/10/2009	Mortagne du Nord
Nieppe	Société DELACRE	13/08/1999	Nieppe
Quaedrype	DECOCK	15/10/2013	Bierne
Rouvignies	OXYLANE	12/12/2013	Rouvignies
St Amand les Eaux	GSK ex-Stérylo	28/04/2008	St Amand les Eaux
St Amand les Eaux	Ets Thermal	23/04/2010	St Amand les Eaux
St Amand les Eaux	BOCQUET	01/10/2010	St Amand les Eaux
St Amand les Eaux	Société ST GERY	19/11/2010	St Amand les Eaux
Thumeries	TEREOS	28/04/2008	Thumeries
Villers Outréaux	BONTEMPS	22/06/2012	Villers Outréaux
Villers Outréaux	BROD'DECHIM	22/06/2012	Villers Outréaux
Villers Outréaux	POTENCIER BRODERIES	18/06/2012	Villers Outréaux
Vitry en Artois	LE PETIT CUISINIER	10/12/2009	Vitry en Artois
Wallers	SATEL	01/02/2002	Wallers

5.2.5 - Indice de connaissance et gestion patrimoniale

L'indicateur P202.2 traduit la bonne connaissance du patrimoine. Son calcul a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de l'indice est comprise entre **0 et 120** avec le barème de cotation suivant :

	Conditions	Points
A	Existence d'un plan des réseaux	10 / 10
	Procédure de mise à jour des plans	5 / 5
B	Inventaire des réseaux avec les diamètres, les matériaux	12 / 15
	Inventaire des réseaux avec date ou période de pose	0 / 15
C	Les plans précisent la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges...)	0 / 10
	Existence et mise à jour annuel des pompes et équipements électromécaniques sur les ouvrages	0 / 10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10 / 10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur	10 / 10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de fuite	10 / 10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (Réparations, travaux,)	0 / 10
	Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	0 / 10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0 / 5

L'obtention des **15 points en A** est nécessaire pour ajouter les points de la **section B**

L'obtention des **40 points en A+B** est nécessaire pour ajouter les points de la **section C**

➔ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P 202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement

Indicateur		2014
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	27

Un programme d'actions sera mis en place en 2015-2016 pour améliorer notre connaissance des caractéristiques des réseaux d'assainissement (diamètre, matériaux et année de pose). Ceci nous permettra d'atteindre la barre des 40 points pour les parties A et B et ainsi valider les points de la partie C

5.2.6 - Le linéaire de réseaux d'assainissement

Réseau unitaire	Réseau séparatif usé	Réseau séparatif pluvial	Réseau sous pression	Divers et non identifié	Stations de pompage
1 545 Km	1 737 Km	1 717 Km	813 Km	128 Km	2 012

➔ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (P 253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	0,25	0,24	0,26	0,24

Noréade poursuit l'effort sur les investissements de premier équipement en réseaux et stations d'épuration. Un programme technique a été également mis en place pour permettre le maintien en état des ouvrages existants. En 2014, 11 771 m de réseaux ont été renouvelés.

5.2.7 - L'auto surveillance des réseaux d'assainissement

Objectifs de l'auto surveillance des réseaux

L'auto surveillance des réseaux d'assainissement a pour finalité une meilleure maîtrise des rejets des effluents y compris dans les circonstances exceptionnelles (événements météorologiques particuliers). L'arrêté du 22 juin 2007 fixe les actions à mettre en œuvre pour assurer le contrôle du respect de ces obligations réglementaires.

Cette démarche, au delà de son caractère obligatoire, s'inscrit dans une démarche qualité visant :

- Pour Noréade à vérifier, en continu, l'adéquation entre les objectifs fixés et les résultats obtenus
- Pour les services de police de l'eau, à disposer de données fiables sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Elle est l'occasion pour Noréade d'améliorer le suivi du fonctionnement de ses réseaux d'assainissement par la mise en place d'appareils de mesure et de suivi permettant d'avancer vers la notion de diagnostic permanent des ouvrages principaux.

5.2.8 - La patrimoine auto surveillé des communes du SIDEN-SIAN

- **Estimation des débits déversés**

L'estimation des débits déversés concerne les ouvrages dont le flux de DBO5 est compris entre **120 et 600 Kg/jour (2 000 EH et 10 000 EH)**

84 agglomérations sont concernées. Tous les dossiers de mise en œuvre de l'auto surveillance sont en cours de réalisation

- **Mesure de débits déversés et estimation des charges déversées**

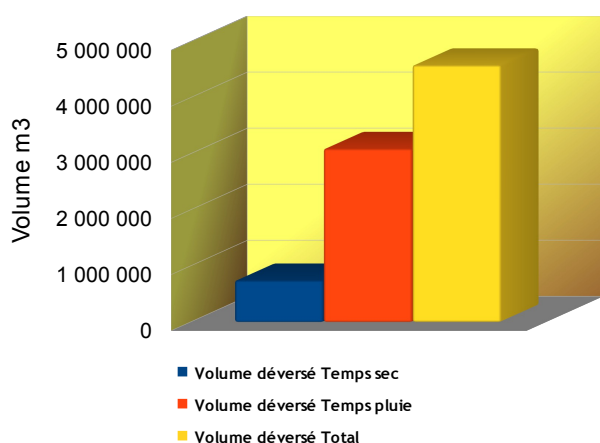
La mesure des débits déversés concerne les ouvrages dont le flux de DBO5 est supérieur à **600 Kg/jour (10 000 EH)**.

28 agglomérations sont concernées et équipées.

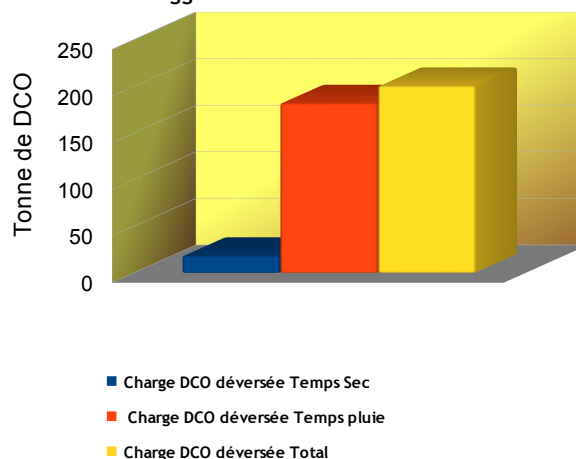
L'estimation des charges déversées s'applique aux ouvrages ayant un flux de DBO5 supérieur à **600 Kg/jour (10 000 EH)**

Toutes les données issues des déversoir d'orage auto surveillés sont transmises par l'intermédiaire d'un système de télégestion vers un logiciel de traitement et de suivi.

Volumes déversés en 2014
Agglomérations > 2 000 eh



Charges en DCO déversées en 2014
Agglomération > 10 000 eh



La charge en DCO correspond à une pollution : l'objectif est d'avoir le moins de charge possible en DCO par temps sec.

➔ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel, rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	49	73	83	96

5.2.9 Les interventions du service assainissement collectif dans les communes du SIDEN-SIAN

Ouvrages	Nombre d'interventions curatives 2014
Bouche d'égout	1 624
Branchement assainissement	1 350
Réseau assainissement	942
Station de refoulement	145

➔ **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (P 252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant au moins deux interventions de curage	46	96	101	316
	Linéaire de réseau de collecte (Km) - Hors réseau pluvial	3 555	3 771	3 955	4 099
	Nombre de points du réseau nécessitant au moins deux interventions de curage pour 100 km de réseau	1,30	2,54	2,52	7,71

Une nouvelle application mise en place pour l'enregistrement des points noirs réseaux a été progressivement utilisée entre 2010 et 2014.

➔ **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P 251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers / 1000 habitants	0,02	0,01	0,00	0,01

On ne dénombre qu'un seul débordement d'effluent dans les locaux d'usager en 2014

5.2.10 - Les linéaires de réseaux et branchements d'assainissement inspectés par caméra

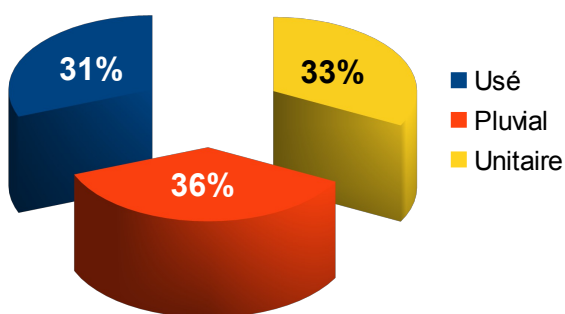
Les interventions d'inspection vidéo de réseaux de collecte réalisées par NOREADE sont de deux types :

- Intervention curative lors de détection de dysfonctionnement de réseau (bouchage, casse,...)
- Intervention préventive lors de la programmation de travaux de voirie communale (diagnostique de réseau)

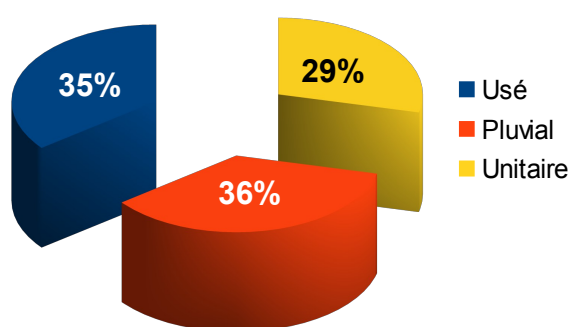
Au cours de l'année 2014, les linéaires de réseaux et branchements inspectés par caméra se décomposent de la manière suivante :

Ouvrages	Usé	Unitaire	Pluvial
Réseaux (m)	26 772	28 225	31 417
Branchements (nombre)	552	448	557
Taux d'inspection / 100Km de réseau	1,69 %	2,04 %	1,82 %

Répartition des réseaux inspectés par type



Répartition des branchements inspectés par type



5.3 - Tarification et recettes du service

5.3.1 - Tarification du service d'assainissement collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 18/12/2014** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif

Tarifs du service d'assainissement collectif	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Abonnement mensuel en € HT	5,45	5,83	6,97 %
Partie proportionnelle en € HT par m3 consommé	1,660	1,660	0 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) en € HT	0,257	0,266	3,50 %
T.V.A	10 %	10 %	0 %

➔ **Prix TTC du service d'assainissement au m³ (y compris modernisation des réseaux) pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année suivante (D 204)**

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

Indicateur		2012	2013	2014	2015
D204	Prix € TTC du service public d'assainissement collectif	2,54	2,59	2,71	2,76

5.3.2 - Recettes du service d'assainissement collectif

Article	Libellés	Noréade Assainissement	SIDEN-SIAN
703	Ventes de produits résiduels	1 395,00	-
704	Travaux refacturés (Branchements, casses de conduites, déplacements....)	2 110 029,10	-
70611/706811	Redevances d'assainissement collectif	43 861 814,48	1 074 929,95
7068	Prestations de service	737 962,49	83 738,56
70848	Mise à disposition de personnel	-	133 308,17
70878	Remboursements de frais	57 237,68	119 924,65
7088	Autres produits	81,77	-
741	Primes et surprimes d'épuration	2 220 551,54	-
7474/7475	Cotisations syndicales des communes	-	11 624 906,74
748	Subventions d'exploitation	115 817,29	86 682,71
70613	Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	1 439 987,80	-
754	Taxe assainissement	178 963,45	-

5.4 - Financement des investissements du service

5.4.1 - Montants financiers

Service Assainissement collectif	2013	2014
Montant financier des travaux payés pendant le dernier exercice (en € HT)	35 730 349,14	30 418 008,36
Montant des subventions en K€	9 644 951,61	8 610 819,18

5.4.2 - Etat de la dette du service d'assainissement collectif

Service Assainissement collectif		2013	2014
En cours de la dette au 31 décembre 2013 (montant restant dû) / €		72 418 983,49	73 453 621,71
Montant remboursé au cours de l'exercice / €	En capital / €	4 691 102,36	4 289 790,67
	En intérêts / €	942 443,26	912 432,21

➔ Durée d'extinction de la dette (P 256.2)

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P256.2	Durée d'extinction de la dette	2	2	3	3

5.4.3 - Autofinancement

Service Assainissement collectif	2013	2014
Autofinancement net du service en €	23 447 742,32	22 618 233,40

5.5 - Les programmes d'investissement du service

5.5.1 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux d'Assainissement Collectif de NOREADE adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes	Montant pour 2015 en M€
Construction et rénovation de stations d'épuration	0
Création de réseaux d'assainissement - Travaux autofinancés	13,8
Création de réseaux d'assainissement - Travaux subventionnés en partie	6,0
Renouvellement des réseaux d'assainissement	6,0
Dépenses d'équipement hors programmes de travaux	5,0
Contribution à la création et à la rénovation des bâtiments administratifs	0,6

5.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux d'Assainissement Collectif de NOREADE adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2014

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
AUBERS	Commune d'AUBERS - Rue Basse	70 000,00
AVESNES-LES-AUBERT	Commune d'AVESNES-LES-AUBERT - Pont Saint Aubert	30 000,00
AVROULT	Commune d'AVROULT - Rue du Hamel, Route d'Ouve et Place du Hamel	380 000,00
BAILLEUL	Communes de BAILLEUL et LA GORGUE - Station d'épuration : Extension du stockage des boues	450 000,00
BAVAY	Commune de BAVAY - Rue du Quesnoy	50 000,00
BEAURIEUX	Commune de BEAURIEUX - Construction d'un lagunage naturel communal	250 000,00
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS - Rue Rambach	9 113,27
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS - Traitement des boues - Aire de stockage (ancien CB A753)	491 000,00
BELLAING	Commune de BELLAING - OTEU Bellaing - Wallers	220 000,00
BERGUES	Commune de BERGUES - Quai de la Manutention et ruelle Saint Georges	230 000,00
BERNEVILLE	Commune de BERNEVILLE - Construction de la station d'épuration	400 000,00
BOIRY-NOTRE-DAME	Commune de BOIRY-NOTRE-DAME - Emissaire Terminal et Assainissement des rues de Saily, Madelot, Verte, d'Arras et d'Hamblain	630 000,00
BONY	Commune de BONY - Rues de l'Abbaye, Macquincourt et du Château d'eau (PPC 2013)	420 000,00
BOUVIGNIES	Commune de BOUVIGNIES - Rues du Petit Hem et du Fief	420 000,00
BREBIERES	Commune de BREBIERES - Traitement des boues - Aire de stockage	300 000,00
BRY	Commune de BRY - Place de l'Eglise	50 000,00
CASSEL	Commune de CASSEL	120 000,00
CAUDRY	Commune de CAUDRY - Contournement Ouest (1ère phase) - Poste Edison	200 000,00
CERIZY	Commune de CERIZY - Rues du Tour de Ville et de l'Eglise	120 000,00
CLETY	Commune de CLETY - Rues du Bout d'Amont, du Centre (1ère et 2ème parties) et J. Louis (Tranche Ferme 2014)	580 000,00
COBRIEUX	Commune de COBRIEUX - Petite Rue	75 372,54
CORBEHEM	Commune de CORBEHEM - Rue de Gouy (1ère partie)	1 110 000,00
CORBEHEM BREBIERES	Communes de CORBEHEM et de BREBIERES - OTEU - Raccordement sur la station de Brebières suite à l'arrêt de l'entreprise STORA (Tranche Ferme 2014)	280 000,00
DIVERS	Dotations globales pour investigations préalables aux opérations d'investissement (topo, SPS, étude géotechnique, sonorimétrie, contrôle technique, IC)	200 000,00
ESQUELBECQ	Commune d'ESQUELBECQ - Rue Ammeux	260 000,00
ESSIGNY-LE-GRAND	Commune d'ESSIGNY-LE-GRAND - Ouvrage de transfert vers Urville et extension de réseaux Rues de Castres, du Moulin, des Flandres (1ère partie) et de Savoie	1 110 000,00
ESTAIRES	Commune d'ESTAIRES - Rues de Merville, Lecoœur et de l'Egalité	110 000,00
ETREUX	Communes d'ETREUX - Rues des Berceaux et Jules Moreau	400 000,00
FLEURBAIX	Commune de FLEURBAIX - Ouvrage de transfert vers Saily-sur-la-Lys et extension de réseaux la Longue Rue	1 031 000,00
FLINES-LEZ-RACHES	Commune de FLINES-LEZ-RACHES - Remplacement du pont suceur du clarificateur de la station d'épuration	120 000,00
FLINES-LEZ-RACHES	Commune de FLINES-LEZ-RACHES - Rénovation du réseau d'eaux usées Rue Dupire	125 000,00
FLOYON	Commune de FLOYON - Construction de la station épuration d'une capacité de 220 E/h	340 000,00
GENECH	Commune de GENECH - Allée de la Campagnette	21 963,04
GOMMEGNIES	Commune de GOMMEGNIES - Rue du Grand Sart (2ème partie) (PPC 2013)	343 000,00
HARGICOURT	Commune d'HARGICOURT - Rues du Moulin, du Chemin Noir, Caron, de Villeret	740 000,00
HARGICOURT	Commune d'HARGICOURT - Rues du Moulin, du Chemin Noir, Caron, de Villeret et OTEU Hargicourt - Le Ronssoy (PPC 2013)	510 000,00
HAUT-LIEU	Commune d'HAUT-LIEU - OTEU Haut-Lieu - Avesnelles	168 431,80
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Commune d'HOUDAIN-LEZ-BAVAY - Impasse de la roue d'Or	60 000,00
INCHY	Commune d'INCHY - OTEU BEAUMONT - INCHY	300 000,00
LA FLAMENGRIE	Commune de LA FLAMENGRIE - Rues de l'Eglise, du Rivage, du Vieux Chemin, des Toubaqueux, Ballette, Haute et de la Perche - Emissaire Terminal (PPC 2013)	882 000,00
LA NEUVILLE	Commune de LA NEUVILLE - Rénovation du réseau d'eau pluviale Carrière Damas	140 000,00
LALLAING	Commune de LALLAING - Construction de la station d'épuration	5 000 000,00
LAVENTIE	Commune de LAVENTIE - Rues de la Gare, des Clinques et du 11 novembre (PPC 2013)	1 260 000,00

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
LE CATEAU-CAMBRESIS	Commune de LE CATEAU-CAMBRESIS - Etude diagnostic	150 000,00
LE DOULIEU	Commune de LE DOULIEU - Grand'Rue	70 000,00
LE QUESNOY	Commune de LE QUESNOY - Avenue Léo Lagrange et rue du Docteur Averill	150 000,00
LE RONSSOY	Commune de RONSSOY - Rues Charles De Gaulle et Winston Churchill (1ère partie)	820 000,00
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS - Rue de Cambrai - Exutoire pluvial	130 000,00
MAMETZ	Commune de MAMETZ - Grand Rue (1ère partie)	190 000,00
MARQUION	Commune de MARQUION - Rue Gondelin	440 000,00
MERIGNIES	Commune de MERIGNIES - Rue de la Mousserie (Tranche Ferme 2014)	230 000,00
MERVILLE	Commune de MERVILLE - Rues de la Prairie, Barra et Léon Blum	490 000,00
MONS-EN-PEVELE	Commune de MONS-EN-PEVELE - Rue Emile Thibaut	380 000,00
MONTBREHAIN	Commune de MONTBREHAIN - Rue de Prémont (1ère partie)	430 000,00
NOMAIN	Commune de NOMAIN - Rue de la Petite Chapelle	100 000,00
ODOMEZ	Commune d'ODOMEZ - Cité Kuhlmann (tranche 2) et rue Dollfus Mieg	180 000,00
PECQUENCOURT	Commune de PECQUENCOURT - Rue Emile Zola	60 000,00
PECQUENCOURT	Commune de PECQUENCOURT - Rue Louise Michel	55 000,00
QUIEVRECHAIN	Commune de QUIEVRECHAIN - Rues de la Mine et des anciens d'AFN (1ère partie)	120 000,00
RAIMBEAUCOURT	Commune de RAIMBEAUCOURT - Station de refoulement Hyacinthe Lenne	70 000,00
RENANSART	Commune de RENANSART - Amélioration du réseau pluvial rues du Moutiers, Monseigneur Coquart et du Tour de Ville	62 336,45
RUBROUCK	Commune de RUBROUCK - Contour de l'Eglise	50 000,00
RUMEGIES	Commune de RUMEGIES - Rues Delannoy, du Chat Huant et de la Caisse	320 000,00
SAILLY-SUR-LA-LYS FLEURBAIX	Communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS - Construction de la station d'épuration d'une capacité de 4800 E/h	1 900 000,00
SAINT-AMAND-LES- EAUX	Commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX - ZAC de l'Elnon (phase 3)	170 000,00
SAINT-JANS-CAPPEL	Commune de SAINT-JANS-CAPPEL - Rue du Beurre	350 000,00
SAUCHY-CAUCHY	Commune de SAUCHY-CAUCHY - Ouvrage de Transfert vers Marquion ET Rues de Vieville et des stations	730 000,00
SISSY	Commune de SISSY - Amélioration du réseau pluvial René Lefebvre	20 000,00
STEENWERCK	Commune de STEENWERCK - Hameau de la Croix au Bac	520 000,00
VENDEGIES-AU-BOIS	Commune de VENDEGIES-AU-BOIS - Rue Basse	170 000,00
VERCHAIN-MAUGRE	Commune de VERCHAIN-MAUGRE - Rue de Saulzoir	50 000,00
VIESLY	Commune de VIESLY - Bassin de pollution rue du Paradis	620 000,00
VITRY-EN-ARTOIS	Commune de VITRY-EN-ARTOIS - Rues de la Warguette et de la Scarpe	400 000,00
WAHAGNIES	Commune de WAHAGNIES - Cité Montsorel	98 431,01
WALINCOURT-SELVIGNY	Commune de WALINCOURT-SELVIGNY - Rues du 8 octobre 1972 et de Caullery	230 000,00
WANNEHAIN	Commune de WANNEHAIN - Chemin de la Vache Bleue (Lotissement)	50 000,00

5.6 - Actions de solidarité dans le domaine de l'eau au titre du service d'assainissement

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau

Une convention nationale « solidarité eau » a été signée le 28 avril 2000 entre l'état, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et l'Association des Maires de France, qui s'articule autour de 3 grands axes :

- ✓ Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté
- ✓ La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures d'eau lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter
- ✓ Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau

Noréade s'est associé à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant en procédant à un abandon de créance aux titres de l'eau et de l'assainissement. On retrouve la participation de Noréade dans l'indicateur officiel suivant :

➔ Le montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'assainissement collectif (P 207)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P207	Montant des abandons de créance ou de versements à un fond de solidarité (€/m3)	0,002040	0,002220	0,002073	0,002219

En 2014, 34 100 € ont été versés à un fond de solidarité Eau. (Pour rappel, en 2013, 31 000 € ont été versés)

➔ Taux d'impayés(P 257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,10	1,10	1,20	1,13

6. LES EAUX PLUVIALES

Le service public d'assainissement a également pour compétence la gestion des eaux pluviales. Cette compétence prévoit la gestion des eaux de ruissellement, issues des immeubles d'habitation, dans les ouvrages de collecte et éventuellement de stockage et le transfert des eaux pluviales jusqu'à l'exutoire



immédiat du rejet en milieu naturel. Dans la limite de leur capacité, les ouvrages précités sont également utilisés pour la gestion des eaux de ruissellement des voiries.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, Noréade déploie un volet préventif visant à prescrire des aménagements et des techniques de construction favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans les sols ou le rejet direct vers les milieux naturels.

6.1 - Les déversoirs d'orage des communes du SIDEN-SIAN

Les déversoirs d'orage sont des surverses de sécurité du réseau unitaire par temps de pluie. Ils empêchent l'arrivée en tête de station d'épuration d'une quantité trop importante d'eaux pluviales, qui pourraient causer des dysfonctionnements importants sur la station. Lors d'événement pluvieux, l'effluent est non seulement composé de rejets domestiques et industriels, mais aussi d'une grande quantité d'eau de pluie. Il est donc fortement dilué. Le rejet direct au milieu naturel des déversoirs d'orage n'a pas à avoir d'impact significatif.

Un certain nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie existent sur les réseaux d'assainissement des communes

Ouvrages	Nombre
Nombre total de déversoirs d'orage	1 869
Nombre d'ouvrages de déversement auto-surveillés	142

6.2 - Tarification et recettes du service

6.2.1 - Tarification du service

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2014 fixant le tarif de la cotisation syndicale pour eaux pluviales.

	2014	2015	Evolution (%)
Cotisation syndicale pour eaux pluviales (Montant € TTC par habitant de la commune)	19,54	19,93	2,00

6.2.2 - Recettes du service

Libellé	Eaux Pluviales
Cotisations Syndicales perçues par le SIDEN-SIAN auprès des collectivités adhérentes pour la gestion des eaux pluviales (Montant € TTC)	11 624 906,74

7. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) consistent d'une part à assurer un contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves et d'autre part à exercer un contrôle de bon fonctionnement sur les installations existantes. Toutes ces missions opérationnelles, administratives et comptables sont réalisées par les agents du SPANC de Noréade.

Ce service assure pleinement son rôle d'information et de conseil sur les plans techniques ou réglementaires auprès des usagers.

Afin d'être en accord avec la réglementation nationale issue du Grenelle II, Noréade a mis en place le diagnostic des filières d'assainissement non collectif lors des ventes d'immeubles.

En effet, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif par le SPANC devra être joint au dossier de diagnostic technique.

7.1 - Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

➔ Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D 301.0)

Relèvent du service public d'assainissement non collectif (SPANC) toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservie	65 080	67 517	74 252	71 020

La valeur calculée pour 2013 est erronée - Cet indicateur est calculé sur l'ensemble des communes adhérentes. Il peut régresser en fonction de nouvelles adhésions mais également en fonction de l'avancement du zonage assainissement.

➔ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	82,8	93,51	93,63	94,23

➔ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

Indicateur		2011	2012	2013	2014
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	-	-	-	-

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ne peut être calculé que si l'inventaire des installations d'assainissement non collectif a été réalisé sur le périmètre du service

7.2 - Activités du service dans les communes du SIDEN-SIAN

Activités	Nombre d'interventions 2014
Contrôle de conception ANC	552
Contrôle d'exécution ANC	332
Contrôle périodique neuf T+3 mois	341
Contrôle périodique existant	1 346
Avis notaire complet ANC	1 014

7.3 - Tarification et recettes du service d'assainissement non collectif

7.3.1 - Tarification du service d'assainissement non collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2014 fixant les tarifs de l'assainissement non collectif.

Tarifs de l'assainissement non collectif	2014	2015	Evolution %
Contrôle de la conception des installations d'assainissement non collectif neuves, par dossier	84,99 € HT	82,00 € HT	- 3,52 %
Contrôle de l'exécution des installations d'assainissement non collectif neuves, par dossier	84,99 € HT	91,00 € HT	7,07 %
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif avec une fréquence maximale entre deux contrôles de 4 ans	60,00 € HT	35,00 € HT	-41,67 %
Taux de TVA	10 %	10 %	0 %

7.3.2 - Recettes du service d'assainissement non collectif

Article	Libellé	Noréade ANC	SIDEN-SIAN
7062	Redevances d'assainissement non collectif en €	1 749 204,21	-
7068	Prestation de service en €	13 421,16	-
70878	Remboursement de frais en €	-	4 972,49
70848	Mise à disposition du personnel	-	2 092,23

8. FACTURES TYPES

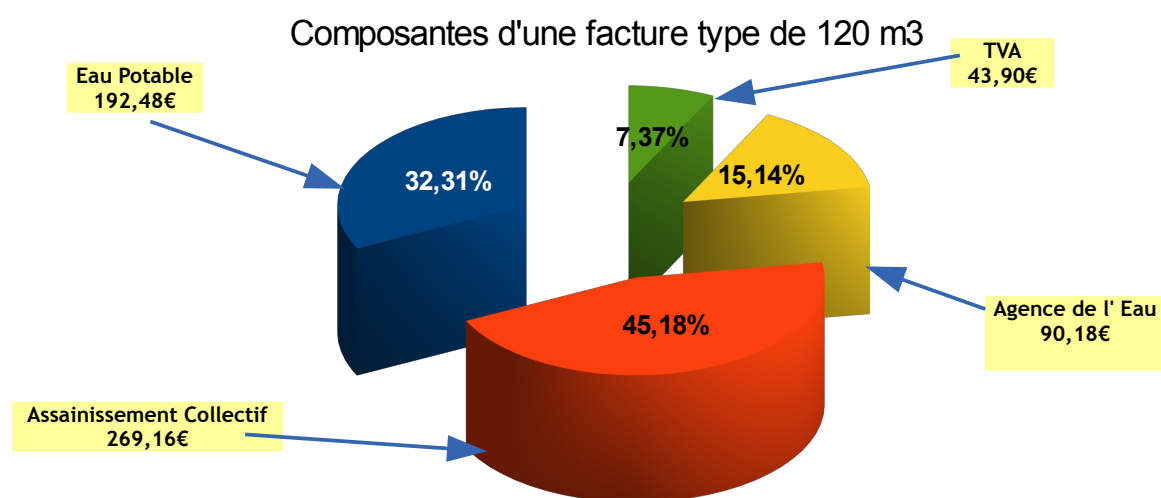
La loi sur l'eau dispose que la tarification de l'eau potable et de l'assainissement peut comprendre, outre une partie fixe correspondant aux charges fixes du service, une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé par l'abonné.

La tarification de Noréade a été établie selon ces prescriptions.

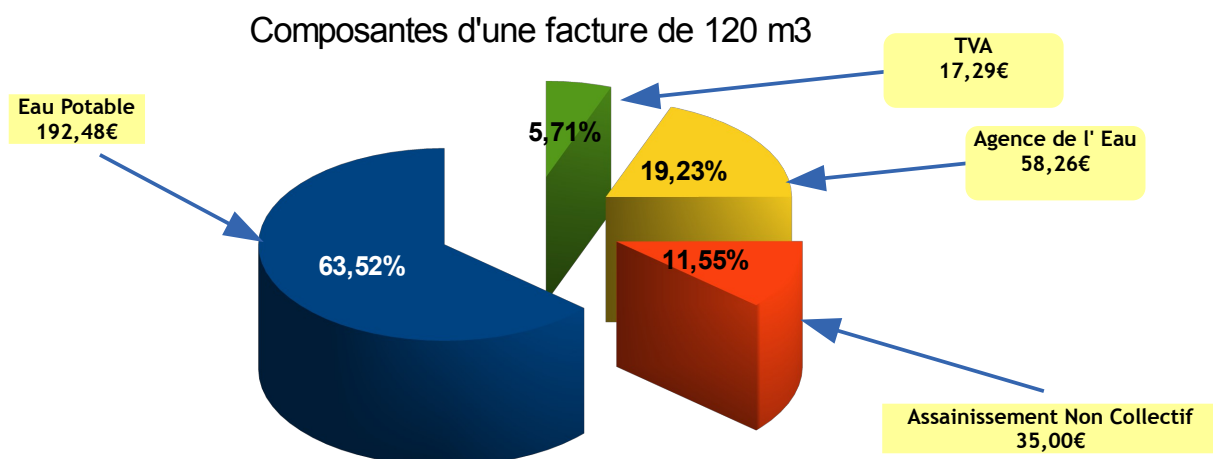
Les usagers du service voient donc facturer chaque semestre :

- l'abonnement dont le montant est déterminé pour l'eau potable par le calibre du compteur desservant l'abonné. Ce calibre est établi lors de la demande de raccordement en fonction de son profil de consommation.
- la partie proportionnelle en fonction de la valeur de consommation relevée ou estimée.

8.1 Facture type Noréade calculée avec les tarifs 2015 de l'eau potable et de l'assainissement collectif



8.2 Facture type Noréade calculée avec les tarifs 2015 de l'eau potable et de l'assainissement non collectif



Les factures types 2014 et 2015 des communes sont reprises en annexe

9 - LES CHIFFRES CLES DES 23 COMMUNES DE LA MEL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

(Ex LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE avant janvier 2015)

9.1 Les Compétences transférées au SIDEN-SIAN

Lille Métropole Communauté Urbaine a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable pour les communes suivantes jusqu'au 31/12/2014 - La MEL a ensuite passé un contrat d'exploitation avec Noréade pour 2015.

Communes	Adhérent depuis le
Baisieux	18/08/1953
Bouvines	07/09/1950
Chereng	18/08/1953
Deulemont	15/03/1952
Emmerin	07/09/1950
Erquinghem Lys	17/09/1950
Escobecques	20/03/1951
Frelinghien	07/09/1950
Hantay	07/09/1950
Herlies	07/09/1950
Houplin-Ancoisne	07/09/1950
Illies	07/09/1950
Marquillies	07/09/1950
Noyelles-les-Seclin	07/09/1950
Péronne en Mélantois	07/09/1950
Sailly-les Lannoy	18/08/1953
Sainghin-en-Mélantois	07/09/1950
Salomé	07/09/1950
Vendeville	07/09/1950
Verlinghem	14/02/1957
Warneton	07/09/1950
Wicres	07/09/1950
Willems	18/08/1953

9.2 Le Service Public d'eau Potable les communes

9.2.1 Les unités de distribution qui alimentent les communes

Communes	UDI	Nombre de branchements de la commune alimentés par l'UDI	Nombre de branchements total de l'UDI
Baisieux	Baisieux	1 825	5 833
Bouvines	Capelle en Pévèle	296	25 821
Chereng	Baisieux	1 210	5 833
Deulemont	Verlinghem	632	2 718
Emmerin	Houplin Ancoisne	1 314	3 154
Erquinghem Lys	La Gorgue	2 078	24 321
Escobecques	Herlies	125	6 686
Frelinghien	Verlinghem	987	2 718
Hantay	Herlies	474	6 686
Herlies	Herlies	892	6 686
Houplin-Ancoisne	Houplin Ancoisne	1 414	3 154
Illies	Herlies	608	6 686
Marquillies	Herlies	779	6 686
Noyelles-les-Seclin	Houplin Ancoisne	426	3 154
Péronne en Mélançois	Sainghin en Mélançois	356	1 513
Sailly-les Lannoy	Baisieux	672	5 833
Sainghin-en-Mélançois	Sainghin en Mélançois	1 157	1 513
Salomé	Herlies	1 072	6 686
	La Bassée	94	2 631
Vendeville	Vendeville	640	640
Verlinghem	Verlinghem	1 000	2 718
Warneton	Verlinghem	99	2 718
Wicres	Herlies	171	6 686
Willems	Baisieux	1 241	5 833

9.2.2 Les ouvrages de production d'eau potable des UDI

UDI	Site	Captage	Volume 2013/ M3	Volume 2014/ M3
Cappelle en Pévèle	Templeuve	Forage F3	1 011 718	1 323 697
	Ennevelin	Forage F4	870 840	1 119 861
	Genech	Forage F2	955 605	721 767
La Gorgue	Salomé	Forages F1 F2 F2bis F3 F3bis F4 F4bis F5 F6 F7 F8 F9 F10 F11 F12 F13	3 918 175	3 517 542
Herlies	Illies	Usine de production de Lorgies	1 610 571	1 840 282
		Forage F1	324	0
		Forage F2	1 967	0
		Forage F3	1 167	0
		Forage F1 irrigation	5 580	2 829

9.2.3 La localisation des points d'achat d'eau en gros

UDI	Fournisseur	Volume 2013 / M3	Volume 2014 / M3
Baisieux	Société des Eaux du Nord / LMCU	813 089	651 967
Verlinghem	Société des Eaux du Nord / LMCU	360 840	384 932
Houplin Ancoisne	Société des Eaux du Nord / LMCU	386 609	372 376
Sainghin en Mélantois	Société des Eaux du Nord / LMCU	238 747	164 532
Vendeville	Société des Eaux du Nord / LMCU	410 851	476 120
Cappelle en Pévèle	Société des Eaux du Nord / LMCU	102 736	83 767
Herlies	Société des Eaux du Nord / LMCU	432	1 482
La gorgue	Société des Eaux du Nord / LMCU	235	73

9.2.4 Les volumes mises en distribution dans les UDI des communes

UDI (dont Communes MEL)	Volume UDI 2014 / M3
BAISIEUX (Baisieux,Chéreng, Sailly les Lannoy, Willems + autre commune)	639 004
HERLIES (Escobecques,Hantay, Herlies, Illies, Marquillies, Salomé, Wicres + autres communes)	766 857
LA GORGUE (Érquinghem Lys + autres communes)	3 622 308
LA BASSEE (Salomé + autre commune)	369 357
CAPPELLE EN PEVELE (Bouvines + autres communes)	2 840 055
HOUPLIN-ANCOISNE (Emmerin, Houplin -Ancoisne, Noyelles les Seclin)	372 052
SAINGHIN EN MELANTOIS (Peronne en Mélantois, Sainghin en Mélantois)	164 532
VERLINGHEM (Deulémont, Frelinghien, Verlinghem, Warneton)	384 932
VENDEVILLE (Vendeville)	105 349

9.2.5 La performance du réseau d'eau potable des UDI alimentant les communes

UDI	Indicateurs	2013	2014
Baisieux	Rendement du réseau d'eau potable (%)	67,83	86,4
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	7,31	2,57
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	7,10	2,37
Herlies	Rendement du réseau d'eau potable (%)	79,04	81,63
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,87	1,74
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,75	1,61
La Gorgue	Rendement du réseau d'eau potable (%)	78,85	77,4
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,73	3,84
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,53	3,65
La Bassée	Rendement du réseau d'eau potable (%)	78,63	81,01
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	6,91	4,94
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	6,61	5,22
Cappelle en Pévèle	Rendement du réseau d'eau potable (%)	78,93	81,12
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,13	2,75
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,97	2,59
Houplin Ancoisne	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,99	82,38
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	5,43	4,08
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	5,20	3,85
Sainghin en Mélantois	Rendement du réseau d'eau potable (%)	61,51	98,08
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	7,84	0,51
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	7,66	0,29
Verlinghem	Rendement du réseau d'eau potable (%)	75,50	71,48
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,75	3,39
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,63	3,27
Vendeville	Rendement du réseau d'eau potable (%)	90,81	77,70
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,35	6,00
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,09	5,75

9.2.6 La qualité de l'eau distribuée dans les UDI alimentant les communes

UDI	Indicateurs	Valeur 2014 / %
Baisieux	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	100,00
Herlies	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	97,50
La Gorgue	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	92,05
La Bassée	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	100,00
Cappelle en Pévèle	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	98,04
Houplin Ancoisne	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	82,35
Sainghin en Mélantois	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	100,00
Verlinghem	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	100,00
Vendeville	Taux de conformité micro biologique (%)	100,00
	Taux de conformité physico chimique (%)	100,00

9.2.7 Les ouvrages de stockage des UDI

UDI	Nom de l'ouvrage	Volume de l'ouvrage en m3	Date du nettoyage et de la désinfection
Herlies	Réservoir d'Herlies	1200	01/10/2014
	Citerne 1 de Lorgies	200	19/06/2014
	Citerne 2 de Lorgies	600	19/06/2014
	Citerne 3 de Lorgies	2500	18/06/2014
	Citerne 4 de Lorgies	600	19/06/2014
La Gorgue	Grand réservoir de Bailleul	1000	23/10/2014
	Petit réservoir de Bailleul	600	24/10/2014
	Citerne de La Gorgue	4000	10/07/2014
	Réservoir de La Gorgue	2000	11/06/2014
	Réservoir de Merville	1200	25/02/2014
	Citerne de Steenwerck	450	11/03/2014
	Réservoir de Nieppe	1200	11/03/2014
	Citerne de Le Doulieu	300	11/03/2014
	Citerne de Nieppe	75	10/07/2014
	Citerne 1 de Salomé	200	17/07/2014
	Citerne 2 de Salomé	400	17/07/2014
Citerne 3 de Salomé	2000	16/07/2014	
Cappelle en Pévèle	Citerne 1 de Cobrieux	450	28/10/2014
	Citerne 2 de Cobrieux	120	28/10/2014
	Citerne de Cappelle en Pévèle	1500	22/05/2014
	Citerne de Cappelle en Pévèle	1500	11/06/2014
	Réservoir de Bachy	750	19/11/2014

9.2.8 Le volume d'eau consommé et les abonnés des communes

Communes	Nombre d'Abonnés 2013	Nombre d'Abonnés 2014	Volume vendu 2013 / M3	Volume vendu 2014 / M3
Baisieux	1774	1804	170 125	176 625
Bouvines	281	287	28 776	27 333
Chereng	1196	1197	97 464	101 213
Deulemont	613	618	55 951	53 690
Emmerin	1284	1308	102 089	106 129
Erquinghem Lys	1997	2049	178 042	171 106
Escobecques	122	123	11 938	12 051
Frelinghien	963	980	104 132	102 463
Hantay	465	472	39 748	41 537
Herties	857	881	109 092	102 789
Houplin-Ancoisne	1405	1408	136 596	128 834
Illies	591	602	45 842	46 522
Marquillies	768	774	69 012	67 674
Noyelles-les-Seclin	408	419	62 022	69 023
Péronne en Mélançois	352	352	27 823	37 670
Sailly-les Lannoy	670	667	60 177	60 373
Sainghin-en-Mélançois	1117	1125	141 656	156 328
Salomé	1139	1155	87 901	84 436
Vendeville	625	632	83 203	80 878
Verlinghem	957	987	105 097	101 289
Warneton	89	98	10 319	13 234
Wicres	171	171	16 036	15 589
Willems	1220	1224	110 264	109 993

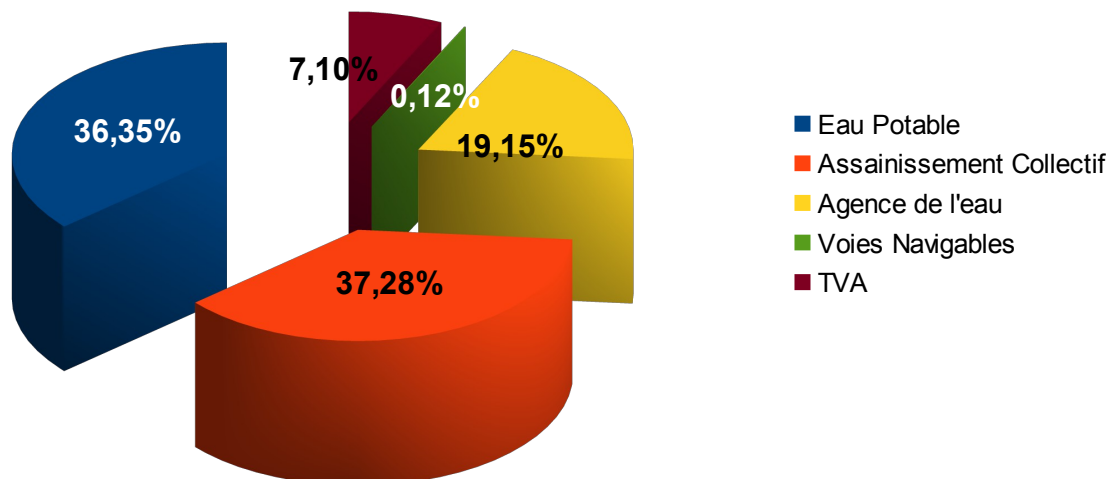
9.2.9 La facture type eau potable et assainissement collectif pour une consommation de 120 m3

FACTURES TYPES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

ANNEE 2014	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU (NOREADE)					
Abonnement semestriel	2	18,41	36,82	2,03	38,85
Consommation	120	1,113	133,56	7,35	140,91
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,084	10,08	0,55	10,63
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,375	45,00	2,48	47,48
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (LMCU)					
Partie fixe	12	0,00	0,00	0,00	0,00
Partie proportionnelle	120	1,4628	175,536	17,55	193,09
Taxe voies navigables	120	0,0046	0,552	0,06	0,61
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,257	30,84	3,08	33,92
TOTAL			432,39	33,09	465,48

ANNEE 2014	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Variation 2012/2013
DISTRIBUTION DE L'EAU (NOREADE)						
Abonnement semestriel	2	18,66	37,32	2,05	39,37	1,36%
Consommation	120	1,115	133,8	7,36	141,16	0,18%
Préservation des ressources en eau	120	0,0975	11,7	0,64	12,34	16,07%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,388	46,56	2,56	49,12	3,47%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (LMCU)						
Partie fixe	12	0,00	0,00	0,00	0,00	
Partie proportionnelle	120	1,4628	175,536	17,55	193,09	0,00%
Taxes voies navigables	120	0,0046	0,552	0,06	0,61	0,00%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,266	31,92	3,19	35,11	3,50%
TOTAL			437,39	33,42	470,80	1,14%

Composantes de la facture Type



10 . SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le rapport aux communes.

Ce dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Ces indicateurs officiels sont calculés sur l'activité globale de Noréade. Le tableau ci-dessous les récapitule dans l'ordre fixé par le décret.

La plupart de ces indicateurs ont été présentés et commentés dans le corps du rapport.

10.1 - Les indicateurs du service public de distribution d'eau potable

INDICATEURS		2011	2012	2013	2014
<i>Indicateurs descriptifs</i>					
D101	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre de l'année	757 170	762 040	810 441	812 888
D102	Prix TTC du service public de distribution d'eau potable (€)	2,04	2,09	2,13	2,20
D151	Délai maximale d'ouverture des branchements existants (jours)	8	8	8	8
<i>Indicateurs de performance</i>					
P101.1	Taux de conformité microbiologique des prélèvements sur les eaux (%)	99,28	99,95	99,96	100
P102.1	Taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux (%)	98,86	98,53	99,88	99,89
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service programmés (/1000 abonnés)	3,33	3,64	4,13	3,96
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (%)	98,96	99,08	99,33	98,95
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,00	1,10	1,20	1,13
P155.1	Taux de réclamation (/ 1000 abonnés)	1,32	1,88	1,50	1,76
P109.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (€ / M3)	0,000750	0,000808	0,002020	0,002010
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	*	*	80,00	81,00
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,27	0,25	0,28	0,26
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	1	1	1	2
P104.3	Rendement du réseau d'eau potable (%)	77,12	76,98	74,98	75,43
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)	2,93	3,19	3,48	3,19
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/jour)	2,78	3,03	3,32	3,04
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	63,04	72,25	72,07	73,82

* La méthode de calcul de cet indicateur a changé à partir de 2013

10.2 - Les indicateurs du service public d'assainissement collectif

INDICATEURS		2011	2012	2013	2014
Indicateurs descriptifs					
D201	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte	504 065	514 710	566 567	530 583
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	37	35	38	38
D203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	7 750	6 656	6 699	7 781
D204	Prix TTC du service d'assainissement (€/m3)	2,54	2,59	2,71	2,76
Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	83,00	83,73	86,73	85,49
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux d'usagers (%)	0,02	0,01	0,00	0,01
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,10	1,10	1,20	1,13
P258.1	Taux de réclamations (/ 1000 abonnés)	2,67	2,43	2,03	1,82
P207.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (€/m3)	0,00204	0,00222	0,002073	0,002219
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (/120)	*	*	26	27
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (/ 100km de réseaux)	1,30	2,54	2,52	7,71
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,25	0,24	0,26	0,24
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2	2	3	3
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (%)	100,00	100,00	95,44	99,68
P204.3	Conformité des équipements des ouvrages d'épuration (%)	97,91	99,69	83,47	85,82
P205.3	Conformité des performances des ouvrages d'épuration (%)	86,50	99,26	82,29	85,02
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (%)	100,00	100,00	100,00	100,00
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	94,98	94,84	93,92	96,60
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées (/120)	49	73	83	96

* La méthode de calcul de cet indicateur a changé à partir de 2013

10.3 - Les indicateurs du service public d'assainissement non collectif

INDICATEURS		2011	2012	2013	2014
Indicateurs descriptifs					
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	65 080	67 517	74 252	71 020
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (/140)	82,80	93,51	93,63	94,23
Indicateurs de performance					
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	*	*	*	*

* Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ne peut être calculé que si l'inventaire des installations d'assainissement non collectif a été réalisé sur le périmètre du service

10.4 - Degré de confiance pour les indicateurs de performance

L'utilisation des indicateurs de performance ne peut se faire de manière pertinente que si les utilisateurs sont avertis du degré de confiance qu'ils peuvent accorder aux résultats.

Le producteur de données doit se positionner dans une grille d'évaluation organisée autour de 3 classes de fiabilité et de 4 critères. Les 3 classes de fiabilité sont :

- A pour « très fiable »
- B pour « fiable »
- C pour « peu fiable »

Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100 % des critères applicables sont de classe A	100 % des critères applicables sont au moins de classe B	Un critère (ou plus) applicable est de classe C

Critère d'évaluation du processus de production d'un indicateur			
Critère/Classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)
4 Métrologie (le cas échéant)	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a) et ne font pas l'objet d'estimation significative (moins de 5 % du total annuel de la donnée considérée).	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a). Les estimations sont supérieures à 5% mais restent inférieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée.	Absence de suivi des meilleures pratiques (a) ou estimations très significatives (supérieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée)

Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n°4 (métrologie) ne s'applique pas.

(a) suivi des meilleures pratiques (métrologie) : mesure validée par les autorités de contrôles, ou conforme aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe (ex : compteurs d'eau froide), ou réalisée par un laboratoire accrédité lorsque ce dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont effectuées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont périodiquement vérifiées.

INDICATEURS EAU POTABLE		Critères d'évaluation				Classe de fiabilité		
		1	2	3	4	A	B	C
D101	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre de l'année	A	A	A	-	A		
D102	Prix TTC du service public de distribution d'eau potable	A	A	A	-	A		
D151	Délai maximale d'ouverture des branchements existants	A	A	A	-	A		
P101.1	Taux de conformité microbiologique des prélèvements sur les eaux	A	A	A	A	A		
P102.1	Taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux	A	A	A	A	A		
P151.1	Taux d' occurrence des interruptions de service programmés	A	A	B	A		B	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	A	A	A	-	A		
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	A	A	-	-	A		
P155.1	Taux de réclamation	A	A	B			B	
P109.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité	A	A	A	A			
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	A	A	-	-	A		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	A	A	B	B		B	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A	A	A	-	A		
P104.3	Rendement du réseau d'eau potable	A	A	A	A			
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	A	A	A	A			
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	A	A	A	A			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	A	A	A	-			

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF		Critères d'évaluation				Classe de fiabilité		
		1	2	3	4	A	B	C
D201	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte	A	A	C				C
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	A	A	A	-	A		
D203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en Tonne	A	A	A	A	A		
D204	Prix TTC du service d'assainissement au m3	A	A	A	-	A		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	A	A	B	-		B	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux d'usagers	A	A	B	-		B	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	A	A	A	-	A		
P258.1	Taux de réclamations	A	A	B	-		B	
P207.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité	A	A	A	-	A		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	A	A	A	-	A		
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	A	A	B	-		B	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	A	B	B	B		B	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A	A	A				
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	A	A	A	A	A		
P204.3	Conformité des équipements des ouvrages d'épuration	A	A	A	A	A		
P205.3	Conformité des performances des ouvrages d'apuration	A	A	A	A	A		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	A	A	A	B		B	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	A	A	A	A	A		
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées	A	A	A	A	A		

INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Critères d'évaluation				Classe de fiabilité		
		1	2	3	4	A	B	C
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	A	A	C	-			C
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	A	A	B	-		B	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	-	-	-	-	-	-	-

GLOSSAIRES

EAU POTABLE

Volume comptabilisé

volume qui résulte des relevés chez tous les abonnés (domestique, industriel, eau en gros...)

Volume non compté

volume utilisé par des usagers connus avec autorisation mais qui ne dispose pas de comptage (incendie, essai PIBI, foire, marché, cureur...)

Volume de service

volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purge, désinfection après travaux & réservoir...)

Volume consommé

volume comptabilisé + volume de service + volume non compté

Volume mis en distribution ou distribué

volume produit + volume acheté en gros + volume transféré entrant et sortant entre deux UDI

Rendement

volume consommé / volume distribué x 100

Indice linéaire des volumes non comptés

volume distribué - volume comptabilisé / linéaire du réseau de l'UDI x 365

Indice linéaire de pertes en réseau

volume distribué - volume consommé / linéaire du réseau de l'UDI x 365

ARS (Agence Régionale de Santé)

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, devenue ARS (Agence Régionale de Santé) depuis avril 2010

Titre Hydrotimétrique

Valeur de la dureté exprimée en « degrés français »

Termes employés par la ARS pour définir les ouvrages de production d'eau potable

UGE :	Unité de Gestion et d'Exploitation
CAP :	Captage
MCA :	Mélange de Captages
TTP :	Station de Traitement Production
UDI :	Unité de Distribution

Coliformes thermotolérants

Ces bactéries témoignent d'une pollution d'origine fécale. Leur présence peut résulter d'une insuffisance de désinfectant ou de temps de contact de celui-ci.

Coliformes totaux

Leur présence n'a qu'une signification réduite sur le plan sanitaire (germes indicateurs pas forcément révélateurs d'une pollution). Le traitement de désinfection au point de production n'est pas suffisant ; il doit garantir la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. La référence de qualité est de 0 coliformes pour 100 ml.

Streptocoques Fécaux (Entérocoques)

Ces bactéries témoignent d'une pollution d'origine fécale. Les entérocoques sont beaucoup plus résistants au chlore et à ses dérivés que les germes pathogènes et les coliformes ; leur présence dans une eau correctement traitée reste donc possible.. Des prélèvements supplémentaires de contrôle sont effectués par l'ARS pour s'assurer de l'élimination de la pollution. La limite de qualité est de 0 streptocoque pour 100 ml.

Spores de bactéries sulfito-réductrices

Ce sont des formes de résistance de bactéries anaérobies, parfois liées à une pollution fécale. La référence de qualité est de 0 spore pour 100 ml

Nitrates

d'une teneur supérieure à la limite réglementaire de 50 mg/l. Un renforcement suivi de la qualité de l'eau distribuée sera réalisé. Si la teneur excessive en nitrates se confirmait, il serait nécessaire de mettre en oeuvre un programme d'amélioration pour respecter, à terme, la limite de qualité. Les nitrates sont nécessaires à la croissance des végétaux, mais les effluents industriels agricoles urbains et humains élèvent les teneurs en nitrates, de façon parfois excessive. L'application de l'agriculture raisonnée et l'amélioration de l'assainissement pourrait permettre un retour progressif à la normale.

Atrazine

des traces légèrement supérieures à la limite réglementaire (0,1 µg/l) qui ont été mises en évidence. Les dépassements enregistrés n'empêchent pas la consommation de l'eau, cependant il est nécessaire d'informer la population du dépassement de l'exigence réglementaire et de mettre en oeuvre un programme d'amélioration pour respecter, à terme, la limite de qualité. L'Atrazine est un pesticide dont l'utilisation a été interdite à partir de 2003. Une attention particulière doit être portée à la diminution des pesticides en général, notamment dans les périmètres de protection des captages. Les pesticides utilisés par le monde agricole, mais aussi par les particuliers et les agents d'entretien des voies de communication.

Turbidité

- d'une valeur supérieure à la référence de qualité (2 NTU): Elle est généralement provoquée par la mise en suspension, lors d'un tirage important sur le réseau public ou privé, (lorsque celui-ci est important et peu utilisé à certaines périodes : écoles à la fin août, etc...), de quelques particules (tartre, oxydes de fer, éléments gênants mais non dangereux pour la santé) précédemment déposées dans les conduites

Nitrites

La présence de nitrites (NO₂⁻) résulte de l'oxydation incomplète de l'ammonium (NH₄⁺) en nitrates (NO₃). La limite de qualité est de 0,1 mg/l en sortie des installations.

PH

si la valeur est inférieure à la norme : Elle dépend de la nature des terrains traversés (ici alluvions graveleuses de la Sambre). Les valeurs mesurées ici sont très proches des valeurs généralement observées (6,5 à 9) et dues à la nature de l'aquifère.

Sodium

d'une teneur en supérieure à la référence de qualité de 200 mg/l : Cette valeur de référence est fixée d'après des critères gustatifs définis par l'Organisation Mondiale de la Santé. Le sodium se retrouve à l'état naturel dans la majorité des eaux souterraines. C'est un élément vital à l'homme.

Sulfates

d'une teneur supérieure à la référence de qualité de 250 mg/l : Les sulfates n'ont qu'un effet purgatif à forte concentration (2 000 mg/l) qui s'estompe lors de la consommation régulière d'eau chargée en ces éléments. Notons que certaines eaux minérales peuvent en contenir jusqu'à 1200 mg/l et sont vantées pour telles.

Fluorures

d'une teneur supérieure à la limite de qualité de 1,5 mg/l : Cet élément est essentiel en prévention des caries dentaires, à dose optimale comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l. Au-delà et jusqu'à 4 mg/l, il n'existe qu'un risque de fluorose dentaire (taches sur l'émail). Les valeurs constatées ici dépassent la valeur limite de 1,50 mg/l et sont liées à la nature des terrains géologiques. Si la teneur excessive se confirmait, il serait nécessaire de mettre en oeuvre un programme d'amélioration pour respecter, à terme, la limite de qualité.

Fer

d'une teneur en Fer supérieure à la référence de qualité de 0,20 mg/l : Si aucune toxicité n'a été observée chez l'homme, mêmes à doses élevées (5 mg/l), il convient d'en limiter la teneur pour le confort de l'abonné (salissement de linge, des conduites, goût métallique et coloration de l'eau). Les réseaux font donc l'objet de purges périodiques pour remédier aux pointes occasionnelles. Le fer se trouve à l'état naturel dans les eaux souterraines selon la nature de l'aquifère et des formations géologiques sus-jacentes.

Coloration

une Coloration prononcée de l'eau (la référence est de 15 mg/l de platine selon l'échelle platine/cobalt) : Son origine est variable, souvent liée à des particules en suspension ou à la présence de métaux (fer, manganèse, ...), qui sont parfois dans la composition naturelle des eaux. La coloration sert, avant tout, d'indicateur et n'a qu'une incidence d'ordre organoleptique.

T.I.P.

Titre Interbancaire de Paiement-

P.A.E.

Paiement d'Avance Echelonné

ASSAINISSEMENT

E.H.

On exprime la pollution de la population ou d'un industriel par ce qu'il est convenu d'appeler le coefficient d'équivalence au nombre d'habitants ou plus couramment l'équivalent-habitant : E. H.

D.B.O.5.

Demande Biologique en Oxygène à 5 jours.

D.C.O.

Demande Chimique en Oxygène.

M.e.S

Matières en Suspension.

Azote

Niveau d'Azote sous deux formes possibles :

NTK : Kjeldahl

NGL : Global

Réseau d'Assainissement de type « Unitaire »

Il reçoit à la fois des eaux usées et les eaux pluviales des habitations et des chaussées.

Réseau d'Assainissement de type « Séparatif »

Il comporte une canalisation qui reçoit les eaux pluviales des habitations et des chaussées et une seconde canalisation qui collecte les eaux usées.

Réseau d'Assainissement de type « Pseudo-séparatif »

Il comporte une canalisation qui reçoit les eaux pluviales des habitations et les eaux usées.

Déversoir d'Orage

Ouvrage essentiellement destiné à évacuer, dans un milieu naturel proche, une partie du débit d'effluent unitaire grossi par les eaux de pluie résultant d'un orage ou de grosses averses.

O.T.E.U.

Ouvrage de Transport d'Eaux Usées, canalisation reliant deux secteurs assainis.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Artois-Picardie était de 4,40 € TTC/m³ pour 120 m³/an consommés.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent également de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants contribuent en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

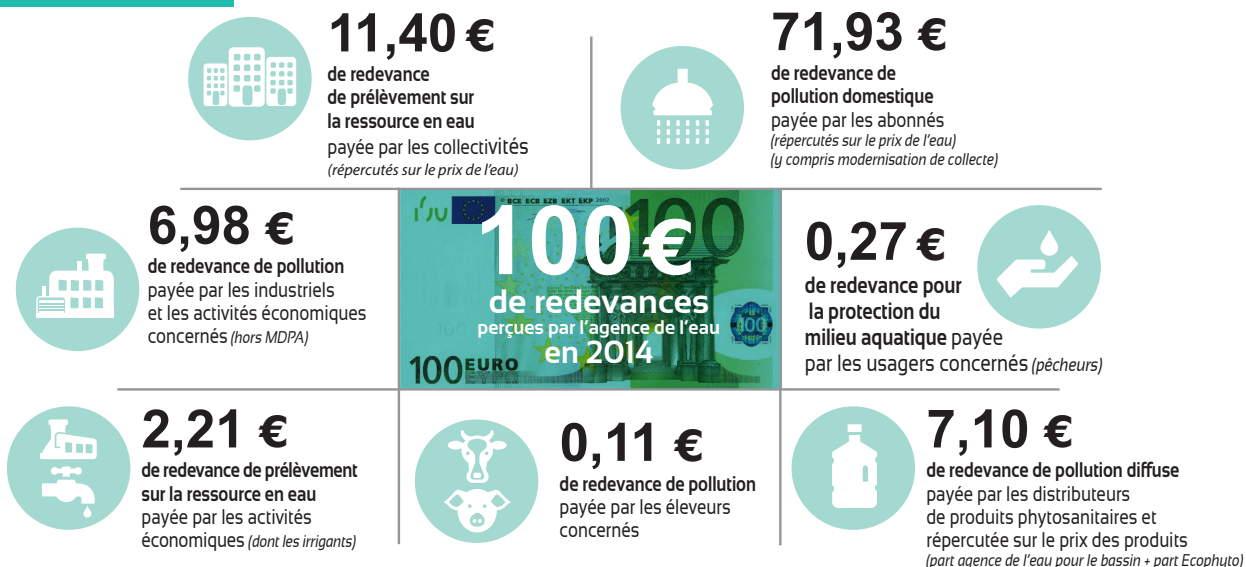
■ Les autres usagers de l'eau participent également au travers de redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 16% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 151,95 millions d'euros dont 126,62 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

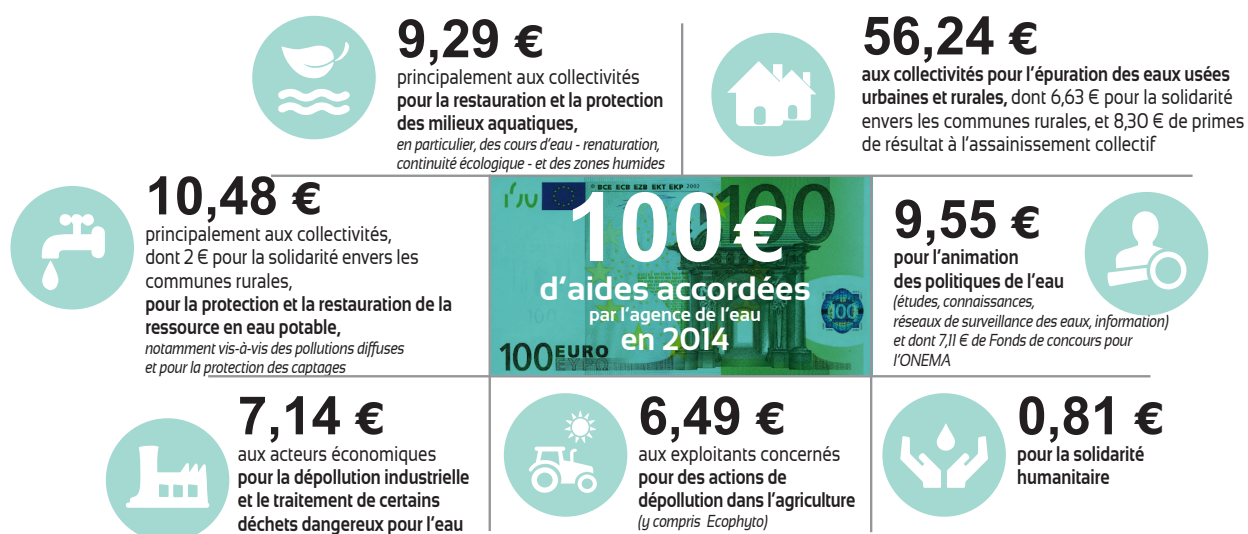
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAP 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAP 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 11 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 12 000 habitants. 3 910 logements ont été nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'agence de l'eau Artois-Picardie a également soutenu la création ou la réhabilitation de près de 738 installations d'assainissement non collectif.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 465 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour les zones humides, 104 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Artois-Picardie, qui a par ailleurs aidé à l'acquisition par une personne publique de 126 ha de zones humides. 61 obstacles sur des rivières (étangs, seuils, barrages) ont été rendus franchissables. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité. Parmi ces 61 obstacles, 21 étaient sur des rivières prioritaires, classées en liste 2 du décret.



LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

62 captages prioritaires sur 109 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Artois-Picardie soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies..., ont été mises en oeuvre sur 3 135 hectares de surface agricole utile.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Artois-Picardie a permis que 702 950 personnes puissent avoir l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement. Au titre de la solidarité urbain-rural, 326 opérations ont bénéficié spécifiquement aux communes rurales.



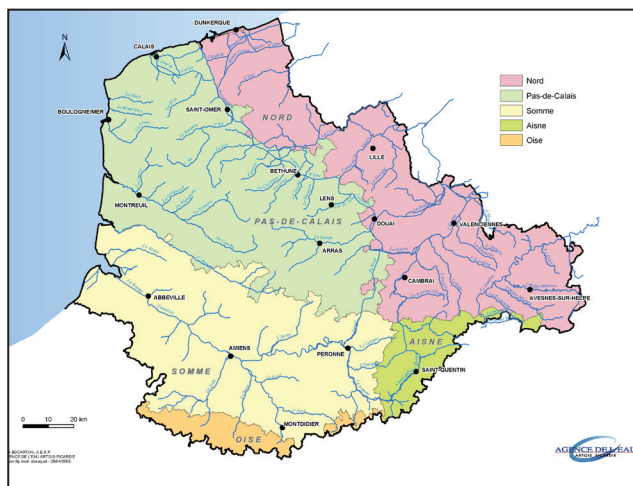
Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Artois-Picardie



Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline - BP 80818
Centre Tertiaire de l'Arsenal
59508 DOUAI Cédex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

l'agence de l'eau Artois-Picardie

La carte d'identité du bassin Artois-Picardie

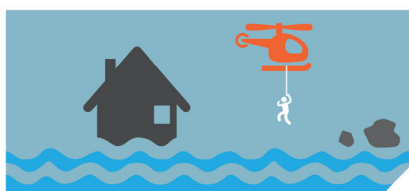
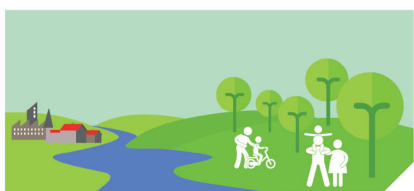
Le bassin s'étend sur 20 000 km² et compte 4,7 millions d'habitants, répartis sur 2 483 communes.

2 districts hydrographiques internationaux :
le district Escaut et le district Meuse.

8 000 km de cours d'eau, 270 km de côtes.

350 millions de m³ d'eau potable produite par an dont
95 % d'origine souterraine (1 078 captages).

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU PAYS DE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



RAPPORT ANNUEL 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'EAU POTABLE

Dans son article 1, la loi n°95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier» précise que «chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses».

Une partie de la loi est traduite dans le Code Général des Collectivités

Territoriales (art. L 224-5 et L 5211-39).

Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

collection **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

